

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R4307-2025
Volet 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSES TARIFAIRES 2026-2029
D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) - HQD

HYDRO-QUÉBEC,
Demanderesse
et
REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ).
Intervenant

**REPRÉSENTATIONS DU RTIEÉ AU DOSSIER R-4270-2024
RELATIVES À L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE (OÉA) POUR LES SERRISTES**

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 11 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

EXTRAITS DU MÉMOIRE RTIEÉ-04C DOC. 1, C-RTIEÉ-0090, DU 2 AVRIL 2025.....	1
ANNEXE 1 AU MÉMOIRE, RTIEÉ-04C DOC. 2 C-RTIEÉ-0070	1
ANNEXE 2 AU MÉMOIRE RTIEÉ-04C DOC. 3, C-RTIEÉ-0071	1
EXTRAITS DE LA PRÉSENTATION RTIEÉ-04C DOC. 06 C-RTIEÉ-0137 DU 15 AVRIL 2025	1
EXTRAITS DE L'ARGUMENTATION C-RTIEÉ-0138 DU 16 AVRIL 2025	1

**Extraits du Mémoire RTIEÉ-04c Doc. 1, C-RTIEÉ-0090, du 2 avril 2025
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

CAUSE TARIFAIRE 2025-2026 D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)

DOSSIER R4270-2024
PHASE 4c

Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),

un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

Intervenant

**MÉMOIRE DU RTIEÉ SUR
CERTAINS TARIFS ET CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)**

M. Jimmy Royer, Analyste

M. Bruno Ménard, Analyste

M. Jean Schiettekatte, Analyste

M. Patrick Goulet, Analyste

M. Jean-Claude Deslauriers, Analyste

M. André Bélisle, Analyste

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 21 février 2025

v.r. le 2 avril 2025

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

5

L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE (OÉA) POUR LES SERRISTES

82 L'Option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse (OÉA) a été créée afin de favoriser une réduction de la facture associée à l'éclairage de photosynthèse et du chauffage dans les serres du Québec, ceci dans le but de diminuer les gaz à effet de serre (GES) en incitant la conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité.

L'OÉA offre aux participants de consommer en dehors des heures de pointe, une quantité d'électricité à un prix représentant le coût d'approvisionnement à la marge du Distributeur.

Cette option tarifaire est non-ferme, le Distributeur pouvant interdire la consommation d'électricité fournie à titre d'électricité additionnelle en fonction de la disponibilité de son réseau.

5.1 L'ADMISSIBILITÉ D'AUTRES ÉQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DES SERRISTES

83 Au départ, l'OÉA ne devait s'appliquer que pour l'éclairage de photosynthèse et du chauffage des serres afin d'encourager une production en serre au Québec tout au long de l'année afin de diminuer les gaz à effet de serre (GES) en incitant la conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité.

84 Le Distributeur indique avoir considéré la possibilité de proposer d'ouvrir l'OÉA à d'autres équipements mais a rejeté cette éventualité :

HYDRO-QUÉBEC, Dossier R4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, page 95](#) :

3.1. Admissibilité d'autres équipements et technologies

Dans l'objectif de contribuer au développement des serres, de nombreuses mesures ont été approuvées par le passé par la Régie afin de favoriser une réduction de la facture associée à l'éclairage de photosynthèse et du chauffage des espaces pour les serristes de toutes tailles. Ces mesures ont permis d'encourager une production en serre au Québec tout au long de l'année et de diminuer les gaz à effet de serre (GES) en incitant la conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité. Le nombre de serristes à l'OÉA est ainsi passé d'une vingtaine en 2020 à 129 abonnements en mars 2024.

Le Distributeur constate que l'ajout d'équipements et technologies en lien avec d'autres usages que ceux actuellement visés à l'OÉA pour la culture des végétaux est limité et que l'application d'un tarif non ferme à ces usages ne permettrait qu'un gain ténu aux serristes. À l'inverse, l'ajout de ces autres équipements et technologies pourrait mettre à risque la santé des végétaux lors de périodes d'interruptions consécutives et, par le fait même, la productivité des serres. De l'avis du Distributeur, il n'est donc pas souhaitable que ces équipements et technologies soient associés à un tarif non ferme et, ainsi, ajoutés à l'OÉA pour la culture des végétaux.

En somme, **le Distributeur ne propose pas l'élargissement de l'option à d'autres usages pour l'instant.** Toutefois, il mentionne qu'il contribue actuellement à des projets en EE avec certains clients afin notamment d'encourager l'innovation et l'optimisation des performances énergétiques de leurs systèmes et procédés de déshumidification.

[Souligné en caractère gras par nous]

85 À notre question 4c.5.1. demandant d'énumérer les équipements et technologies en lien avec d'autres usages auxquels le Distributeur fait référence, le Distributeur répond que « ***l'application d'un tarif non ferme aux équipements de base nécessaires dont la ventilation des serres, aux pompes pour le fonctionnement du système d'irrigation et de fertilisation, des ordinateurs ou du système de contrôle, de l'éclairage pour les bureaux et le travail des employés, le système d'emballage et de classement, le système de réfrigération, la climatisation des bureaux et autres équipements*** sur la facture énergétique des serristes permettrait un gain ténu aux serristes, mais pourrait mettre à risque la santé des végétaux lors de périodes d'interruptions consécutives, et par le fait même la productivité ¹⁴ ».

86 Le ***Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*** soumet respectueusement que le rejet complet de toute possibilité d'ajout d'autres équipements et usages des serristes à l'Option d'électricité additionnelle (OÉA) est trop absolu.

Il est en effet d'usage pour les serristes d'être dotés de systèmes d'alimentation électrique d'appoint (génératrices), ce qui leur est d'ailleurs essentiel pour qu'ils puissent opter d'adhérer à l'Option (non ferme) d'électricité additionnelle (OÉA) pour leur éclairage de photosynthèse. La santé des végétaux et par conséquent la productivité des serristes seraient

¹⁴ HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0356, HQD-13 Doc 11.1, page 36, Réponse 4c.5.1 au RTIÉE](#).

en effet déjà mis à risque s'ils participaient à l'OÉA pour leur éclairage de photosynthèse et le chauffage de leurs serres sans cette source d'énergie d'appoint.

Il nous semble donc trop absolu pour Hydro-Québec de prédire d'avance que l'offre de cette Option (non ferme) d'électricité additionnelle (OÉA) pour d'autres usages des serristes (tels ceux énumérés ci-dessus) serait refusée par eux. Cela devrait être aux clients visés de décider s'ils désirent se prévaloir de l'Option qui leur serait offerte, étant mieux à même d'évaluer leur risque et les outils d'alimentation énergétique d'appoint dont ils disposent.

Tout ajout d'équipement ou d'usage des serristes à l'OÉA contribuerait par ailleurs à diminuer davantage les gaz à effet de serre (GES) en incitant la conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité, mais sans nuire au bilan en puissance du Distributeur, vu le caractère non ferme de cette Option.

Nous référons vivement la Régie de l'énergie au mémoire conjoint C-CREE-0008 CREE-1, Doc.1 (redéposé au présent dossier sous [C-RTIEÉ-0070](#)) et à la présentation conjointe C-CREE-0013, CREE-1, Doc. 3 (redéposé au présent dossier sous [C-RTIEÉ-0071](#)) de Messieurs Jean Schiettekatte et Thomas Gradek, déposés par au dossier R-4127-2020 et qui appuyaient fortement l'élargissement de l'accès à l'OÉA à l'ensemble des équipements et usages des serristes lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage. Le rapport et la présentation énuméraient et présentaient de très nombreux exemples de tels équipements et usages, avec différentes source externes également à l'appui de cette recommandation. Ce mémoire et cette présentation, comportant cette énumération et ces exemples, sont joints au présent mémoire.

87 Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite donc respectueusement la Régie de l'énergie à modifier

5 – L'option d'électricité additionnelle (OÉA) pour les serristes
5.1 L'admissibilité d'autres équipements et technologies des serristes

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

L'Option d'électricité additionnelle (OÉA) de manière à ce qu'il soit possible aux serristes d'en bénéficier pour l'ensemble de la consommation électrique de leur serre. Il sera important que les serristes soient très clairement informés, de façon connexe, de la hausse (*proposée par ailleurs par Hydro-Québec et que nous avons appuyé*) de la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction. La commercialisation de cette Option devra aussi bien sensibiliser les serristes aux risques inhérents à son caractère non ferme et à leur probable besoin de se doter d'une source d'alimentation électrique d'appoint, qu'ils utilisent l'OÉA pour leur éclairage de photosynthèse, pour leur chauffage ou pour d'autres usages ou équipements.

5.2 Rappel de la Phase 3 : La prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant les périodes de restriction

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

5.2 RAPPEL DE LA PHASE 3 : LA PRIME POUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ NON AUTORISÉE PENDANT LES PÉRIODES DE RESTRICTION

88 Le Distributeur a proposé de hausser la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction à 1 \$/kWh pour les clients bénéficiant du TRI ou de l'OÉA :

HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, pages 51 et 52](#) :

5.4. Consommation non-autorisée pendant les périodes de restriction

Le Distributeur propose de hausser la prime pour la consommation d'électricité non-autorisée pendant une période de restriction à 1 \$/kWh pour les clients bénéficiant du TRI ou de l'OÉA. Le Distributeur est d'avis qu'il est nécessaire d'envoyer un signal de prix fort aux clients récalcitrants qui consomment durant les périodes de grands besoins. En effet, les stratégies d'approvisionnement du Distributeur sont établies en tenant compte de l'effacement prévu des clients qui sont inscrits à ces options tarifaires. Or, si ces clients consomment alors qu'ils ne sont pas supposés le faire, une des conséquences possibles pour le Distributeur pourrait être l'acquisition d'approvisionnements additionnels, au détriment de l'ensemble des clientèles.

[...]

Lors de ces périodes de restriction, toute consommation au-delà de la puissance de référence⁶² est facturée à un prix de 58,168 ¢/kWh. Ce niveau de prix était jugé nécessaire pour éviter que la consommation à l'option d'électricité additionnelle d'un client occasionne des coûts d'approvisionnement supplémentaires au Distributeur.

[...]

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa proposition visant à hausser la prime pour la consommation d'électricité non-autorisée pendant une période de restriction à 1 \$/kWh pour les clients bénéficiant du TRI et de l'OÉA.

[Souligné en caractère gras par nous]

89 Cette proposition a déjà été abordée par plusieurs intervenants en phase 3 du présent dossier et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a recommandé de l'appuyer, ceci dans l'intérêt public du maintien

du bilan en puissance du Distributeur. Dans l'éventualité où cette question continuerait de faire partie des sujets abordés en la présente Phase 4, nous réitérons donc notre recommandation favorable.

90 Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ4c.1.5**L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE (OÉA) POUR LES SERRISTES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à modifier l'Option d'électricité additionnelle (OÉA) de manière à ce **qu'il soit possible aux serristes d'en bénéficier pour l'ensemble de la consommation électrique de leur serre**. Il sera important que les serristes soient très **clairement informés, de façon connexe, de la hausse (proposée par ailleurs par Hydro-Québec et que nous avons appuyé) de la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction**. La commercialisation de cette Option **devra aussi bien sensibiliser les serristes aux risques inhérents à son caractère non ferme et à leur probable besoin de se doter d'une source d'alimentation électrique d'appoint**, qu'ils utilisent l'OÉA pour leur éclairage de photosynthèse, pour leur chauffage ou pour d'autres usages ou équipements.

Il nous semble en effet trop absolu pour Hydro-Québec de prédire d'avance que l'offre de cette Option (non ferme) d'électricité additionnelle (OÉA) pour d'autres usages des serristes (tels ceux énumérés ci-dessus) serait refusée par eux. **Cela devrait être aux clients visés de décider s'ils désirent se prévaloir de l'Option qui leur serait offerte, étant mieux à même d'évaluer leur risque et les outils d'alimentation énergétique d'appoint dont ils disposent**. Tout ajout d'équipement ou d'usage des serristes à l'OÉA contribuerait par ailleurs à diminuer davantage les **gaz à effet de serre (GES)** en incitant la **conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité**, mais **sans nuire au bilan en puissance du Distributeur**, vu le caractère non ferme de cette Option.

Le Distributeur a proposé de **hausser la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction à 1 \$/kWh** pour les clients bénéficiant du TRI ou de l'OÉA. Cette proposition a déjà été abordée par plusieurs intervenants en phase 3 du présent dossier et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a recommandé de l'appuyer, ceci dans l'intérêt public du maintien du bilan en puissance du Distributeur. **Dans l'éventualité où cette question continuerait de faire partie des sujets abordés en la présente Phase 4, nous réitérons donc notre recommandation favorable.**

**Annexe 1 au Mémoire, RTIÉE-04c Doc. 2 C-RTIÉE-0070
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**

**(Mémoire au Dossier R-4127-2020 de Monsieur Jean Schiettekatte, Analyste,
avec la collaboration de Monsieur Thomas Gradek, Analyste
et de M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur,
POUR UN TARIF DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION EN SERRE
FAVORISANT VÉRITABLEMENT L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE, le 7 octobre 2020)**

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4027-2020
PHASE 1 – RÉSEAU INTÉGRÉ

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

TARIF DE DÉVELOPPEMENT DE LA
PRODUCTION EN SERRE D'HYDRO-
QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

HYDRO-QUÉBEC

En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT CREE POUR
L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE (« CREE »)

constitué de

la Première Nation crie de Waswanipi et de
la Société de développement d'entreprise
Whapmagoostui Eeyou inc. (SDEWE), une
société propriété à 100 % de la Première
Nation Crie de Whapmagoostui)

Intervenant

**POUR UN TARIF DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION EN SERRE
FAVORISANT VÉRITABLEMENT L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE**

MÉMOIRE

Monsieur Jean Schiettekatte, Analyste

Avec la collaboration de :

Monsieur Thomas Gradek, Analyste

Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE »)
constitué de la *Première Nation crie de Waswanipi* et de
la *Société de développement d'entreprise Whapmagoostui Eeyou inc. (SDEWE)*, une société
propriété à 100 % de la *Première Nation Crie de Whapmagoostui*,

Le 7 octobre 2020

Régie de l'énergie - Dossier RDÉ R-4127-2020

Tarif de développement de la production en serre d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Phase 1 – Réseau intégré

Pièce CREE-1, Document 1 - Mémoire

Pour un tarif de développement de la production en serre favorisant véritablement l'autonomie alimentaire

Jean Schiettekatte et Thomas Gradek, Analystes et M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire (« CREE »)

TABLE DES MATIÈRES

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE.....	1
1 - LES ENJEUX GLOBAUX GUIDANT NOS RECOMMANDATIONS : LA DISPARITÉ RÉGIONALE DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES QUÉBÉCOIS, NOTAMMENT LES ENJEUX SYSTÉMIQUES PLUS GRAVES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AFFECTANT LES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC, DONT LES PREMIÈRES NATIONS CRIES DE WASWANUPI ET DE WHAPMAGOOSTUI.....	3
2 - LES USAGES ÉLECTRIQUES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES.....	16
2.1 NOTRE RECOMMANDATION DE LIMITER LE CHAMP D'APPLICATION DU TARIF RÉDUIT PROPOSÉ AUX SEULES SERRES DONT LA MAJORITÉ DE LA PRODUCTION EST ALIMENTAIRE (FRUITS ET LÉGUMES), CE QUI AIDERA À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE CE TARIF.....	17
2.1.1 Notre recommandation.....	17
2.1.2 Assurer la pérennité du tarif de serres.....	22
2.2 L'ÉCLAIRAGE COURANT (OUTRE L'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTÈSE)	25
2.3 NOTRE RECOMMANDATION D'APPLIQUER LE TARIF RÉDUIT À L'ENSEMBLE DES AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES (DANS UNE SERRE À PRODUCTION MAJORITAIREMENT ALIMENTAIRE), LORSQUE LE CLIENT SE PRÉVAUT DÉJÀ DE CE TARIF POUR LA PHOTOSYNTÈSE ET LE CHAUFFAGE	26
3 - LES TAILLES DES SERRES ADMISSIBLES AU TARIF ET LES OBSTACLES QU'ELLES RENCONTRENT	36
3.1 L'ACCÈS DES SERRES DE 50 KW À 300 KW AU TARIF RÉDUIT ET LES OBSTACLES QU'ELLES RENCONTRENT	37
3.1.1 Notre recommandation d'accepter l'abaissement du seuil minimal d'admissibilité au nouveau tarif de 300 kW à 50 kW.....	37
3.1.2 Les obstacles à l'accès au tarif réduit aux serristes de 50 kW à 300 kW.....	43
3.2 L'ACCÈS DES PLUS GRANDES SERRES (LG) AU TARIF RÉDUIT	61
4 - LA STRUCTURE JURIDIQUE DU TARIF, L'INTERRUPTIBILITÉ ET LA COEXISTENCE AVEC LE TARIF DT	64
4.1 POUR UN TARIF DISTINCT PLUTÔT (AVEC ABONNEMENT ET COMPTEUR DISTINCTS) QU'UNE OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE	64
4.2 L'INTERRUPTIBILITÉ DU TARIF DE SERRES	66
4.3 LE MAINTIEN EN PARALLÈLE DU TARIF INTERRUPTIBLE DE SERRES ET, POUR LES CLIENTS DOMESTIQUES, DU TARIF INTERRUPTIBLE (BI-ÉNERGIE) DT	67

5 - RECOMMANDATION DE CONSIDÉRER UN TARIF ET DES MESURES CONNEXES POUR LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES, DANS LE CADRE D'UNE PHASE 2 AU PRÉSENT DOSSIER.....	70
6 - CONCLUSION.....	77

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros des recommandations réfèrent au chapitre du présent mémoire suivi du numéro séquentiel de chacune d'entre elle.

RECOMMANDATION NO. CREE-1

LES ENJEUX GLOBAUX GUIDANT NOS RECOMMANDATIONS : LA DISPARITÉ RÉGIONALE DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES QUÉBÉCOIS, NOTAMMENT LES ENJEUX SYSTÉMIQUES PLUS GRAVES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AFFECTANT LES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC, DONT LES PREMIÈRES NATIONS CRIES DE WASWANAPI ET DE WHAPMAGOOSTUI

Il est important d'encadrer de façon très précise et ciblée le nouveau tarif de serres proposé par Hydro-Québec Distribution. Dans notre présent mémoire, notre souci fondamental consiste dans la précision de nos recommandations afin de les cibler sur l'atteinte des objectifs.

Un enjeu global guidant nos recommandations a trait à la disparité régionale de l'autonomie alimentaire des Québécois. Les serres du Québec sont actuellement concentrées aux mêmes endroits qu'où se trouvent les riches terres arables propres à la culture en champs. Pourtant des serres pourraient être situées partout au Québec, dans toutes les régions et proches des lieux de consommation.

Outre cette disparité régionale de l'autonomie alimentaire des Québécois, des enjeux systémiques plus graves de sécurité alimentaire affectent les Premières Nations du Québec, dont les Premières Nations cries de Waswanipi et de Whapmagoostui.

RECOMMANDATION NO. CREE-2.1

NOTRE RECOMMANDATION DE LIMITER LE CHAMP D'APPLICATION DU TARIF RÉDUIT PROPOSÉ AUX SEULES SERRES DONT LA MAJORITÉ DE LA PRODUCTION EST ALIMENTAIRE (FRUITS ET LÉGUMES), CE QUI AIDERA À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE CE TARIF

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter le champ d'application du tarif réduit proposé **aux seules serres dont la majorité de la production est alimentaire (fruits et légumes)**. Ainsi ce tarif ne s'applique pas à la culture en serres de fleurs et plantes (dont le tabac et le cannabis).

Cette limitation du champ d'application de ce nouveau tarif en réduira l'impact tarifaire sur les autres clients, contribuant ainsi à **la pérennité de ce tarif**, une pérennité qui est nécessaire pour que le tarif contribue réellement à l'autonomie alimentaire du Québec, notamment en contribuant à résoudre le problème systémique de sécurité alimentaire chez les Premières Nations, dont les Premières Nations cries. Le coût du Panier alimentaire nutritif des Premières Nations cries est en effet d'environ 40 % plus élevé que celui des Montréalais et de nombreux aliments nutritifs de base ne leur sont actuellement que peu ou parfois pas disponibles.

RECOMMANDATION NO. CREE-2.2**L'ÉCLAIRAGE COURANT (OUTRE L'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE)**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de modifier les articles 2.52, 3.29, 4.29 et 6.38 du texte tarifaire proposé par Hydro-Québec dans sa pièce [A-0004](#), HQD-1, Doc. 1, en Annexes, afin que le tarif réduit s'applique non seulement à la photosynthèse et au chauffage mais au moins aussi à tout éclairage (*avant d'aborder les autres usages électriques vus plus loin et que nous recommandons*), l'application à tout éclairage étant mentionnée spécifiquement dans le [Décret D.2020-1570](#).

RECOMMANDATION NO. CREE-2.3**NOTRE RECOMMANDATION D'APPLIQUER LE TARIF RÉDUIT À L'ENSEMBLE DES AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES (DANS UNE SERRE À PRODUCTION MAJORITAIREMENT ALIMENTAIRE), LORSQUE LE CLIENT SE PRÉVAUT DÉJÀ DE CE TARIF POUR LA PHOTOSYNTHÈSE ET LE CHAUFFAGE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'étendre le tarif réduit à l'ensemble des autres appareils électriques (dans une serre à production majoritairement alimentaire), lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage.

Le tarif réduit s'appliquerait ainsi non seulement l'éclairage, le chauffage et la photosynthèse mais également tous les appareils électriques d'une telle serre, notamment les pompes et appareils de filtration, aération et stérilisation de l'eau, déshumidificateurs, systèmes d'irrigation, générateurs d'ozone et d'UV-C pour l'air et pour l'eau, accumulateur thermique, ventilateurs, soutien énergétique de secours, senseurs et contrôleurs de l'environnement intérieur, et appareillages destinés à éliminer les pathogènes et bactéries et assurer la qualité des produits et d'en assurer la traçabilité, de même que les appareils requis pour la conservation et dosage de nutriments et les système domotique incluant les rideaux d'isolation et pare-soleil (pour minimiser entre autre l'évaporation).

La transformation de la source de chauffage ne fait en effet actuellement pas partie des priorités de modernisation des serristes du Québec. Mais la transformation d'autres équipements de serres fait partie de ces priorités de modernisation. Il serait donc habile pour le régulateur d'inciter les serristes à combiner l'électrification de leur chauffage à la transformation de ces autres équipements, en offrant le bas tarif à ces autres équipements sous la conditions que ces serristes électrifient déjà leur chauffage (*et en s'assurant aussi que ces serristes bénéficient d'aides financières suffisantes pour cette modernisation et d'un service à la clientèle adéquat quant à de telles aides, ce dont nous traitons plus loin*). C'est ce que nous proposons au présent mémoire. L'aide économique ainsi offerte globalement à la modernisation des serres (tant tarifaire que par des programmes d'aide et du service à la clientèle) améliorera par ailleurs leur productivité, nous rapprochant de l'objectif global des Producteurs en serre du Québec (PSQ) de doubler leur production agricole.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.1**L'ABAISSEMENT À 50 kW DU SEUIL MINIMAL D'ADMISSIBILITÉ AU TARIF RÉDUIT POUR LES SERRES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la proposition d'Hydro-Québec Distribution d'abaisser à 50 kW le seuil minimal d'admissibilité au tarif réduit pour les serres.

Il est en effet souhaitable, comme Hydro-Québec Distribution le propose au présent dossier, que le tarif réduit de serres ne bénéficie pas seulement aux grandes serres mais bien aussi aux petites serres de 50 kW et plus, lesquelles seront davantage présentes près des lieux de consommations notamment en régions éloignées, réduisant d'autant les coûts de transport qui, tel que vu au Chapitre 1, accroissent de 40% le coût du Panier alimentaire des Nations Cries par rapport à celui des Montréalais.

Ceci rejoint aussi les préoccupations de divers spécialistes agricoles qui s'inquiètent d'une aide qui miserait seulement sur des grandes serres industrielles dont une partie de la production est d'ailleurs exportée.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.2.1**L'ACCÈS ÉCONOMIQUE DES SERRISTES À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉE ET À DE LA CAPACITÉ SUFFISANTE DE TRANSFORMATION**

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, dans une Phase 2 du présent dossier, à lui présenter des solutions possibles en vue d'assurer aux serristes (dont les petits serristes en régions éloignées) l'accès économique à l'alimentation électrique triphasée et à de la capacité suffisante de transformation.

Ces solutions pourraient notamment inclure une modification aux Tarifs et Conditions de service diminuant le coût d'extension du réseau électrique triphasé qui serait payable par un client bénéficiant du présent tarif de serres.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.2.2**UNE MEILLEURE AIDE FINANCIÈRE AUX ÉQUIPEMENTS ET UN MEILLEUR SOUTIEN POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DES SERRISTES – PROPOSITION D'EXAMEN POUR LA PHASE 2**

La Régie de l'énergie, dans sa [Décision D-2020-112](#), la Régie a permis aux intervenants de questionner les modifications aux programmes d'aide financière offerts aux serristes et de faire état de leurs préoccupations à cet égard. Dans la section 3.1.2.2 du présent mémoire, nous avons donc énoncé nos préoccupations quant à la suffisance de l'aide financière aux équipements et du soutien pour la modernisation des équipements des serristes (particulièrement des petits serristes).

Notre constat quant au programme d'Hydro-Québec Distribution Solutions efficaces ne semble pas assurer que les petits serristes bénéficieront d'aides importantes pour l'acquisition des électro-technologies pour l'implantation d'une solution électrique :

- L'aide financière de HQD ne couvre pas le taux annoncé de 75% des coûts, loin de là.
- L'aide financière des programmes parallèles de TÉQ couvrent davantage d'équipements que ce qu'offre HQD.
- Le taux d'aide financière d'HQD est considérablement moindre pour une nouvelle installation que pour une modification d'installation déjà existante.
- Il existe un manque de coordination entre les deux programmes de TÉQ et celui d'Hydro-Québec Distribution de *Solutions efficaces*, notamment du fait que certains équipements admissibles auprès de TÉQ ne le sont pas auprès d'Hydro-Québec. Quant au MAPAQ, la bonification de son programme n'existe pas encore.
- Le logiciel OSE de HQD pour son programme *Solutions efficaces* est mésadapté à une demande d'aide financière pour une serre et n'est pas convivial, de sorte que le Service à la clientèle du programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces*, nous a recommandé de soumettre une demande sur mesure, dont l'on ne pouvait comprendre d'avance les paramètres qui serviront à la décision d'aide financière.
- Hydro-Québec Distribution nous confirme elle-même qu'elle n'a pas une approche spécifiques ou de programmes adaptés aux serristes (et encore moins aux petits serristes). Aucun plan de commercialisation spécifique aux serres n'est prévu de la part de HQD.
- C'est dommage, puisqu'en théorie un grand nombre des équipements de serres seraient admissibles à l'aide offerte, mais encore faut-il le savoir, vu que notre simulation nous a démontré que le logiciel en ligne était mésadapté, obligeant le Service à la clientèle du programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces*, nous a recommandé de soumettre une demande sur mesure dont on ne peut comprendre d'avance les paramètres décisionnels, tel que mentionné plus haut.
- Étant donné la mésadaptation et non-convivialité du logiciel en ligne d'Hydro-Québec et l'absence (citée ci-dessus) de plan de commercialisation spécifique aux serres de la part d'Hydro-Québec, les serristes auraient vraiment besoin de services-conseils pour pouvoir naviguer dans le dédale des aides financières offertes pour moderniser leurs serres. D'ailleurs, le logiciel OSE demande si la proposition est présentée par un agrégateur ou préparé en collaboration avec un partenaire. Mais, contrairement au passé, le programme n'offre aucune aide financière pour la préparation d'un audit énergétique ou pour les services d'un consultant aidant à la gestion du projet et de ses aides financières.

Ces problématiques nous sont apparues tellement importantes que nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inclure l'examen de cette question et de ses solutions possibles en une Phase 2 du présent dossier (outre les autres sujets que nous proposons ailleurs au présent mémoire de référer aussi à une telle Phase 2).

Le besoin existe donc d'une aide financière bien adaptée aux réalités des serres, suffisante par son montant, couvrant tous les équipements électriques d'une serre et appuyée d'un soutien de logiciel adapté, dont les paramètres sont compréhensibles, avec un plan de commercialisation de la part d'Hydro-Québec Distribution auprès de la clientèle serriste et une aide financière offerte aux propres consultants dont les serristes auraient à se doter.

Cela est vital si l'on veut que les serristes (surtout les petits serristes) puissent participer massivement au nouveau tarif électrique offert tant pour le chauffage que pour les autres équipements de serre tel que nous les proposons au présent mémoire. Cela est vital pour assurer l'autonomie alimentaire des Québécois dans toutes les régions du Québec.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.2**L'ACCÈS DES PLUS GRANDES SERRES AU TARIF RÉDUIT**

Nous ne sommes pas opposés à l'extension de l'admissibilité au tarif de serres aux clients LG car en théorie ces grands volumes de production permettraient de diminuer les prix de vente des légumes et fruits en plus d'en augmenter la disponibilité. Ainsi, les projets de certaines grandes serres, tel que celles de Savoura et Nexolia¹, qui visent à produire des tomates dans le Nord-du-Québec, auront certainement un impact sur la disponibilité et les coûts de ce type de végétaux sur le marché du territoire Eeyou Istchee. Chapais (futur site de Savoura) se trouve à une heure de route de Waswanipi.

Nous serions toutefois préoccupés par un tarif réduit qui serait trop consacré à l'encouragement de ce type de méga-serre en négligeant les plus petites serres (traitées plus haut).

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'accepter la demande d'HQD d'étendre aux plus grandes serres (tarif LG) l'accès au tarif réduit. Il est toutefois important pour la Régie de s'assurer que cette extension du tarif à de plus grands consommateurs, de par son impact tarifaire plus important sur le reste de la clientèle, ne place pas sa pérennité à risque. **Si donc la Régie accepte cette extension, elle devrait le faire en exprimant sa satisfaction que ce tarif ainsi étendu saura demeurer à long terme.**

Nous rappelons qu'en 2017, la Régie de l'énergie avait refusé l'extension de la première *Option d'électricité additionnelle (OÉA)* serriste aux serres de la catégorie tarifaire LG au motif qu'une telle extension risquerait de bénéficier aux **producteurs de cannabis**. Cette préoccupation demeure pertinente. Mais nous la résolvons par une autre de nos recommandations au présent dossier, soit la limitation du tarif serriste aux seules serres majoritairement consacrées à la production de fruits et légumes.

¹ **Michel DUCAS**, [Savoura et Nexolia: produire des tomates dans le Nord-du-Québec](#), La Presse, 14 septembre 2020.

RECOMMANDATION NO. CREE-4.1**UN TARIF DISTINCT (AVEC ABONNEMENT ET COMPTEUR DISTINCTS) PLUTÔT QU'UNE OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'édicter, pour les usages de serre visés au présent dossier, **un tarif distinct (avec abonnement et compteur distincts), dans chacune des catégories tarifaires admissibles (tarifs domestiques D, DP et DM, tarif général de petite puissance G, tarifs de moyenne puissance M et G9, tarif de grande puissance LG)** plutôt qu'une option tarifaire d'électricité additionnelle (OÉA) au sein d'autres tarifs sans abonnement ni compteur distincts. D'ailleurs le Décret gouvernemental fait bel et bien état d'un « *tarif* » distinct. Il est à noter que notre présente recommandation d'un tarif distinct (plutôt que d'une OÉA) ne dépend pas de l'acceptation par la Régie de notre autre recommandation de faire bénéficier tous les équipements électriques de serres du nouveau tarif, mais si cette autre recommandation est acceptée, notre présente proposition d'un tarif distinct n'en deviendra que davantage pertinente.

RECOMMANDATION NO. CREE-4.2**L'INTERRUPTIBILITÉ DU TARIF DE SERRES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter de conserver le caractère interruptible du tarif de serres examiné au présent dossier.

RECOMMANDATION NO. CREE-4.3**LA COEXISTENCE DU TARIF INTERRUPTIBLE DE SERRES ET, POUR LES CLIENTS DOMESTIQUES, DU TARIF INTERRUPTIBLE (BI-ÉNERGIE) DT**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir la coexistence du tarif interruptible de serres et, pour les clients domestiques, du tarif interruptible (bi-énergie) DT, même si les deux tarifs (selon notre proposition au présent mémoire) en venaient à s'appliquer à l'ensemble des équipements électriques d'une serre.

Cette co-existence de ces deux tarifs offre le choix aux serristes de la catégorie tarifaire domestique entre :

- ☐ Un tarif de serres plus élevé avec moins d'interruptions, selon la proposition d'Hydro-Québec Distribution (HQD) au présent dossier ou
- ☐ Un tarif DT moins élevé avec davantage d'interruptions.

Il appartiendra aux serristes de choisir celui de ces tarifs interruptibles qui leur convient le mieux. Ce choix pourrait dépendre en grande partie des aides financières disponibles aux serristes pour moderniser et convertir leurs équipements dont ceux de chauffage, un sujet dont nous avons traité en section 3.1.2 du présent rapport et que nous recommandons d'examiner en une Phase 2 du présent dossier. Nous réitérons notre inquiétude devant le fait que seuls deux serristes participent au tarif DT, ce nombre étant stable depuis 2014 (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#), page 12, ligne 12); un plus grand effort doit être accompli pour s'assurer que les serristes qui le peuvent bénéficient des aides financières appropriées pour moderniser et convertir leurs systèmes de chauffage.

RECOMMANDATION NO. CREE-5**RECOMMANDATION DE CONSIDÉRER UN TARIF ET DES MESURES CONNEXES POUR LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES, DANS LE CADRE D'UNE PHASE 2 AU PRÉSENT DOSSIER**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie qu'au présent dossier, la Phase 2 (que nous avons précédemment proposée au présent mémoire) comprenne notamment l'examen d'un éventuel tarif de serres en réseaux autonomes avec les mesures connexes qui pourraient y être jugées opportunes. Nous recommandons donc respectueusement la Régie à inviter Hydro-Québec Distribution à lui soumettre, dans cette Phase 2, des propositions en ce sens. Il nous paraîtrait raisonnable que ces propositions comprennent notamment les aspects suivants :

- Un tarif de serres interruptible similaire à celui proposé en Phase 1 du présent dossier, mais qui serait applicable à tous **les réseaux autonomes du sud du 53^e parallèle et à Schefferville**.
- Au **nord du 53^e parallèle sauf Schefferville**, le chauffage ne bénéficierait pas du nouveau tarif de serre (mais la photosynthèse, l'éclairage et les autres appareils électriques oui). Le tarif de serres interruptible s'appliquerait toutefois à tous les usages électriques dont le chauffage si le réseau autonome est converti à l'électricité de source renouvelable comme à Inukjuak (plutôt qu'au diesel comme actuellement dans la plupart de ces villages). Nous notons, entre autres, que la **Première Nation de Whapmagoostui (PNW)** où de l'électricité de source renouvelable est présentement considérée par Hydro-Québec Distribution, mène déjà un projet de création d'une serre dans sa communauté, ce qui contribuerait grandement à assurer son autonomie alimentaire avec des aliments frais, de qualité et à bas prix, contribuant aussi au développement économique ; le nouveau tarif ici examiné l'aidera grandement en ce sens, surtout avec les améliorations que nous proposons. Dans plusieurs telles communautés, il existe aussi d'autres projets comparables de serres, qui bénéficieront d'un éventuel tarif de serres, surtout avec les améliorations que nous proposons aux chapitres qui précèdent.
- Les **programmes d'aide financière aux équipements et aux audits et consultations énergétiques** seraient applicables dans tous les réseaux autonomes (ce qui semble déjà juridiquement le cas), avec les adaptations nécessaires à la spécificité de ces réseaux, le cas échéant.

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE

1 - La Régie de l'énergie, au présent dossier R-4127-2020, est saisie [d'une demande B-0002 du 9 juillet 2020](#) d'Hydro-Québec Distribution (ci-après « HQD » ou « le Distributeur ») visant à fixer un nouveau tarif relatif au développement de la production en serre et d'autres mesures connexes.

Dans [sa décision procédurale D-2020-112 du 14 août 2020](#), la Régie de l'énergie juge que la Première Nation crie de Waswanipi et la Société de développement d'entreprise Whapmagoostui Eeyou inc. (SDEWE) démontrent un intérêt distinct et que leur participation pourrait être utile à ses délibérations. La Régie leur demande cependant de se regrouper et de présenter une intervention commune et leur accorde le statut d'intervenant.

Conséquemment, dans leur [Pièce C-CREE-0001 du 20 août 2020](#), la Première Nation crie de Waswanipi et la Société de développement d'entreprise Whapmagoostui Eeyou inc. (SDEWE, une société propriété à 100% de la Première Nation Crie de Whapmagoostui) ont confirmé leur demande d'intervention sous le *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») et ont précisé leurs sujets d'intervention.

À sa [Pièce B-0007 du 26 août 2020](#), HQD présente ces commentaires sur la demande d'intervention du CREE, demandant entre autres à la Régie d'exclure comme sujet du présent dossier l'application du tarif sous étude aux réseaux non-intégrés; Hydro-Québec a annoncé le 15 septembre 2020 qu'elle amendait sa proposition tarifaire pour la restreindre à cet effet ([Pièce B-0028](#), Réponse 1.2.2 au Regroupement CREE). En conséquence, la Régie de l'énergie a précisé [le 17 septembre 2020 à la Pièce A-0010](#) que la proposition de HQD étudiée, en Phase 1 du présent dossier, ne visera que le réseau intégré de HQD mais que CREE

pourra alors y proposer de tenir une Phase 2 ultérieure du dossier portant sur la mise en œuvre d'un tel tarif en réseaux autonomes.

2 - Le présent mémoire constitue donc les représentations du *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE », constitué de la *Première Nation crie de Waswanipi* et de la *Société de développement d'entreprise Whapmagoostui Eeyou inc. (SDEWE)*, une société propriété à 100 % de la *Première Nation Crie de Whapmagoostui*) en Phase 1 du présent dossier (réseau intégré) et recommandant aussi la tenue d'une Phase 2 sur les réseaux autonomes.

3 - Le présent mémoire est structuré selon le plan suivant :

- Chapitre 1:** Les enjeux globaux guidant nos recommandations : la disparité régionale de l'autonomie alimentaire des québécois, notamment les enjeux systémiques plus graves de sécurité alimentaire affectant les Premières Nations du Québec, dont les Premières Nations crie de Waswanipi et de Whapmagoostui.
- Chapitre 2:** Les usages électriques admissibles au tarifs de serres.
- Chapitre 3 :** Les tailles des serres admissibles au tarif.
- Chapitre 4:** La structure juridique du tarif, l'interruptibilité et la coexistence avec le tarif DT.
- Chapitre 5:** Recommandation de considérer un tarif et des mesures connexes pour les serres en réseaux autonomes, dans le cadre d'une Phase 2 au présent dossier.
- Chapitre 6:** Conclusion.

1

1 - LES ENJEUX GLOBAUX GUIDANT NOS RECOMMANDATIONS : LA DISPARITÉ RÉGIONALE DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES QUÉBÉCOIS, NOTAMMENT LES ENJEUX SYSTÉMIQUES PLUS GRAVES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AFFECTANT LES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC, DONT LES PREMIÈRES NATIONS CRIES DE WASWANIPI ET DE WHAPMAGOOSTUI

4 - Il est important d'encadrer **de façon très précise et ciblée** le nouveau tarif de serres proposé par Hydro-Québec Distribution.

Dans notre présent mémoire, notre souci fondamental consiste dans **la précision** de nos recommandations afin de **les cibler** sur l'atteinte des objectifs.

5 - Ainsi, nous soulignons en premier lieu que le gouvernement du Québec souhaite résoudre l'enjeu de l'autonomie alimentaire pour **l'ensemble du Québec**, incluant toutes ses régions et incluant donc notamment ses Premières Nations (Voir : *Vers un Québec indépendant en fruits et légumes toute l'année*²).

HQD nous a d'ailleurs confirmé dans sa réponse 1.4.1 à la demande de renseignement du Regroupement CREE ([Pièce B-0028, HQD-2, Document 4](#)) que le décret s'appliquait bel et bien à l'ensemble du Québec, ce qui inclut toutes ses régions, dont les territoires des Premières Nations (que ce soit en réseau électrique intégré ou en réseaux autonomes).

² Francis HALIN, [Vers un Québec indépendant en fruits et légumes toute l'année](#), Journal de Montréal, 26 Septembre 2020.

6 - Nos représentations au présent mémoire visent à optimiser la contribution qu'apportera Hydro-Québec à la solution de cet enjeu, par son tarif réduit pour la production en serres, en gardant spécifiquement à l'esprit, dans ce mémoire, l'insécurité alimentaire plus critique dans certaines des régions du Québec, incluant celles des Premières Nations du Québec, dont celles des communautés Cries et dont le présent *Regroupement* fait partie.

7 - Pour résoudre l'enjeu de l'autonomie alimentaire pour l'ensemble du Québec, l'on doit en effet garder à l'esprit la disparité considérable qui existe entre les régions du Québec quant à leur autonomie alimentaire.

8 - Les serres de production de fruits et légumes jouent un rôle fondamental dans l'atteinte cette autonomie alimentaire.

Elles n'ont pas besoin d'être localisées sur de riches terres arables qui pourraient autrement être utilisées pour la culture en champs. Les serres peuvent être situées partout, donc être proches des lieux de consommation dans toutes les régions, ce qui assurerait à la fois l'autonomie alimentaire de ces régions et diminuerait les coûts de transport des aliments, donc leurs coûts aux consommateurs.

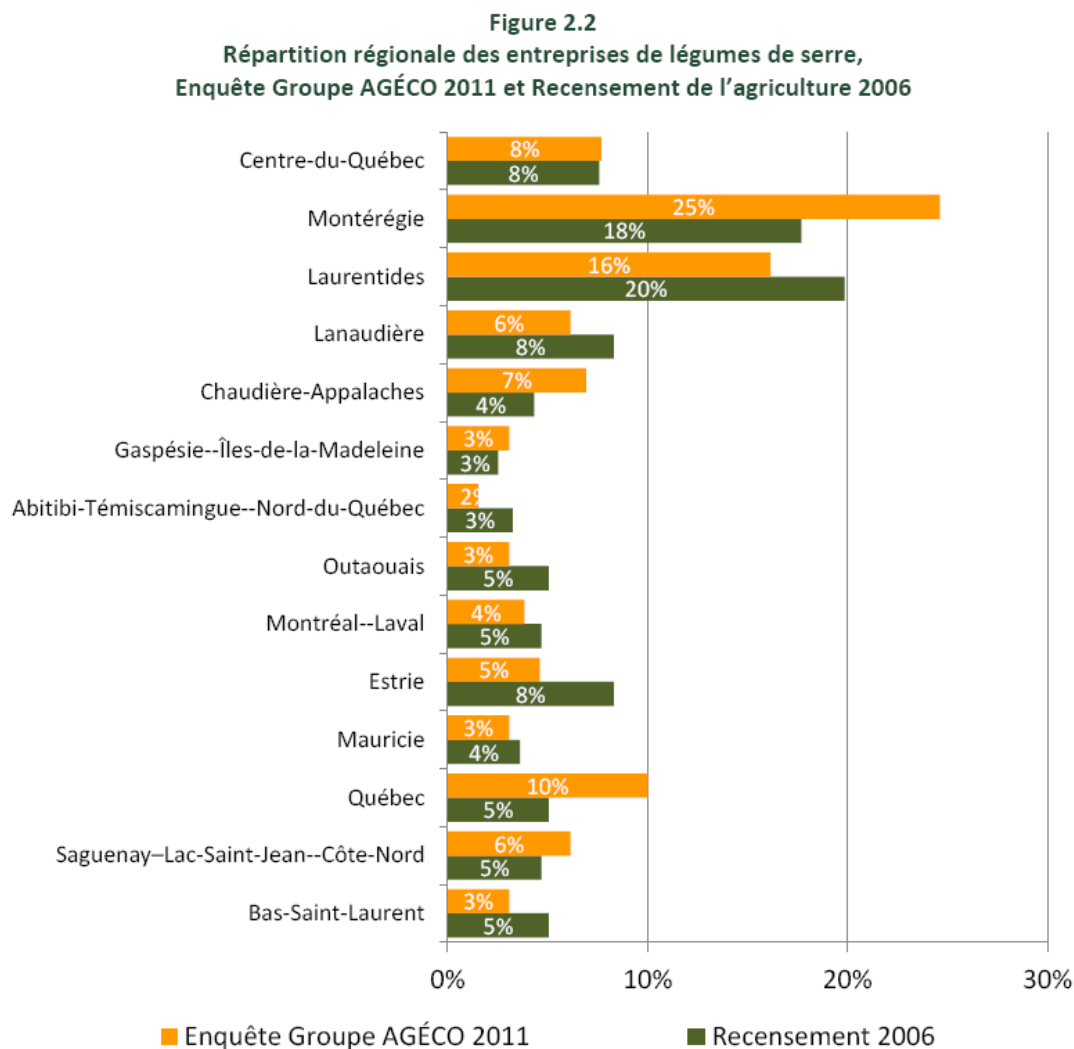
9 - Or ce n'est pas ce que l'on constate dans la réalité : les serres agricoles du Québec ne sont actuellement pas réparties uniformément sur tout le territoire du Québec ni en fonction des lieux de consommation. Elles demeurent encore principalement concentrées dans les mêmes régions de riches terres arables où se pratique également la culture en champs.

Ainsi, les serristes membres de l'association *Producteurs en serres du Québec (PSQ)* sont principalement localisés dans les régions des riches terres arables du sud du Québec : on en compte notamment aucun dans le Nord du Québec où se situe aussi les territoires des Premières Nations Cries, ni dans les régions proches (dont l'on traite plus loin) que sont l'Abitibi-Temiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (*ni d'ailleurs dans les régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie-IDLM et du Bas-Saint-Laurent où, notamment, se trouvent également d'autres Premières Nations du Québec*).



Source : **PRODUCTEURS EN SERRES DU QUÉBEC (PSQ)**, Site Internet, *Liste des membres*, <https://www.serres.quebec/liste-des-membres/>, Consulté le 5 octobre 2020.

Une enquête du Groupe AGEÇO de 2011 et le Recensement de l'agriculture de 2006 de *Statistiques Canada* montrent tous deux cette même concentration des serristes dans un nombre limité de régions du Québec :



Source : **GROUPE AGÉCO**, *Portrait québécois et diagnostic de la production de légumes de serres et opportunités de développement*, Rapport final, Juin 2011,
https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Tables%20filières/serriculture%20mar-aichere/1601-630-RapportFinal_PortraitLegumesSerre.pdf, Figure 2.2.

10 - Les Premières Nations cries membres du présent *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») mènent actuellement des projets d'établissement de serres dans leurs communautés nordiques, qu'elles espèrent pouvoir faire fonctionner à l'électricité et selon des principes de développement durable, ceci afin d'assurer l'autonomie alimentaire de leur population, incluant l'accès à des aliments sains (les aliments disponibles dans ces communautés étant actuellement, trop souvent, importés du sud, à des prix exorbitants et parfois sans grande variété ni qualité).

Un tel accès constitue un enjeu fondamental pour toutes les communautés autochtones nordiques, dont les communautés cries.

11 - Ainsi la *Canadian Commission for UNESCO* et la *UNESCO Chair on Food* notent que le manque de sécurité alimentaire constitue un enjeu systémique pour les Premières Nations nordiques, cette insécurité alimentaire chez ces Nations pouvant atteindre le double de celui de la moyenne de la population canadienne :

CANADIAN COMMISSION FOR UNESCO AND UNESCO CHAIR ON FOOD, BIODIVERSITY, AND SUSTAINABILITY STUDIES, [Now is the time to build sustainable food system resilience](#), 15 juillet 2020, Indigenous Pathways :

*The gaps in our food systems are felt disproportionately by Indigenous Nations/communities in Canada. Before the pandemic, **one out of every eight families in Canada faced some form of food insecurity but that number significantly increases to one in every two Indigenous households** including a lack of access to culturally appropriate food. The lived experience of food insecurity is different between communities and even family members. According to a 2019 policy paper by the Rural Policy Learning Commons, **communities in Northern Manitoba and Nunavut face levels of food insecurity that measure upwards of 60 to 70 percent**. This can partly be linked to legacies from residential schools including malnutrition, hunger and nutritional experiments. Additionally, wholesale environmental destruction impacts traditional diets and limits access to sacred food and constrained Indigenous food systems, compounding the impacts of the pandemic.*

Moving toward Indigenous Food Sovereignty is necessary to begin to meet the Calls to Action as part of our commitment to the Truth and Reconciliation process. [...]

Support for Indigenous food sovereignty, respecting that food is sacred.

The process for Indigenous food sovereignty needs to be self-determined and participative at individual, household, community and regional levels.

With rates of food insecurity that are more than double average Canadian rate, acknowledging systemic drivers of inequality for Indigenous communities is important to address the recommendations of the Truth and Reconciliation Committee.

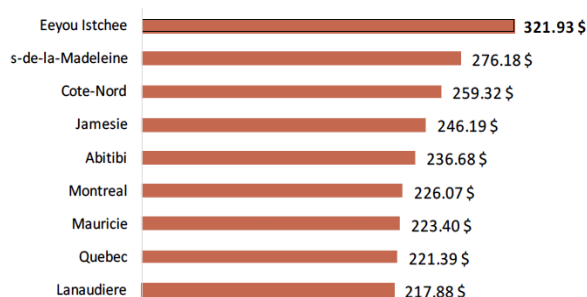
[Souligné en caractère gras par nous]

12 - Une étude de Chantal Vinet-Lanouette et als. de 2016 confirme que le coût du *Panier alimentaire nutritif* (« le *Panier* ») ou *Nutritious Food Basket* (« *NFB* ») des Premières Nations cries du Québec est d'environ **40 % plus élevé que celui des Montréalais**.³ Le graphique 1 ci-dessous compare ainsi le coût du *Panier* ou *NFB* pour le territoire des Premières Nations cries (« *Eeyou Istchee* ») à celui dans les diverses autres régions du Québec :

Graphique 1 - Coûts comparatifs du *Panier alimentaire nutritif* (*NFB*) entre les régions du Québec (2016)

Comparing Eeyou Istchee to other Quebec regions

The **weekly cost** of the *NFB* is **higher in Eeyou Istchee** than in any other studied region of Quebec.



Basic nutritious foods are 40% more expensive than in Montreal, and 30% more expensive than in Jamesie.

³ Chantal VINET-LANOUELETTE, Catherine GODIN, Veronique MÉNARD, Suzanne LEPAGE, Jackie DEMERS (CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL OF JAMES BAY IN COLLABORATION WITH MONTREAL DIET DISPENSARY), [Access To A Nutritious Food Basket in Eeyou Istchee - 2016 Update](#), 2017, Page 2.

13 - C'est le coût du transport qui constitue évidemment le principal facteur expliquant ce coût plus élevé du Panier alimentaire nutritif dans le territoire des Premières Nations crie (« Eeyou Istchee »).

L'implantation de serres locales dans ces communautés (ou leur implantation le plus au nord possible, d'une manière telle qu'elle puisse réduire les coûts de ce transport) contribuerait grandement à réduire ce coût du Panier alimentaire nutritif.

Il est à noter que le coût des énergies fossiles (i.e. essence, propane, etc.) livrées dans le territoire Eeyou Itschee et qui serviraient à alimenter énergétiquement des serres (en lieu ou en plus de l'électricité) est aussi plus dispendieux à cause des coûts de transport. D'où l'intérêt particulier de ces communautés à ce que leurs serres soient alimentées à l'électricité. Ceci résultera en un profil économique d'analyse de rentabilité des projets de serres différent de celui du sud du Québec : en effet, plus la serre sera située au nord, plus le tarif électrique réduit sera rentable par rapport aux autres solutions.

Mais ce n'est pas la seule variable du modèle économique qui changera : les coûts d'installation peuvent aussi être jusqu'à 50 % plus élevés qu'au sud. Ceci atténuera pour les serristes l'avantage que leur procurera l'accès à de l'électricité à tarif réduit.

14 - Selon la même étude de Chantal Vinet-Lanouette et als. de 2016, le coût du *Panier alimentaire nutritif* varie évidemment beaucoup selon la localisation de la communauté crie visée.⁴ Ainsi, tel qu'il appert du Graphique 2 présenté plus bas, alors que la Première Nation Crie de Waswanipi se retrouve à peu près dans la moyenne du coût du panier pour le territoire Eeyou Istchee, le coût de ce Panier dans la Première Nation Crie de Eastmain se

⁴ Chantal VINET-LANOUE, Catherine GODIN, Veronique MÉNARD, Suzanne LEPAGE, Jackie DEMERS (CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL OF JAMES BAY IN COLLABORATION WITH MONTREAL DIET DISPENSARY), [Access To A Nutritious Food Basket in Eeyou Istchee - 2016 Update](#), 2017, Page 13.

retrouve à plus de 80 \$ au-dessus de cette moyenne (soit un coût de panier près de 80 % de plus que le Panier montréalais).

Il est à noter que la Première Nation Crie de Whapmagoostui bénéficie d'une subvention alimentaire exceptionnelle fédérale (non disponible aux autres communautés cries), ce qui réduit le coût de son Panier substantiellement. Et malgré cette importante subvention, le Panier de la communauté Crie de Whapmagoostui demeure encore 20 % plus cher que le Panier des Montréalais. L'accès à des aliments moins chers dans la communauté de Whapmagoostui (qui pourraient par exemple être autoproduits par elle ou produits par la Première Nation Crie de Waswanipi en réseau intégré de HQD) diminuerait encore d'avantage ce coût du Panier alimentaire.

Graphique 2 : Coûts comparatifs du Panier ou NFB entre les Premières Nations cries

Table 7: Weekly cost of the NFB per geographical area and community

		Stores	Median		Mean	Standard deviation
		(n)	Weekly cost for family of 4	Daily cost per person	Weekly cost for family of 4	
Coastal	Coastal communities	12	333.73 \$	11.92 \$	336.72	47.47 \$
	Chisasibi	4	337.64 \$	12.06 \$	336.09	27.84 \$
	Whapmagoostui	2	274.37 \$	9.80 \$	274.37	19.93 \$
	Wemindji	1	321.48 \$	11.48 \$	321.48	N/A
	Waskaganish	3	328.08 \$	11.72 \$	337.32	26.71 \$
	Eastmain	2	407.08 \$	14.54 \$	407.08	52.26 \$
Inland	Inland communities	9	310.14 \$	11.08 \$	306.33	29.27 \$
	Waswanipi	3	316.24 \$	11.29 \$	315.30	2.07 \$
	Nemaska	2	285.02 \$	10.18 \$	285.02	26.07 \$
	Oujé-Bougoumou**	1	327.18 \$	11.68 \$	327.18	N/A
	Mistissini	3	312.35 \$	11.16 \$	301.25	51.28 \$
Eeyou Istchee		21	321.93 \$	11.50 \$	323.22	43.30 \$

** Data from Ouje-Bougoumou should be used with caution. It only represents an estimation since many food items were missing.

15 - Une autre donnée très importante a trait à la disponibilité des aliments eux-mêmes. Bien souvent, surtout pour les légumes frais, ceux-ci ne sont tout simplement peu ou pas disponibles dans ces communautés. Nous pouvons illustrer ceci au Graphique 3 ci-dessous par la quantité de catégories d'aliments du Panier qui étaient manquants dans chaque communauté Crie lors d'une visite effectuée au hasard par les chercheurs Chantal Vinet-Lanouette et als. en 2016. ⁵

Graphique 3
Quantité de catégories d'aliments du Panier (NFB) qui étaient manquants dans chaque communauté Crie lors d'une visite effectuée au hasard

Communities		Stores (n)	NFB items missing (n)
Coastal	Chisasibi	4	1
	Whapmagoostui	2	3
	Wemindji	1	2
	Waskaganish	3	2
	Eastmain	2	5
Inland	Waswanipi	3	8
	Nemaska	2	7
	Ouje-Bougoumou	1	56
	Mistissini	3	2

⁵ Chantal VINET-LANOUELETTE, Catherine GODIN, Véronique MÉNARD, Suzanne LEPAGE, Jackie DEMERS (CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL OF JAMES BAY IN COLLABORATION WITH MONTREAL DIET DISPENSARY), [Access To A Nutritious Food Basket in Eeyou Istchee - 2016 Update](#), 2017, Page 8.

16 - Ces données amènent donc le présent *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») à être très favorable aux préoccupations économiques, sociales et environnementales exprimées dans le décret gouvernemental, dont le champ d'application couvre notamment toutes les communautés autochtones (*tant en réseau intégré de HQD qui nous concerne en la présente Phase 1 du dossier qu'en réseaux autonomes qui pourraient éventuellement faire l'objet de la Phase 2 que nous recommandons au présent mémoire*).

17 - Les projets de serre dans les deux communautés cries constituant le présent *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») font déjà l'objet de certaines approbations préliminaires et demandes d'aide gouvernementale. **Ce seront des serres modernes. Elles comporteront donc bel et bien les différents équipements électriques qu'il est désormais normal de retrouver dans une serre et dont nous fournissons une énumération à la Régie dans la section 2.3 du présent mémoire.**

Ce seront aussi des serres plus petites, vu la taille des communautés à desservir, un point important sur lequel nous revenons en section 3.1 du présent mémoire.

18 - Le projet de serre de la communauté de Whapmagoostui est situé au nord du 53^e parallèle en réseau autonome d'Hydro-Québec Distribution, alors que celui de Waswanipi est située au sud du 53^e parallèle dans le réseau intégré d'Hydro-Québec Distribution. Il existe par ailleurs plusieurs autres communautés autochtones nordiques (tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes) qui envisagent aussi des projets de serre dans des conditions géographiques et climatiques comparables du Québec.

Les futures serres de Whapmagoostui et de Waswanipi (et, nous l'espérons, celles d'autres communautés autochtones nordiques) **répondent à un besoin essentiel visant à procurer à ces communautés l'accès à des aliments frais à prix abordable à la population.** Il est d'ailleurs possible qu'une partie de la production de ces serres puisse être

acheminée entre les communautés nordiques. Selon les processus qui seront en place et leurs coûts, du transport entre les différentes communautés autochtones pourrait en effet être considéré pour des aliments produits (notamment en serres) par ces mêmes communautés, ce qui constituerait alors une amélioration majeure de leur sécurité alimentaire.

19 - Ceci étant dit, il demeure que, même lorsque ces serres existeront, ce ne sera pas encore la totalité de l'approvisionnement en fruits et légumes de Whapmagoostui, de Waswanipi (et d'autres communautés nordiques qui se doteraient de serres) qui proviendra de celles-ci.

Ainsi, même après l'implantation de serres locales, les communautés nordiques continueront toujours d'être en grande partie approvisionnées en aliments par avion (le Panier Alimentation ne comportant d'ailleurs pas seulement des fruits et des légumes), à des coûts exorbitants nécessitant éventuellement le soutien de subventions gouvernementales comme nous l'avons vu précédemment pour Whapmagoostui, ces aliments étant regrettamment parfois même originaires de l'extérieur du Québec. Toute amélioration globale de l'autonomie alimentaire du Québec bénéficiera donc aussi à ces communautés nordiques, notamment en leur offrant une plus grande disponibilité et une plus grande fraîcheur des aliments à des coûts moindres.

20 - Dans certaines communautés nordiques plus au sud ou munies d'un accès routier (dont Waswanipi), l'approvisionnement alimentaire s'effectue actuellement par camions. La plupart de ces camions proviennent de Montréal et regrettamment leurs aliments proviennent aussi souvent de l'étranger. **Une partie de ces camions proviennent toutefois aussi des régions plus proches que sont l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec, mais parfois le prix trop élevé des productions locales de fruits et légumes de ces régions obligent, pour des raisons économiques, à leur préférer l'approvisionnement par camions venant de Montréal incluant des aliments de production étrangère.**

Il s'agit là d'une anomalie qui, nous l'espérons, pourra être atténuée si le nouveau tarif d'Hydro-Québec Distribution aide à l'implantation de serres locales notamment en Abitibi-Témiscamingue et au Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec (ce qui, également, impliquera souvent des serres plus petites, un point important sur lequel nous revenons au présent mémoire).

Il est en effet dans l'intérêt de tous de stimuler la production d'aliments frais à bas coût dans toutes les régions du Québec, incluant l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec. Il est anormal et non souhaitable que des fruits et légumes provenant parfois de l'extérieur du Québec, expédiés par camions de Montréal, coûtent moins cher à acheminer aux populations Cree que des fruits et légumes qui proviendraient des régions plus proches de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec. Chapais (Nord-du-Québec) se situe à une heure de route de Waswanipi.

Il existe déjà, dans ces régions, des productions émanant de quelques serres (par exemple les serres toundra⁶), de telles serres méritant de bénéficier du soutien d'un meilleur tarif électrique, lequel leur permettra de mieux compétitionner les aliments notamment étrangers qui sont transportés auprès des populations nordiques.

⁶ [Les concombres des Serres Toundra plus en demande que jamais](#), Radio-Canada, 18 mars 2020

RECOMMANDATION NO. CREE-1

LES ENJEUX GLOBAUX GUIDANT NOS RECOMMANDATIONS : LA DISPARITÉ RÉGIONALE DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES QUÉBÉCOIS, NOTAMMENT LES ENJEUX SYSTÉMIQUES PLUS GRAVES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AFFECTANT LES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC, DONT LES PREMIÈRES NATIONS CRIES DE WASWANIPi ET DE WHAPMAGOOSTUI

Il est important d'encadrer de façon très précise et ciblée le nouveau tarif de serres proposé par Hydro-Québec Distribution. Dans notre présent mémoire, notre souci fondamental consiste dans la précision de nos recommandations afin de les cibler sur l'atteinte des objectifs.

Un enjeu global guidant nos recommandations a trait à la disparité régionale de l'autonomie alimentaire des Québécois. Les serres du Québec sont actuellement concentrées aux mêmes endroits qu'où se trouvent les riches terres arables propres à la culture en champs. Pourtant des serres pourraient être situées partout au Québec, dans toutes les régions et proches des lieux de consommation.

Outre cette disparité régionale de l'autonomie alimentaire des Québécois, des enjeux systémiques plus graves de sécurité alimentaire affectent les Premières Nations du Québec, dont les Premières Nations cries de Waswanipi et de Whapmagoostui.

2

LES USAGES ÉLECTRIQUES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

21 - Les propositions du Regroupement CREE visent à centrer davantage le tarif de serres ici proposé sur **les trois objectifs et préoccupations énoncés par le gouvernement du Québec** dans son [Décret D.2020-1570](#) à savoir :

- a) l'autonomie alimentaire du Québec,
- b) le développement de la production en serre au Québec incluant le développement de nouveaux projets de serres soutenant ainsi la relance économique du Québec et
- c) la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ceci permettra à la fois :

- a) d'**accroître l'efficacité de ce tarif** et
- b) tout en **évitant qu'il soit dilué vers des usages non visés par ces trois objectifs et préoccupations**.

22 - Nous visons donc à la fois à **restreindre le champ d'application** du nouveau tarif aux seules serres dont la production agricole est majoritairement alimentaire, mais, parallèlement, à **étendre le champ d'application** de ce nouveau tarif de manière à couvrir la totalité des équipements électriques se trouvant dans la serre et utiles à la production serricole. **Cette combinaison d'une restriction et d'une extension du champ d'application** du nouveau tarif de serres nous apparaît répondre aux trois préoccupations économiques, sociales et environnementales exprimées dans le décret gouvernemental (visant à assurer l'autonomie alimentaire et la réduction des gaz à effet de serre), **en le ciblant sur les préoccupations du Décret, tout en évitant sa dilution vers des usages non visés par ces préoccupations**.

2.1 NOTRE RECOMMANDATION DE LIMITER LE CHAMP D'APPLICATION DU TARIF RÉDUIT PROPOSÉ AUX SEULES SERRES DONT LA MAJORITÉ DE LA PRODUCTION EST ALIMENTAIRE (FRUITS ET LÉGUMES), CE QUI AIDERA À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE CE TARIF

2.1.1 Notre recommandation

23 - Tel qu'indiqué précédemment, nous proposons, par la présente, de limiter le nouveau tarif **aux seules serres dont la majorité de la production est alimentaire (fruits et légumes)**. Nous visons ainsi à **exclure du champ d'application** du nouveau tarif la production serricole qui serait majoritairement non alimentaire (fleurs et plantes, dont incidemment le tabac et le cannabis, une telle exclusion réglant donc l'éventuel enjeu du caractère licite de la production qui fut jadis soulevé).

Cette proposition assurera un **impact tarifaire moindre** sur la masse de la clientèle (lorsque les tarifs seront re-fixés par la Régie tous les cinq ans), tout en respectant les objectifs du Décret qui ne visent que la production serricole alimentaire.

24 - Dans sa réponse 1.9.2 à la demande de renseignements du Regroupement CREE ([Pièce B-0028, HQD-2, Document 4](#)), HQD nous confirme qu'elle **ne dispose pas d'information quant à la part de la production en serres québécoise qui est consacrée aux aliments par rapport à celle consacrée aux fleurs et plantes** :

QUESTION 1.9.2 DU REGROUPEMENT CREE À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

*Quel pourcentage de l'impact tarifaire (de l'extension de l'OÉA aux 50 kW et plus, au tarif LG et au chauffage et à l'éclairage) serait évité **en le restreignant ainsi aux seuls usages en serre qui sont alimentaires et licites** ? Veuillez indiquer le coût correspondant ainsi évité de cet impact. Si vous n'avez pas le chiffre exact, veuillez fournir votre meilleur estimé, avec ses hypothèses.*

RÉPONSE 1.9.2 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION AU REGROUPEMENT CREE À

Le Distributeur précise que le volume des ventes additionnelles a été évalué sur la base des données de consommation actuelles des PSQ. Ainsi, les ventes prévues sont associées à des serres licites. Le

Distributeur ne dispose pas de l'information quant au type de production de l'ensemble des producteurs en serre. Voir également la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements de l'AQCIE à la pièce HQD-2, document 3 (B-0022).

[Souligné en caractère gras par nous].

25 - Le Recensement sur l'agriculture de Statistiques Canada nous révèle toutefois que sur 556 serres recensées au Québec en 2019 (*chiffre total qui est omet de nombreuses autres serres*), la majorité, soit 58 % (321) seraient spécialisées dans la production de fleurs et plantes alors que seules 42% (235) seraient spécialisées dans la production de fruits et légumes. C'est énorme. Source : **STATISTIQUES CANADA**, *Estimation des serres spécialisées en exploitation, de la superficie en serre et des mois en exploitation*, Tableau no. 32-10-0019-01 (anciennement CANSIM 001-0047), <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210001901&pickMembers%5B0%5D=1.3&pickMembers%5B1%5D=3.1&cubeTimeFrame.startYear=2015&cubeTimeFrame.endYear=2019&referencePeriods=20150101%2C20190101>, Consulté le 5 octobre 2020.

Un reportage de *La Semaine Verte* à Radio-Canada confirme que de nombreux serristes sont effectivement producteurs de fleurs.⁷ S'il n'y avait pas limitation du champ d'application aux seules productions alimentaires en serres, les producteurs de fleurs et plantes deviendraient donc admissibles à la nouvelle option tarifaire étendue d'électricité additionnelle (OÉA) d'Hydro-Québec Distribution, gonflant ainsi la demande selon cette option et son impact tarifaire. Par exemple, la production des roses pour la Saint-Valentin demande énormément en éclairage de photosynthèse en décembre et janvier, tel que le confirmaient les propriétaires de l'entreprise Rose Drummonville qui affirment, dans un reportage, qu'actuellement « *le faible taux d'ensoleillement en décembre et en janvier limite la capacité de production en serre à 5000 roses* ». ⁸

⁷ Rachel BRILLANT, [Fleurs coupées québécoises](#), La semaine verte, 1^{er} septembre 2002 (reprise du 27 avril 2001).

⁸ David RIENDEAU, [Cultiver la qualité, une fleur à la fois](#), La terre de Chez Nous, 14 février 2018.

Or nous soumettons à la Régie que le Décret gouvernemental ne vise pas les fleurs et les plantes, mais les aliments. Si la Régie de l'énergie approuvait la proposition tarifaire d'Hydro-Québec Distribution telle que présentée, en maintenant son admissibilité à la fois aux serristes producteurs alimentaires (fruits et légumes) et aux serristes producteurs non alimentaires (plantes et fleurs), ce sont ces derniers qui rafleraient la majorité de l'aide fournie. Cela serait indéfendable par le Décret gouvernemental.

26 - Dans un autre ordre d'idée, les Premières Nations cries de Waswanipi et de Whapmagoostui s'opposent très fortement à ce que le nouveau tarif serve de cheval de Troie à une aide financière à des cultures addictives licites ou illicites (dont le cannabis). Ces communautés devant déjà faire face à des enjeux importants de consommation de telles substances surtout parmi les jeunes. C'est une préoccupation constante des autorités de ces communautés que de réduire cette consommation problématique.⁹

Cela est fondamental pour les communautés cries et le même enjeu se retrouve dans les autres communautés autochtones nordiques.

⁹ Susan BELL, Jaime LITTLE, [Cree Nation hopes legalization and education will reduce high cannabis use](#), CBC News, 17 octobre 2018.

27 - Notre présente proposition d'une délimitation plus « *chirurgicale* » des usages qui seraient visés ou non par le champ d'application du nouveau tarif ne constitue pas une approche réglementaire nouvelle. En effet, il existe déjà de nombreux exemples de tarifs d'HQD liés à l'usage ou à l'« *usage principal* » :

- L'article 2.13 des [Tarifs actuels de HQD \(2019\)](#) permet déjà de soustraire du tarif domestique « *l'électricité qui n'est pas directement destinée au logement, à la dépendance du local d'habitation et à l'exploitation agricole* ».
- Hydro-Québec Distribution offrait jadis **un tarif spécifique aux stations de ski**.
- Plus récemment, au dossier R-4045-2018 de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec Distribution (HQD) avait initialement envisagé un tarif spécifique pour tous les clients effectuant des usages cryptographiques appliqués aux chaînes de blocs, pour ensuite proposer de limiter encore davantage son champ d'application **aux seuls usages cryptographiques dits « monétaires » (cryptomonnaies)**, même si cela obligerait HQD à effectuer des vérifications de conformité poussées chez ses clients, incluant des vérifications informatiques poussées.¹⁰ Un Regroupement CREE (comprenant la Première Nation de Waswanipi et la société publique Tawich de la Première Nation de Wemindji) est un intervenant à ce dernier dossier, proposant même une délimitation encore plus précise du champ d'application de ce tarif cryptographique « *monétaire* ». ¹¹

¹⁰ HQD, Dossier R-4045-2018, Phase 1 Étape C, [Pièce B-0202, HQD-5, Doc. 1 v.r.](#), page 15, lignes 1 à 17. [HQD, Dossier R-4045-2018, Pièce B-0207, HQD-6, Doc. 1](#), page 33, lignes 9 à 27.

¹¹ REGROUPEMENT CREE, Dossier R-4045-2018, Phase 1 Étape C, [Pièce C-CREE-0053, CREE-3, Doc. 1](#), Sections 1.1 et 1.2.

- L'article 5.1 des [Tarifs actuels de HQD \(2019\)](#) spécifie que le tarif L s'applique à un abonnement annuel d'une certaine puissance « *qui est lié **principalement** à une activité industrielle* ».
- Par opposition, l'article 5.13 assujettit au Tarif LG des clients d'une certaine puissance qui ne sont pas « *liés **principalement** à une activité industrielle* ».
- De plus, l'article 4.41 de ces Tarifs spécifie qu'un « *tarif de relance industrielle* » s'applique à l'abonnement au tarif M « *lié **principalement** à une activité industrielle d'un client* ».
- Aussi, l'article 5.23 des Tarifs édicte que le tarif général H s'applique à un abonnement annuel de grande puissance caractérisé par une utilisation de la puissance « ***principalement** en dehors des jours de semaine en hiver* ».

Notre proposition, au présent mémoire, d'**exclure les serres majoritairement consacrées à la culture des fleurs et plantes** du nouveau tarif constitue donc un exercice « *chirurgical* » comparable de délimitation ciblée des usages qui seraient admissibles au nouveau tarif de serres (*et dont la vérification serait incidemment beaucoup plus aisée que les vérifications plus complexes auxquelles Hydro-Québec accepte de s'astreindre dans le cas du tarif pour les usages cryptographiques « monétaires »*).

2.1.2 Assurer la pérennité du tarif de serres

28 - Notre présente proposition d'exclure les serres majoritairement consacrées à la culture des fleurs et plantes du nouveau tarif améliorera la pérennité de celui-ci.

En effet, si les serres majoritairement consacrées aux fleurs et plantes n'en étaient pas exclues (dont le tabac et le cannabis), ce tarif serait moins défendable et le Décret gouvernemental sur l'autonomie alimentaire pourrait difficilement le justifier. Des associations de consommateurs pourraient alors, quant à elles, mieux articuler leur opposition à ce tarif vu son plus grand impact tarifaire sur la masse de la clientèle; ces associations disposeraient alors de davantage d'arguments pour tenter de convaincre la Régie de réduire la générosité de ce tarif ou d'y mettre fin ultérieurement.

29 - Un mauvais ciblage du nouveau tarif (qui l'appliquerait aussi aux cultures majoritaires de fleurs et plantes) constituerait donc un risque pour la pérennité de ce tarif envers les bénéficiaires réels pour lesquels ce tarif est édicté, à savoir les producteurs serristes alimentaires et, plus généralement, envers la sécurité et l'autonomie alimentaires du Québec incluant ses Premières Nation.

Dans un reportage récent (**RADIO-CANADA**, *Hydroélectrification des serres*, Reportage de La Semaine Verte, 19 septembre 2020, <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/481461/serres-energie-mondialisation-agriculture-saumon-atlantique-the-compost>, à la minute 13:50), le propriétaire de la ferme *Aux Petits Oignons* dans la région de Mont-Tremblant déclare que **le succès de ce tarif réduit dépend de sa pérennité, sa stabilité à long terme.**

Or, si l'on étendait le champ d'application de ce tarif réduit, de façon inconsidérée, à des usages non alimentaires et sans connaître le profil de production des serres ni actuelles ni prévues à l'avenir, cela constituerait un détournement

indéfendable du *Décret gouvernemental* et compromettrait la pérennité de ce tarif. Il s'agirait d'un véritable « *massacre de la Saint-Valentin* », dont les serristes producteurs alimentaires risqueraient de devenir les victimes.

30 - Regrettablement, le président d'Hydro-Québec Distribution, Monsieur Éric Fillion, a indiqué, dans une entrevue au Journal de Montréal le samedi 26 septembre 2020, que le tarif réduit proposé au présent dossier serait « *agnostique* » au type de cultures qui en bénéficieraient :

Nous sommes agnostiques au type de culture. Elle s'applique donc autant aux producteurs de légumes que de cannabis », ajoute M. Fillion. ¹²

Nous soumettons que cet « *agnosticisme* » de la part d'Hydro-Québec Distribution est incompatible avec les préoccupations gouvernementales énoncées au [Décret D.2020-1570](#), lesquelles sont centrées sur l'autonomie alimentaire du Québec.

Le président d'Hydro-Québec Distribution ne devrait pas être « *agnostique* ». Il devrait au contraire faire profession de foi envers l'autonomie alimentaire du Québec telle que souhaitée par le [Décret gouvernemental D.2020-1570](#).

¹² Francis HALIN, [Autonomie alimentaire : nouveaux tarifs d'électricité pour les serres de la province](#), Journal de Montréal, 26 Septembre 2020.

31 - Nous recommanderons donc à la Régie de l'énergie de limiter le champ d'application du tarif réduit proposé aux seules serres dont la majorité de la production est alimentaire (fruits et légumes). Ainsi ce tarif ne s'applique pas à la culture en serres de fleurs et plantes (dont le tabac et le cannabis).

Cette limitation du champ d'application de ce nouveau tarif en réduira l'impact tarifaire sur les autres clients, contribuant ainsi à la pérennité de ce tarif, une pérennité qui est nécessaire pour que le tarif contribue réellement à l'autonomie alimentaire du Québec, notamment en contribuant à résoudre le problème systémique de sécurité alimentaire chez les Premières Nations, dont les Premières Nations cries.

RECOMMANDATION NO. CREE-2.1

NOTRE RECOMMANDATION DE LIMITER LE CHAMP D'APPLICATION DU TARIF RÉDUIT PROPOSÉ AUX SEULES SERRES DONT LA MAJORITÉ DE LA PRODUCTION EST ALIMENTAIRE (FRUITS ET LÉGUMES), CE QUI AIDERA À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE CE TARIF

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter le champ d'application du tarif réduit proposé **aux seules serres dont la majorité de la production est alimentaire (fruits et légumes)**. Ainsi ce tarif ne s'applique pas à la culture en serres majoritairement consacrée aux fleurs et plantes (dont le tabac et le cannabis).

Cette limitation du champ d'application de ce nouveau tarif en réduira l'impact tarifaire sur les autres clients, contribuant ainsi à **la pérennité de ce tarif**, une pérennité qui est nécessaire pour que le tarif contribue réellement à l'autonomie alimentaire du Québec, notamment en contribuant à résoudre le problème systémique de sécurité alimentaire chez les Premières Nations, dont les Premières Nations cries. Le coût du Panier alimentaire nutritif des Premières Nations cries est en effet d'environ 40 % plus élevé que celui des Montréalais et de nombreux aliments nutritifs de base ne leur sont actuellement que peu ou parfois pas disponibles.

2.2 L'ÉCLAIRAGE COURANT (OUTRE L'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE)

32 - Hydro-Québec Distribution propose de limiter le champ d'application du nouveau tarif, outre le chauffage, au seul « éclairage de photosynthèse » alors que, dans le [Décret D.2020-1570](#), le gouvernement du Québec exprime ses préoccupations à la fois a) pour l'éclairage et b) pour la photosynthèse, en tant que deux usages différents :

*1° Il y aurait lieu que la production en serre puisse être admissible à un nouveau tarif qui favorise l'utilisation de l'électricité pour des fins **d'éclairage, de photosynthèse** et de chauffage de l'espace d'entreprises serricoles.*

33 - Nous avons initialement cru à une erreur cléricale de la part d'Hydro-Québec Distribution, mais celle-ci confirme, dans sa réponse notre demande de renseignement CREE-1.10.1 à la [Pièce B-0028](#), que l'exclusion de l'éclairage autre que la photosynthèse a été volontaire de sa part dans sa proposition.

34 - Hydro-Québec Distribution a certes le droit de présenter une telle proposition s'écartant du Décret gouvernemental et la Régie de l'énergie tranchera. Mais nous recommandons à la Régie de l'énergie de suivre plutôt le [Décret D.2020-1570](#) et d'appliquer le tarif réduit au moins aux fins de l'éclairage et de la photosynthèse et du chauffage de l'espace d'entreprises serricoles (*avant d'aborder les autres usages électriques vus plus loin et que nous recommandons*) et non d'éliminer, contre la volonté du gouvernement du Québec, les applications d'éclairage.

RECOMMANDATION NO. CREE-2.2

L'ÉCLAIRAGE COURANT (OUTRE L'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de modifier les articles 2.52, 3.29, 4.29 et 6.38 du texte tarifaire proposé par Hydro-Québec dans sa pièce [A-0004](#), HQD-1, Doc. 1, en Annexes, afin que le tarif réduit s'applique non seulement à la photosynthèse et au chauffage mais au moins aussi à tout éclairage (*avant d'aborder les autres usages électriques vus plus loin et que nous recommandons*), l'application à tout éclairage étant mentionnée spécifiquement dans le [Décret D.2020-1570](#).

2.3 NOTRE RECOMMANDATION D'APPLIQUER LE TARIF RÉDUIT À L'ENSEMBLE DES AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES (DANS UNE SERRE À PRODUCTION MAJORITAIREMENT ALIMENTAIRE), LORSQUE LE CLIENT SE PRÉVAUT DÉJÀ DE CE TARIF POUR LA PHOTOSYNTHÈSE ET LE CHAUFFAGE

35 - En contrepartie de notre proposition ci-dessus d'exclure du tarif réduit les serres majoritairement consacrées à la culture de fleurs et plantes non alimentaires (ce qui réduira l'impact tarifaire sur le reste de la clientèle), nous proposons au présent mémoire **d'étendre ce tarif réduit à l'ensemble des autres appareils électriques (dans une serre à production majoritairement alimentaire), lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage.**

Certes, cela en accroîtra l'impact tarifaire, mais beaucoup moins que si l'on conservait la culture des fleurs et plantes.

L'extension du champ d'application à ces autres appareils électriques présentera l'avantage de simplifier la mise en œuvre du nouveau tarif et d'offrir aux serristes un tarif plus cohérent avec l'ensemble de leurs opérations et les encourageant à se moderniser.

36 - En d'autres termes, au lieu du champ d'application « agnostique » proposé par Hydro-Québec Distribution, gaspillant son tarif d'autonomie alimentaire auprès des producteurs de plantes et fleurs tout en limitant les usages bénéficiaires dans chaque serre, nous proposons plutôt de restreindre les serres admissibles aux seules dont les cultures sont majoritairement alimentaires (voir section 2.1 du présent rapport), mais, à l'intérieur de celles-ci, de couvrir généreusement tous les appareils électriques de ces serres.

37 - L'équipe du *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») a ainsi identifié une longue liste d'équipements électriques à l'intérieur des serres (*qui constituent, pour un grand nombre, des équipements normaux que l'on retrouve dans un grand*

nombre de serres, mais aussi dans quelques cas des équipements plus innovateurs qui n'existent pour l'instant que dans quelques serres seulement mais que le gouvernement commence à encourager).¹³

38 - Nous proposons ainsi d'**étendre l'admissibilité au tarif réduit à tous les équipements servant à la production d'une serre (majoritairement alimentaire)**, lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage et que la culture est majoritairement à caractère alimentaire (voir section 2.1). Le tarif réduit s'appliquerait alors également aux pompes et appareils de filtration, appareils d'aération et appareils de stérilisation de l'eau, déshumidificateurs, systèmes d'irrigation, générateurs d'ozone et d'UV-C pour l'air et pour l'eau, accumulateurs thermiques, ventilateurs, soutien énergétique de secours, senseurs et contrôleurs de l'environnement intérieur, et appareillages destinés à éliminer les pathogènes et bactéries et assurer la qualité des produits et d'en assurer la traçabilité, de même que les appareils requis pour la conservation et dosage de nutriments et les système domotique incluant les rideaux d'isolation et pare-soleil (pour minimiser entre autre l'évaporation).

Cette admissibilité couvrirait aussi **tout le cycle de vie de la production en serre (majoritairement alimentaire)**, à savoir notamment aussi :

- a) les appareillages électriques destinés à la **production, conservation et transport des semences**,
- b) les appareils électriques requis pour **le transport (lift), le tri, le lavage, l'élimination finale de bactéries et l'emballage des récoltes et leur conservation dont leur réfrigération avant transport externe et**

¹³ Voir notre demande d'intervention initiale [C-RAAQ-0002](#) et [C-RAAQ-0006](#) et dans notre lettre subséquente [C-CREE-0001](#) du présent Dossier R-4127-2020.

- c) ceux requis pour **la récupération, le tri, le transport et la disposition des matières résiduelles, incluant leur valorisation énergétique** possible sous forme de chauffage à la biomasse (qui peut être réutilisée comme chauffage d'appoint de la serre). **L'objectif est de faire en sorte d'encourager une seconde source énergétique qui soit également environnementalement souhaitable vu que le présent tarif électrique de serres semble devoir être offert en service non ferme.** [...];
- d) En outre, il est fréquent que des serres comportent une production d'abeilles qui sont utilisées pour la **pollinisation des végétaux** se trouvant dans la même serre. Cela fait partie du cycle de vie (qui inclut pollinisation et engrais), cela correspond aux réalités contemporaines des serres et cela est connexe et secondaire à l'usage principal végétal de la serre.

39 - Cette présente proposition est compatible avec la formulation du Décret gouvernemental, lequel traite globalement de « *la demande du distributeur d'électricité afin de fixer un nouveau tarif visant le développement de la production en serre* » alors que « *les fins d'éclairage, de photosynthèse et de chauffage de l'espace* » ne constituent que des préoccupations du gouvernement sans effet limitatif.

En assujettissant au nouveau tarif **tous ces divers équipements électriques** à l'intérieur d'une serre (majoritairement alimentaire), l'on se conformera davantage aux objectifs du décret gouvernemental (et aussi de l'intérêt public, des objectifs des politiques énergétiques gouvernementales, du développement durable et de l'équité tel que souhaité par l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*).

40 - Dans sa description du cours **PLG-3207 Cultures en serre** (<https://www.distance.ulaval.ca/etudes/cours/cultures-en-serre>), l'Université Laval illustre la normalité de plusieurs des équipements électriques additionnels que nous proposons d'assujettir au nouveau tarif :

Description

*Le cours a pour objectif de présenter les différents aspects des cultures abritées. Il est divisé en deux parties : la première porte sur l'environnement de la serre et **les principaux équipements de production**, alors que la seconde porte davantage sur les aspects cultureux. Les sujets suivants sont traités dans la première section : la construction et les recouvrements de serre, **le chauffage, la ventilation, l'éclairage artificiel, l'enrichissement carboné, le contrôle de l'humidité relative, les milieux de culture et les systèmes de contrôle informatisé**. La deuxième section porte sur les principales cultures en serre, soit les productions florales et maraîchères.*

[Souligné en caractère gras par nous]

41 - L'extension du tarif réduit de serres d'HQD aux autres appareils électriques nous apparaît nécessaire pour davantage convaincre les serristes (et surtout les petits serristes) de chauffer à l'électricité.

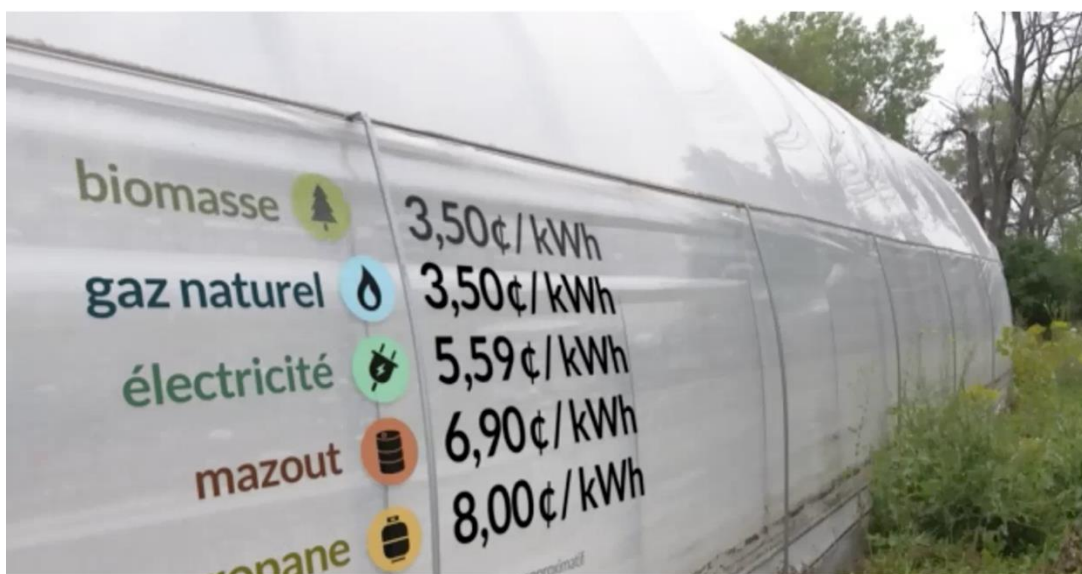
En effet, **seule une proportion microscopique (moins de 1%) des serristes chauffent actuellement à l'électricité**. Ce taux est encore plus faible chez les petits serristes (moins de 1000 m²) ou chez les très grands serristes (10 000 m² et plus). Les serristes chauffent principalement au mazout, aux huiles usées, au gaz naturel, à la biomasse et au propane, bien avant de se tourner vers l'électricité :

Tableau 3 – Énergie pour la chauffe selon la source utilisée % à l'intérieur de la strate de superficie

Légumes : Énergie pour la chauffe selon la source utilisée % à l'intérieur de la strate de superficie											
Catégorie d'entreprise superficie en m ²	Nombre	Mazout %	Huiles usées %	Gaz Naturel %	Propane %	Biomasse %	Électricité %	Résiduel Éclairage %	Géoth. %	Autres %	Total %
500 à 999	55	81,8	0,0	0,0	7,0	10,2	1,0	0,0	0,0	0,0	100,0
1 000 à 1 999	81	67,9	0,0	2,9	7,0	18,7	3,5	0,0	0,0	0,0	100,0
2 000 à 4 999	69	49,1	5,0	3,1	7,0	31,0	2,4	0,5	0,7	1,0	100,0
5 000 à 9 999	12	15,9	20,0	30,4	3,0	29,2	1,5	0,0	0,0	0,0	100,0
10 000 et +	9	3,8	26,7	36,5	0,3	17,8	0,0	8,2	0,0	6,7	100,0
Total	226	18,9	19,8	27,0	2,4	21,3	0,9	5,2	0,1	4,4	100,0

Source : Jean-Luc POIRIER (pour le Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ), Plan sectoriel 2013 — 2018 en serriculture maraîchère, 1^{er} mai 2013, https://www.serres.quebec/download/publications/Etudes_et_rapports/plan-sectoriel-2013-2018-serriculture-maraichere-psq-2013.pdf, page 38.

Un reportage de *La semaine Verte* de Septembre 2020 (Pièce XXXX, Minute 4:25), confirme qu'au sud du Québec en général (donc, hors du territoire Eeyou Istchee qui présente des caractéristiques distinctes et vu plus loin), le **chauffage d'une serre au gaz naturel ou à la biomasse constitue encore une option plus économique que l'électricité** avant application du tarif réduit visé au présent dossier.



Graphique 4 : Comparatif du coût des énergies hors territoires Eeyou Istchee

La position concurrentielle de l'électricité (avant application du nouveau tarif) est également faible dans les territoires Eeyou Istchee. Une étude interne importante sur l'implantation d'une serre par la Société de développement d'entreprise Whapmagoostui Eeyou inc. (SDEWE), supportée et validée par Ressources Naturelles Canada dans le cadre de son programme d'énergie renouvelable Northern Reach (<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1557164055766/1594748851586>) démontre en effet que sans extension à d'autres applications électriques, la solution électrique ne sera pas compétitive dans le territoire Eeyou Istchee (l'étude a comparé les solutions applicables tant pour un réseau intégré que non intégré), et que ce serait le chauffage à la biomasse qui serait plutôt privilégié.

42 - Un renforcement de l'attractivité de la solution électrique, en rendant admissible au nouveau tarif tous les équipements électriques d'une serre (majoritairement alimentaire), nous apparaît nécessaire pour réaliser **l'énorme transformation du modèle économique (conversion massive des serres de leur actuelle énergie thermique vers l'électricité)** qu'Hydro-Québec Distribution vise à réaliser à long terme par ce nouveau tarif :

*L'analyse économique a pour but d'estimer, à l'horizon 2040, l'impact tarifaire des mesures contenues dans le nouveau tarif proposé par le Distributeur. **Compte tenu de l'objectif des Producteurs en serre du Québec (PSQ) de doubler leur production** et du potentiel de conversion, fonction de leur consommation actuelle de mazout, le Distributeur anticipe qu'un plus grand accès au **nouveau tarif proposé entraînera une hausse de la consommation d'électricité de l'ordre de 450GWh sur l'horizon analysé** répartie de la façon suivante selon les usages :*

- Photosynthèse : + 150GWh
- Chauffage des espaces : + 300GWh

Source : **HQD**, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0010, HQD-1, Doc. 3](#), compléments de preuve – Analyse économique, Section 2. [Souligné en caractère gras par nous]

43 - Hydro-Québec nous indique en effet ne disposer d'aucune donnée indiquant comment elle atteindrait cet énorme objectif de transformation des serres du Québec :

- Le Distributeur ne dispose pas d'informations sur la consommation par usage des serres ni sur le degré de modernité des serres. (HQD, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0028, HQD-2, Document 4](#), Réponse à CREE-1.11.1).
- Il ignore la répartition en fonction des capacités des serres des hausses de consommation qu'il prévoit (HQD, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0028, HQD-2, Document 4](#), Réponse à CREE-1.11.2).
- Il ignore la répartition des hausses de consommation qu'il prévoit en fonction de la consommation énergétique totale d'une serre (HQD, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0028, HQD-2, Document 4](#), Réponse à CREE-1.11.1).
- Dans sa réponse 1.9.2 de la demande de renseignement de l'AQCIE [Pièce B-0022, HQD-2, document 3](#), HQD nous confirme qu'elle ne dispose pas non plus de l'information sur la consommation annuelle totale actuelle pour l'éclairage de photosynthèse et la consommation annuelle totale actuelle pour le chauffage des espaces destinés à la culture des végétaux des 70 producteurs en serre additionnels qui deviendraient admissibles selon elle au tarif de serres si l'on en abaisse le seuil à 50 kW.

44 - Nous soumettons que l'énormité du défi de transformation de la source de chauffage des serres du Québec qu'HQD envisage ne se réalisera pas par lui-même. Il est nécessaire d'accroître au moins un peu nos chances de réussite en appliquer le tarif réduit à l'ensemble des autres appareils électriques dans une serre limitée à la production alimentaire, lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage.

45 - Bien que 55 % des producteurs en serres alimentaires estiment que leur serre est insuffisamment modernisée, la modification de la source de chauffage ne représente actuellement que 5% de leurs priorités de modernisation. Ce sont l'efficacité énergétique, les autres infrastructures et équipements, l'augmentation du rendement, la mécanisation et l'automatisation ainsi que la gestion de l'eau et l'irrigation qui constituent des priorités plus

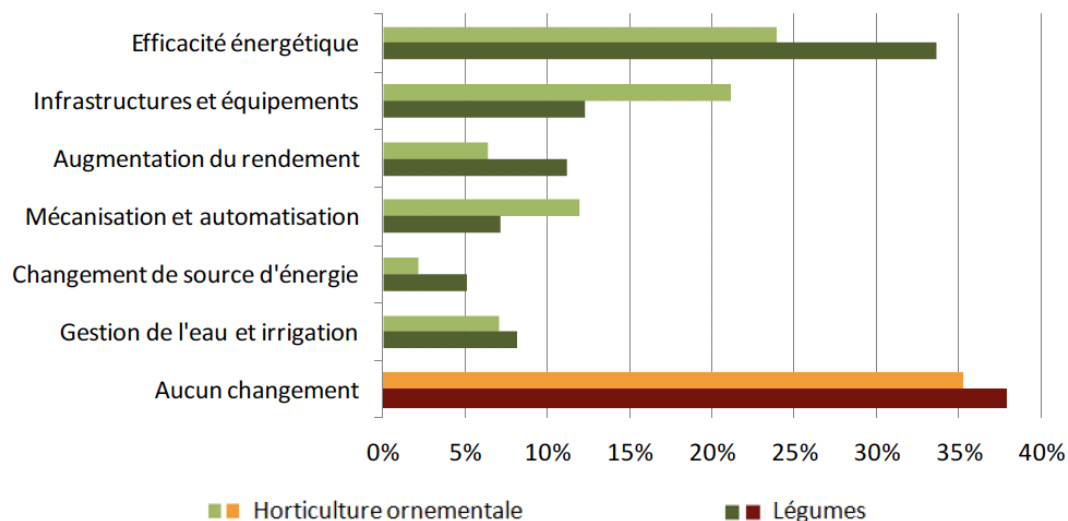
importantes (Source : **GROUPE AGÉCO**, *Infrastructures et adoptions technologiques sur les entreprises serricoles du Québec*, Octobre 2011, https://www.serres.quebec/download/publications/Etudes_et_rapports/infrastructure-adoption-technologique-ageco-2011.pdf, pages 27-28, figures 3.22 et 3.9) :

Tableau 3.22
Perception du producteur sur la modernisation de ses serres

	Horticulture ornementale		Légumes et autres comestibles		Total	
	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'entreprises	%
Suffisamment modernisée	59	42%	44	45%	103	43%
Non suffisamment modernisée	83	58%	54	55%	137	57%
Total	142	100%	98	100%	240	100%

Figure 3.9
Améliorations prévues aux infrastructures de production de serre dans les trois prochaines années

(Question ouverte : réponses spontanées des producteurs)



Il serait donc habile pour le régulateur d'inciter les serristes à combiner l'électrification de leur chauffage à leurs autres priorités de modernisation, en offrant le bas tarif aux autres équipements susceptibles d'être ainsi modernisés, sous la condition que ces serristes électrifient leur chauffage *(et en s'assurant aussi que ces serristes bénéficient d'aides financières suffisantes pour cette modernisation et d'un service à la clientèle adéquat quant à de telles aides, ce dont nous traitons plus loin)*. C'est ce que nous proposons au présent mémoire.

L'aide économique ainsi offerte globalement à la modernisation des serres (tant tarifaire que par des programmes d'aide et du service à la clientèle) améliorera par ailleurs leur productivité, nous rapprochant de l'objectif global des Producteurs en serre du Québec (PSQ) de doubler leur production agricole.

RECOMMANDATION NO. CREE-2.3

NOTRE RECOMMANDATION D'APPLIQUER LE TARIF RÉDUIT À L'ENSEMBLE DES AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES (DANS UNE SERRE À PRODUCTION MAJORITAIREMENT ALIMENTAIRE), LORSQUE LE CLIENT SE PRÉVAUT DÉJÀ DE CE TARIF POUR LA PHOTOSYNTÈSE ET LE CHAUFFAGE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'étendre le tarif réduit à l'ensemble des autres appareils électriques (dans une serre à production majoritairement alimentaire), lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage.

Le tarif réduit s'appliquerait ainsi non seulement l'éclairage, le chauffage et la photosynthèse mais également tous les appareils électriques d'une telle serre, notamment les pompes et appareils de filtration, aération et stérilisation de l'eau, déshumidificateurs, systèmes d'irrigation, générateurs d'ozone et d'UV-C pour l'air et pour l'eau, accumulateur thermique, ventilateurs, soutien énergétique de secours, senseurs et contrôleurs de l'environnement intérieur, et appareillages destinés à éliminer les pathogènes et bactéries et assurer la qualité des produits et d'en assurer la traçabilité, de même que les appareils requis pour la conservation et dosage de nutriments et les système domotique incluant les rideaux d'isolation et pare-soleil (pour minimiser entre autre l'évaporation).

La transformation de la source de chauffage ne fait en effet actuellement pas partie des priorités de modernisation des serristes du Québec. Mais la transformation d'autres équipements de serres fait partie de ces priorités de modernisation. Il serait donc habile pour le régulateur d'inciter les serristes à combiner l'électrification de leur chauffage à la transformation de ces autres équipements, en offrant le bas tarif à ces autres équipements sous la conditions que ces serristes électrifient déjà leur chauffage (*et en s'assurant aussi que ces serristes bénéficient d'aides financières suffisantes pour cette modernisation et d'un service à la clientèle adéquat quant à de telles aides, ce dont nous traitons plus loin*). C'est ce que nous proposons au présent mémoire. L'aide économique ainsi offerte globalement à la modernisation des serres (tant tarifaire que par des programmes d'aide et du service à la clientèle) améliorera par ailleurs leur productivité, nous rapprochant de l'objectif global des Producteurs en serre du Québec (PSQ) de doubler leur production agricole.

3

LES TAILLES DES SERRES ADMISSIBLES AU TARIF ET LES OBSTACLES QU'ELLES RENCONTRENT

46 - Nous abordons ci-après les problématiques suivantes :

Section 3.1 L'accès des serres de 50 kW à 300 kW au tarif réduit et les obstacles qu'elles rencontrent.

3.1.1 Notre recommandation d'accepter l'abaissement du seuil minimal d'admissibilité au nouveau tarif de 300 kW à 50 kW.

3.1.2 Les obstacles à l'accès au tarif réduit aux serristes de 50 kW à 300 kW.

3.1.2.1 *L'accès économique des serristes à l'alimentation électrique triphasée et à de la capacité suffisante de transformation.*

3.1.2.2 *Une meilleure aide financière aux équipements et un meilleur soutien pour la modernisation des équipements des serristes.*

Section 3.2 L'accès des plus grandes serres (LG) au tarif réduit.

3.1 L'ACCÈS DES SERRES DE 50 kW À 300 kW AU TARIF RÉDUIT ET LES OBSTACLES QU'ELLES RENCONTRENT**3.1.1 Notre recommandation d'accepter l'abaissement du seuil minimal d'admissibilité au nouveau tarif de 300 kW à 50 kW**

47 - Nous proposons d'étendre l'admissibilité au tarif aux serres de plus petite dimension. Nous sommes en accord avec le principe de la réduction du seuil minimal d'admissibilité au tarif de serres (notamment afin de ne pas pénaliser les plus petites productions agricoles), le faisant passer de 300 kW à 50 kW.

L'accès de ces plus petites serres au tarif de serres est nécessaire si l'on veut étendre à toutes les régions du Québec l'autonomie alimentaire souhaitée par le gouvernement du Québec, tel que vu au chapitre 1 du présent rapport.

Ainsi, dans le territoire Eeyou Istchee, seulement des serres de petites tailles (inférieures à 300 kW) seront nécessaires compte tenu du volume limité de légumes et fruits nécessaire (en kt) pour alimenter toute la population d'environ 14,500 personnes. Comme nous l'avons au Chapitre 1 du présent rapport, il est important de réduire les coûts de transport qui représentent un surcoût important au panier alimentaire Cri de 40% comparative à celui des montréalais. Les petites serres localisées dans les communautés Cries sont donc essentielles. Et la même chose pourrait être dite dans les communautés d'autres régions éloignées du Québec.

48 - Au [tableau R-1.5 de la Pièce B-0020, HQD-2, Document 1](#), en réponse à la demande de renseignement 1.4 de la Régie de l'énergie, HDQ confirme que plus de 60 % des abonnements de serres ont une puissance maximale appelée de moins de 300 kW :

TABLEAU R-1.5 :
NOMBRE D'ABONNEMENTS, CONSOMMATION TOTALE, PUISSANCE MAXIMALE APPELÉE
PAR TRANCHES DE PUISSANCE APPELÉE SUPÉRIEURE À 50 kW

Fourchette de puissance maximale appelée	Nombre d'abonnement	Consommation totale (MWh)	Puissance maximale appelée
[50 kW ; 100 kW]	30	6 719	100
]100 kW ; 200 kW]	31	12 322	198
]200 kW ; 300 kW]	11	8 974	298
]300 kW ; 400 kW]	7	7 757	375
]400 kW ; 1 000 kW]	14	19 459	1 000
]1 000 kW ; 2 000 kW]	8	34 971	1 920
]2 000 kW ; 3 000 kW]	5	20 624	2 705
]3 000 kW ; 4 000 kW]	2	14 915	3 281
]4 000 kW ; 5 000 kW]	3	34 704	4 445
]5 000 kW ; +	3	81 660	10 673
Total	114	242 105	s/o

49 - Si un jour, à l'horizon de la prévision du Distributeur pour ce tarif réduit, chaque communauté Crie comptait sur une serre moderne, on aurait donc 11 abonnements supplémentaires de ce type (inférieur à 300kW).

L'abaissement à 50 kW du seuil minimal d'admissibilité au tarif des serres doit donc être étudié non seulement en fonction du parc de serres existants (approche d'HQD) mais celui souhaitable pour assurer la sécurité alimentaires des Québécois souhaitée par le Décret 2020-1570 du gouvernement du Québec, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 2](#).

De plus petites serres et opérations agricoles financièrement aidées par un tarif avantageux constituent la solution à l'autonomie alimentaire des régions éloignées dont le territoire Eeyou Istchee, ce que n'accomplirait pas un tarif réduit restreint à des serres de plus grande taille qui seraient nécessairement concentrées dans les régions centrales du sud du Québec déjà vues au Chapitre 1 du présent rapport.

50 - Divers spécialistes agricoles dont l'agriculteur bien connu, Jean-Martin Fortier, s'inquièteraient d'une aide qui miserait seulement **sur des grandes serres**

industrielles, tel que relaté dans l'article du Journal de Montréal, *L'autonomie alimentaire: il faut éviter les erreurs du passé* :

Promoteur convaincu de l'agriculture biologique et auteur du best-seller Le Jardinier maraîcher, ce dernier met en garde la province contre les charmes éphémères d'un modèle d'agriculture industrielle, lequel promettrait non seulement de nourrir le Québec, mais aussi de s'imposer sur les marchés de l'exportation. On a fait la même erreur dans l'industrie du porc il y a une vingtaine d'années. Les gouvernements ont tout mis dans ce projet de grandeur qui visait à vendre du porc québécois partout sur la planète. Or, dit-il, l'aventure s'est avérée une catastrophe, tant sur le plan écologique que social ou économique.

*Jean-Martin Fortier a été recruté il y a quelques années par André Desmarais, l'un des héritiers de la famille Desmarais, afin d'instaurer, sur les 167 acres de terres de sa ferme Les Quatre-Temps, le modèle d'une agriculture qui **soit à la fois rentable et respectueuse de l'environnement.***

*Ce modèle, comme celui qu'il applique sur sa propre ferme familiale, **mériterait à son avis la même attention des gouvernements que celle accordée aujourd'hui à la grande culture et à la construction des mégaserres.***

Pour lui, la multiplication des fermes familiales, de taille humaine, comme on en trouvait jadis sur tout le territoire, constituerait une option tout aussi valable et durable pour un Québec en quête d'autosuffisance alimentaire.

« Ce sont les artisans de ces fermes, insiste-t-il, qui maintiennent l'activité économique dans les régions, attirent les familles, achètent au quincaillier du village et permettent d'empêcher la fermeture de ses écoles ».

En investissant les mêmes sommes dans la professionnalisation de ces plus petites fermes, afin que chacune cultive mieux et plus longtemps, le gouvernement atteindrait, dit-il, les mêmes résultats qu'en investissant davantage dans les mégafermes.¹⁴

[Souligné en caractère gras par nous]

51 - Il semble en effet que, jusqu'ici, l'option d'électricité additionnelle (OEA) aux serristes pour la photosynthèse ait surtout profité aux grandes serres dont une partie de la production se trouve d'ailleurs exportée (assurant ainsi la sécurité alimentaire aussi des autres canadiens et des habitants de certains états américains).

Les exportations de légumes du Québec sont en forte croissance, ce qui est tout à son honneur. Voir :

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), [Portrait Diagnostic sectoriel des Légumes frais au Québec](#), 2017, page 8, Figure 2.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE, [Aperçu statistique de l'industrie des légumes de serre du Canada](#), 2019, page 6 et aux sections 3.2.3 et 3.2.4, page 10.

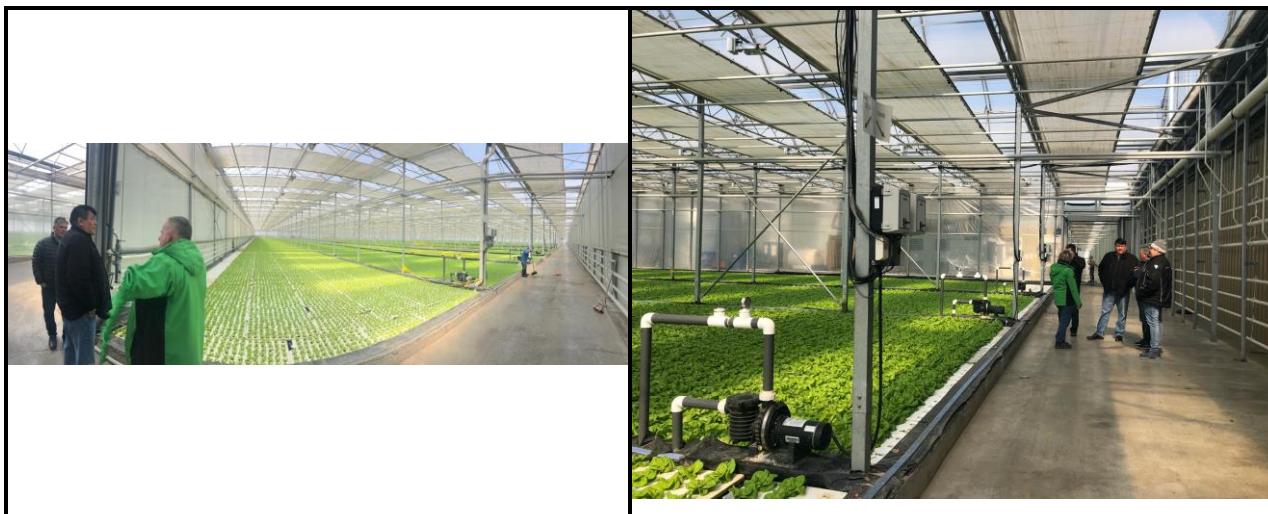
Mais le tarif réduit d'Hydro-Québec Distribution ne devrait pas être calibré d'une manière telle qu'il servirait en grande partie à financer de telles exportations. Le tarif de serres doit plutôt être ciblé sur l'aide à l'autonomie alimentaire du Québec, dans toutes ses régions; c'est pourquoi nous appuyons l'abaissement à 50 kW de son seuil minimal d'admissibilité.

52 - Ce qui est préoccupant, est que dans sa réponse 1.12 au Regroupement CREE ([Pièce B-0028, HQD-2, Document 4](#)), HQD indique n'avoir aucune idée des impacts de

¹⁴ **Marin JOLICOEUR**, [L'autonomie alimentaire: il faut éviter les erreurs du passé](#), Journal de Montréal, 26 Septembre 2020.

son tarif réduit proposé sur l'objectif de l'augmentation de la **production locale** de végétaux et fruits par rapport à un éventuel accroissement de **l'exportation**. Ce manque d'information du Distributeur est décevant, puisque le juste calibrage de son tarif quant à un tel enjeu aurait dû constituer une préoccupation fondamentale de sa part.

Les représentants de la Première Nation Crie de Waswanipi, lors de leur visite en avril 2019 aux Serres Lefort de Sainte-Clotilde en Montérégie, ont effectivement pu constater qu'une grande partie de la production de la serre prenait la route du 'meilleur prix' offert en exportation (voir photo 1 et 2).



Photos 1 & 2 : Visite de la Première Nation Crie de Waswanipi aux Serres Lefort en avril 2019.

53 - Il est donc souhaitable, comme Hydro-Québec Distribution le propose au présent dossier, que le tarif réduit de serres ne bénéficie pas seulement aux grandes serres mais bien aussi aux petites serres de 50 kW et plus, lesquelles seront davantage présentes près des lieux de consommations notamment en régions éloignées, réduisant d'autant les coûts de transport qui, tel que vu au Chapitre 1, accroissent de 40% le coût du Panier alimentaire des Nations Cries par rapport à celui des Montréalais.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.1**L'ABAISSMENT À 50 kW DU SEUIL MINIMAL D'ADMISSIBILITÉ AU TARIF RÉDUIT POUR LES SERRES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la proposition d'Hydro-Québec Distribution d'abaisser à 50 kW le seuil minimal d'admissibilité au tarif réduit pour les serres.

Il est en effet souhaitable, comme Hydro-Québec Distribution le propose au présent dossier, que le tarif réduit de serres ne bénéficie pas seulement aux grandes serres mais bien aussi aux petites serres de 50 kW et plus, lesquelles seront davantage présentes près des lieux de consommations notamment en régions éloignées, réduisant d'autant les coûts de transport qui, tel que vu au Chapitre 1, accroissent de 40% le coût du Panier alimentaire des Nations Cries par rapport à celui des Montréalais.

Ceci rejoint aussi les préoccupations de divers spécialistes agricoles qui s'inquiètent d'une aide qui miserait seulement sur des grandes serres industrielles dont une partie de la production est d'ailleurs exportée.

3.1.2 Les obstacles à l'accès au tarif réduit aux serristes de 50 kW à 300 kW

54 - Il ne suffit toutefois pas d'abaisser à 50 kW le seuil minimal d'admissibilité au tarif réduit pour les serres.

Encore faut-il lever les obstacles qui réduiraient l'accès de ces plus petits serristes à un tel tarif.

55 - Nous identifions ainsi les deux obstacles suivants, lesquels nous examinons successivement aux sections suivantes :

Section 3.1.2.1 *L'accès économique des serristes à l'alimentation électrique triphasée et à de la capacité suffisante de transformation.*

Section 3.1.2.2 *Une meilleure aide financière aux équipements et un meilleur soutien pour la modernisation des équipements des serristes.*

3.1.2.1 L'accès économique des serristes à l'alimentation électrique triphasée et à de la capacité suffisante de transformation

56 - Dans les zones agricoles, la disponibilité d'une **alimentation électrique triphasée** est nécessaire à l'implantation d'une solution électrique. Or celle-ci n'est pas encore disponible dans de nombreux territoires agricoles. Et son installation, aux frais des producteurs agricoles selon les Tarifs et Conditions de service d'Hydro-Québec Distribution, serait souvent exorbitante, incitant ainsi ces producteurs à demeurer alimentés par des énergies fossiles, contrairement aux vœux du Décret gouvernemental.

57 - L'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA), dans son mémoire sur le projet de loi no. 34 de la 1^{ère} session de la 42^e législature, en 2019, la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*, l'avait rappelé : ¹⁵

*Par contre, **le triphasé ne couvre que 40 % du réseau de distribution et cette proportion est significativement plus faible en milieu rural.** Actuellement, l'accès au courant triphasé en milieu rural n'est possible qu'à des coûts exorbitants. Au 1^{er} avril 2019, le prix unitaire s'établissait à 76 000 \$/km pour une ligne triphasée sans usage en commun. **Comme les fermes sont souvent situées à plusieurs kilomètres du réseau, ces coûts deviennent rapidement prohibitifs.** Il est donc important d'accorder une marge de manœuvre financière suffisante à HQ pour qu'elle puisse desservir adéquatement les milieux ruraux en électricité triphasée.*

[Souligné en caractère gras par nous]

58 - Ceci est aussi repris dans un reportage récent (**RADIO-CANADA**, *Hydroélectrification des serres*, Reportage de La Semaine Verte, 19 septembre 2020,

¹⁵ [UPA, Mémoire l'Union des Producteurs Agricoles à la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles](#), 8 décembre 2017, page 8

<https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/481461/serres-energie-mondialisation-agriculture-saumon-atlantique-the-compost>, Minute 5:50), où l'on présente un serriste qui aurait besoin d'une ligne de distribution électrique triphasée de 5 km pour profiter du tarif réduit, ce qui lui serait prohibitif.

59 - L'accès au tarif réduit pour les serres, surtout en région éloignée (non encore desservie par du courant triphasé) et surtout pour les petites serres risque donc d'être entravé par l'absence d'accès économique des serristes à cette alimentation électrique triphasée.

Les deux communautés cries de Waswanipi et de Whapmagoostui faisant partie du présent *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») ont la chance d'avoir déjà accès à des lignes de distribution électrique triphasées. Mais cela n'est pas le cas dans plusieurs autres communautés des Premières Nations, dont d'autres communautés cries (en réseau intégré), qui ne peuvent donc, pour cette raison, pas déposer de projet de serres alimentées à l'électricité pour le chauffage et les autres équipements.

60 - Nous rejoignons donc la préoccupation énoncée au mémoire de l'UPA en commission parlementaire sur la disponibilité d'une **alimentation électrique triphasée**.

61 - À cela s'ajoute le fait que, souvent les réseaux dans les communautés cries ne représentent pas de grosses charges et une clientèle limitée. L'ajout d'une serre de 300 kW pourrait donc être retardée par des limitations de capacité de transformation et le délai nécessaire à Hydro-Québec Distribution pour y remédier de la part des clients serristes.

Ici encore, les deux communautés cries de Waswanipi et de Whapmagoostui faisant partie du présent *Regroupement CREE pour l'autonomie alimentaire* (« CREE ») ont la chance d'avoir déjà accès à de la capacité de transformation suffisante pour leurs projets de serres. Mais cela n'est pas encore le cas dans plusieurs autres communautés des Premières Nations, dont d'autres communautés cries (en réseau intégré).

62 - Les communautés crie qui, en raison du manque d'accès économique à une alimentation électrique triphasée et/ou à une capacité de transformation suffisante, risquent donc de devoir renoncer à une serre moderne électrique, ce qui pourrait ainsi les amener à se tourner vers des combustibles fossiles (le mazout, le propane ou la biomasse si disponible, mais pas le gaz naturel, celui-ci étant usuellement tout aussi indisponibles dans les territoires visés).

63 - Le manque d'accès économique à une alimentation électrique triphasée et à une capacité de transformation suffisante nuit donc à la réalisation des objectifs du Décret gouvernemental de favoriser l'autonomie alimentaire de tous les Québécois selon une solution électrique, réduisant les gaz à effet de serre.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.2.1**L'ACCÈS ÉCONOMIQUE DES SERRISTES À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉE ET À DE LA CAPACITÉ SUFFISANTE DE TRANSFORMATION**

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, dans une Phase 2 du présent dossier, à lui présenter des solutions possibles en vue d'assurer aux serristes (dont les petits serristes en régions éloignées) l'accès économique à l'alimentation électrique triphasée et à de la capacité suffisante de transformation.

Ces solutions pourraient notamment inclure une modification aux Tarifs et Conditions de service diminuant le coût d'extension du réseau électrique triphasé qui serait payable par un client bénéficiant du présent tarif de serres.

3.1.2.2 Une meilleure aide financière aux équipements et un meilleur soutien pour la modernisation des équipements des serristes – Proposition d'examen pour la Phase 2

64 - La Régie de l'énergie, dans sa [Décision D-2020-112](#), après avoir noté que le Distributeur fait état, dans sa preuve, de modifications à l'égard des programmes « Solutions efficaces » et « Chauffez-vert », s'est dite d'avis, avec raison, « qu'il y a un lien et une complémentarité entre les modifications envisagées par le Distributeur [NDLR : à ces programmes] et le nouveau tarif proposé ».

La Régie a donc permis « aux intervenants de questionner ces modifications et de faire état de leurs préoccupations à cet égard ». ¹⁶ Dans cette section, nous énonçons donc nos préoccupations quant à la suffisance de l'aide financière aux équipements et du soutien pour la modernisation des équipements des serristes (particulièrement des petits serristes). La problématique est tellement importante que nous recommandons à la Régie d'inclure l'examen de cette question et de ses solutions possibles en une Phase 2 du présent dossier (outre les autres sujets que nous proposons ailleurs au présent mémoire de référer à une telle Phase 2).

65 - Nous soumettons en effet qu'il existe un fort risque que les petits serristes (entre 50 kW et 300 kW) ne participent pas au nouveau tarif de serres, vu les coûts d'une modernisation de leurs équipements (qui impliquerait notamment leur conversion d'une énergie de source thermique vers l'électricité) et l'insuffisance à la fois des aides financières offertes pour cette modernisation et du service de soutien se rapportant à de telles aides.

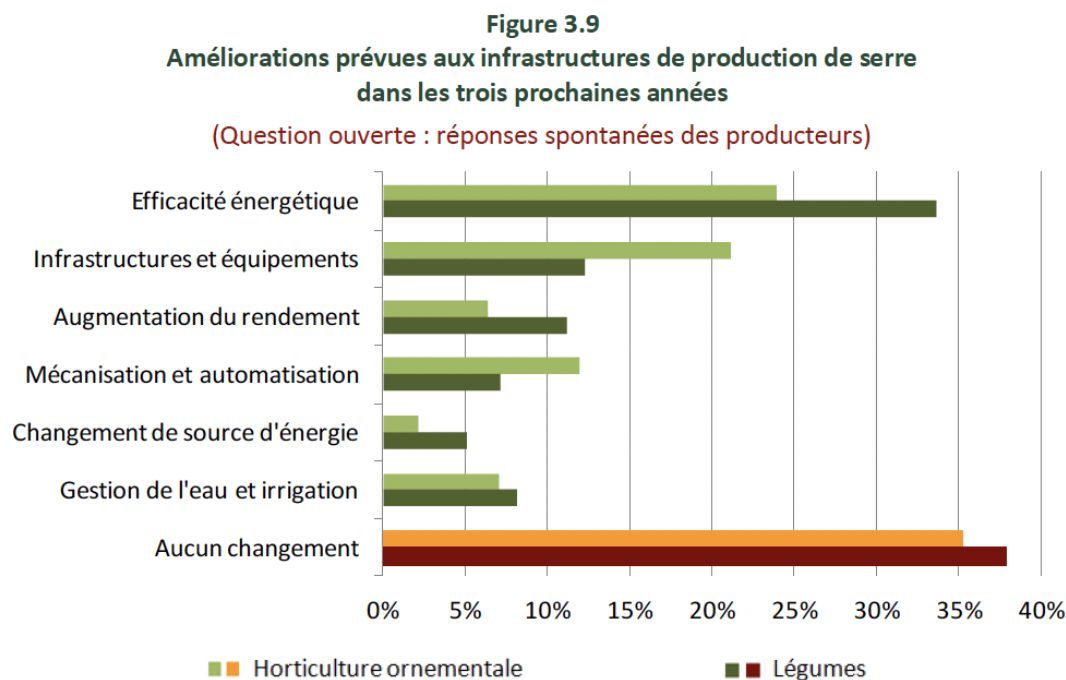
66 - Comme nous l'avons souligné précédemment, bien que 55 % des producteurs en serres alimentaires estiment que leur serre est insuffisamment modernisée, la modification de la source de chauffage ne représente actuellement que 5 % de leurs priorités de

¹⁶ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4127-2020, [Décision D-2020-112](#), para 19 et 20.

modernisation. Ce sont l'efficacité énergétique, les autres infrastructures et équipements, l'augmentation du rendement, la mécanisation et l'automatisation ainsi que la gestion de l'eau et l'irrigation qui constituent des priorités plus importantes (Source : **GROUPE AGÉCO**, *Infrastructures et adoptions technologiques sur les entreprises serricoles du Québec*, Octobre 2011, https://www.serres.quebec/download/publications/Etudes_et_rapports/infrastructure-adoption-technologique-ageco-2011.pdf, pages 27-28, figures 3.22 et 3.9) :

Tableau 3.22
Perception du producteur sur la modernisation de ses serres

	Horticulture ornementale		Légumes et autres comestibles		Total	
	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'entreprises	%
Suffisamment modernisée	59	42%	44	45%	103	43%
Non suffisamment modernisée	83	58%	54	55%	137	57%
Total	142	100%	98	100%	240	100%



Précédemment, au présent mémoire, nous avons souligné qu'il serait donc habile pour le régulateur d'inciter les serristes à combiner l'électrification de leur chauffage à leurs autres priorités de modernisation, en offrant le bas tarif aux autres équipements susceptibles d'être ainsi modernisés, sous la condition que ces serristes électrifient leur chauffage *(et en s'assurant aussi que ces serristes bénéficient d'aides financières suffisantes pour cette modernisation et d'un service à la clientèle adéquat quant à de telles aides, ce que nous avons annoncé traiter plus loin)*. Nous soulignons que l'aide économique ainsi offerte globalement à la modernisation des serres (tant tarifaire que par des programmes d'aide et du service à la clientèle) améliorera par ailleurs leur productivité, nous rapprochant de l'objectif global des Producteurs en serre du Québec (PSQ) de doubler leur production agricole.

67 - Une telle incitation sous apparaît nécessaire.

En effet, tout nous indique que les serristes ne s'électrifient pas par eux-mêmes.

Ainsi par exemple, dans tout le Québec, seuls deux serristes participent au tarif DT, ce nombre étant stable depuis 2014 (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#), page 12, ligne 12).

Un plus grand effort doit donc être accompli pour s'assurer que les serristes qui le peuvent modernisent et convertissent effectivement leurs systèmes de chauffage vers l'électricité.

68 - La présente sous-section de ce mémoire porte donc sur notre préoccupation quant à la suffisance des aides financières à cette modernisation et quant à l'adéquation du soutien offert (dont le logiciel de soutien en ligne et aux possibilités de se doter d'un consultant rémunéré) quant à de telles aides.

69 - Hydro-Québec et les diverses autorités gouvernementales offrent les programmes suivants aux serristes qui désirent moderniser leurs serres. Hydro-Québec nous indique qu'elles ont été améliorées ou sont en voie de l'être :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#)

Page 8, lignes 19 et 20:

« Obtenir une contribution financière et **une aide à l'innovation pour l'électrification efficace des serres**; »

Et la page 16, lignes 29 à 36:

À cet égard, le Distributeur a modifié son programme en efficacité énergétique Solutions efficaces **afin que des appuis financiers puissent être offerts pour tout projet visant à convertir un système de chauffage au combustible à l'électricité par l'ajout, par exemple de systèmes d'électro-technologies efficaces**. Cette modification aux modalités du programme pourrait accélérer la soumission par les producteurs en serre de projets de

conversion et ainsi réduire leur facture énergétique par rapport au mazout ou au propane. Cette réduction de factures pourrait conséquemment constituer un levier pour investir dans des équipements plus performants, augmentant ainsi la productivité des producteurs en serre.

Page 17, lignes 1 à 35:

Pour maximiser les retombées des propositions du Distributeur sur la facture d'électricité des producteurs en serre et sur leur compétitivité, celles-ci devraient être accompagnées d'interventions bonifiées de certaines autres parties prenantes, ou minimalement harmonisées, pour augmenter la capacité des producteurs en serre d'investir dans la modernisation de leurs équipements plus performants. Par exemple, une modification du programme Chauffez-vert de TEQ pourrait contribuer à une utilisation accrue de l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse. En effet, en modifiant le programme pour permettre le maintien des systèmes de chauffage au combustible comme source d'appoint, incluant le gaz naturel, un serriculteur pourrait ainsi faire appel à cette source d'appoint lors des périodes de restriction. Cette source d'appoint pourrait également servir comme redondance en cas de pannes chez le client. De par son effacement, ce même producteur pourrait également contribuer à la gestion des approvisionnements du Distributeur lors des heures les plus chargées de l'année.

En outre, le programme Chauffez-vert est actuellement offert pour tout projet de conversion des systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau et dont la puissance totale des systèmes de chauffage neufs est inférieure ou égale à 50 kW. En permettant l'admissibilité au programme des projets dont la puissance totale des systèmes de chauffage est supérieure à 50 kW, seuil correspondant au critère d'admissibilité du nouveau tarif, le gouvernement du Québec participerait au développement des serres, contribuant ainsi à l'autonomie alimentaire.

Enfin, une bonification du Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres offert par le MAPAQ pourrait aider les serriculteurs à réaliser davantage d'investissements. Le gouvernement du Québec a par ailleurs affirmé qu'il comptait donner un meilleur accès à du financement et à des technologies, et ce, afin que les entreprises se dotent de nouveaux équipements et qu'ils augmentent leur productivité. Pour bonifier le programme, le Distributeur suggère de diminuer le seuil d'admissibilité des projets, d'augmenter le pourcentage de remboursement des dépenses admissibles et d'augmenter l'aide maximale afin d'accélérer la période de retour sur l'investissement.

Ces mesures gouvernementales, jumelées à celles du Distributeur, sont complémentaires afin d'atteindre l'objectif du gouvernement du Québec

d'une plus grande autonomie alimentaire. Ces mesures couvrent tant les dépenses en investissement que les coûts d'opération. Sur cet aspect, le prix avantageux du nouveau tarif, lequel vise notamment le chauffage des espaces permettra d'une part, de consolider et d'accroître les ventes du Distributeur et, d'autre part, pourrait servir de levier de croissance des serriculteurs en favorisant une production douze mois par année dans les serres existantes et de développement de nouvelles serres utilisant l'éclairage de photosynthèse.

[Souligné en caractère gras par nous]

70 - En résumé, les aides financières sont offertes par ces divers programmes sont les suivantes, lesquelles nous avons vérifié :

- Hydro-Québec Distribution offre le programme *Solutions efficaces* (<https://www.hydroquebec.com/affaires/programmes-outils/solutions-efficaces.html>) fournissant une aide financière aux électro-technologies. Ce programme offre un appui financier couvrant jusqu'à 75% des coûts admissibles pour des installations existantes. Cette aide est toutefois limitée globalement à 15% des coûts globaux admissibles pour les nouvelles installations de certains équipements agricoles.

Hydro-Québec met en ligne le [logiciel OSE](#) pour déterminer l'aide disponible selon son programme *Solutions efficaces*. **Nous l'avons utilisé en ligne pour simuler une demande d'aide financière pour un projet de serres.** Nous y constatons que les équipements admissibles à cette aide selon ce logiciel sont très limités et l'on ne peut pas y faire du sur mesure. L'exercice est très ardu et la sélection des équipements doit être bien établie parmi ceux énumérés par HQD. Toutefois, après discussion avec HQD, son représentant nous a recommandé de présenter une demande dans le volet *Options sur mesure* du même programme. HQD étudiera celle-ci et communiquera ensuite avec le client pour lui soumettre une proposition de soutien financier sur mesure. À cette fin, il est nécessaire au client d'énumérer tous les équipements et

mesures qu'il envisage utiliser, leurs descriptions, et les résultats anticipés de ceux-ci (ce qui demande un certain niveau d'expertise dont la plupart des petits serristes n'auront pas). Il est à noter que les métriques qui seront utilisés pour une décision sur mesure ne semblent pas être disponibles.

Dans notre projet simulé de serres, nous constatons qu'avec l'ajout de contrôleurs, réseautage des périphéries, et capteurs, il est possible d'améliorer l'efficacité par la programmation et logiciels, pour réduire la consommation d'énergie près de 50 % additionnelles, mais, encore là, nous constatons que seuls certains équipements sont admissibles à l'aide financière.

Le logiciel OSE élabore pour la serre en rénovation, l'enveloppe thermique de la toiture est limitée à type I RSI de 5.20, Type II RSI de 1.10 et type III RSI de 1.50 tandis que le nouveau bâtiment accepte seulement un RSI de 7.0+. Le type II correspond à une enveloppe thermique moins performante, qu'une enveloppe pour une nouvelle serre. Les rideaux thermiques pour utiliser à l'intérieur ne correspondent pas à ces critères et ne seront pas éligibles dans ce programme.

Nous constatons que l'aide financière offerte pour une nouvelle installation est inférieure d'environ 65 % à celle offerte à la modification à un bâtiment existant. Mais par contre ce montant ne couvrirait que seulement 27 % du coût et non 75 % tel que le programme le stipule.

- Selon les programmes *ÉcoPerformance* et *Chauffez-vert* de *Transition Énergétiques Québec (TÉQ)*, la subvention peut être jumelée au programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces* selon ce que le représentant d'Hydro-Québec Distribution a indiqué, pour ainsi atteindre le maximum de 75% d'appui financier :

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/secteurs/secteur-agricole-et-agroalimentaire>

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/programmes/ecoperformance/volet-analyse>

- Le MAPAQ offre également un programme restreint, en cours d'amélioration.

71 - Notre constat quant au programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces* ne semble pas assurer que les petits serristes bénéficieront d'aides importantes pour l'acquisition des électro-technologies pour l'implantation d'une solution électrique. En effet :

- ❑ L'aide financière de HQD ne couvre pas le taux annoncé de 75% des coûts, loin de là.
- ❑ L'aide financière des programmes ci-dessus mentionnés de TÉQ couvrent davantage d'équipements que celui de HQD.
- ❑ Le taux d'aide financière d'HQD est considérablement moindre pour une nouvelle installation que pour une modification d'installation déjà existante.
- ❑ Il existe un manque de coordination entre les deux programmes de TÉQ et celui d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces*, notamment du fait que certains équipements admissibles auprès de TÉQ ne le sont pas auprès d'Hydro-Québec. Quant au MAPAQ, la bonification de son programme n'existe pas encore.
- ❑ Le logiciel OSE de HQD pour son programme *Solutions efficaces*, est mésadapté à une demande d'aide financière pour une serre et n'est pas

convivial, de sorte que le Service à la clientèle du programme d'Hydro-Québec Distribution cde *Solutions efficaces*, nous a recommandé de soumettre une demande sur mesure, dont l'on ne pouvait comprendre d'avance les paramètres qui serviront à la décision d'aide financière.

72 - Hydro-Québec Distribution nous confirme elle-même, en réponse 1.13 à la demande de renseignement de CREE [Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#), **qu'elle n'a pas développé une approche spécifique ou de programmes adaptés aux serristes (et encore moins aux petits serristes). Aucun plan de commercialisation spécifique aux serres n'est prévu de la part de HQD :**

[Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#)

Demande de CREE :

1.13.1 Veuillez préciser quelle stratégie sera proposée aux clients pour maximiser l'utilisation des électro-technologies les plus efficaces vu les divers programmes énoncés en référence.

Réponse : :

La stratégie de commercialisation du programme d'efficacité énergétique du Distributeur sera la même que celle utilisée pour l'ensemble de la clientèle Affaires. Aucun plan de commercialisation spécifique aux serres n'est prévu.

[Souligné en caractère gras par nous]

73 - C'est dommage, puisqu'en théorie un grand nombre des équipements de serres seraient admissibles à l'aide offerte, mais encore faut-il le savoir, vu que notre simulation nous a démontré que le logiciel en ligne était mésadapté, obligeant le Service à la clientèle du programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces*, nous a recommandé de soumettre une demande sur mesure dont on ne peut comprendre d'avance les paramètres décisionnels, tel que mentionné plus haut :

[Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#)

Demande de CREE :

1.13.2 Veuillez préciser si les programmes énoncés en référence supporteront d'autres mesures, telles que des mesures mécaniques (couverture de nuit des serres, murs de rétention de chaleur, etc.) ou se limiteront aux électro-technologies. Veuillez décrire ces mesures et leurs conditions d'admissibilité.

Réponse :

Le Distributeur confirme que l'ensemble des mesures identifiées par l'intervenant seront admissibles à ses programmes.

[Souligné en caractère gras par nous]

74 - Étant donné la mésadaptation et non-convivialité du logiciel en ligne d'Hydro-Québec et l'absence (citée ci-dessus) de plan de commercialisation spécifique aux serres de la part d'Hydro-Québec, les serristes auraient vraiment besoin de services-conseils pour pouvoir naviguer dans le dédale des aides financières offertes pour moderniser leurs serres.

D'ailleurs, le logiciel OSE demande si la proposition est présentée par un agrégateur ou préparé en collaboration avec un partenaire.

Mais, contrairement au passé, le programme n'offre aucune aide financière pour la préparation d'un audit énergétique ou pour les services d'un consultant aidant à la gestion du projet et de ses aides financières :

[Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#)

Demande de CREE :

1.13.3 Veuillez préciser si les serristes peuvent aussi bénéficier d'aides aux services-conseils, audits énergétiques et autres services du même type comme cela était déjà le cas dans le passé. Veuillez décrire ces mesures et leurs conditions d'admissibilité.

Réponse : :

Non. Le volet Analyse du programme a été arrêté en novembre 2018 et n'est plus en vigueur. En revanche, les clients demandeurs reçoivent tout le support et l'accompagnement nécessaires de la part des équipes techniques du Distributeur.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande de CREE :

1.13.4 Pour simplifier la compréhension, veuillez énumérer et décrire toutes les mesures citées et référence ainsi que les mesures mécaniques (couverture de nuit des serres, murs de rétention de chaleur, etc.), ainsi que d'aides aux services-conseils, audits énergétiques et autres services du même type et toutes autres mesures d'aide aux serristes, qui sont ainsi offertes par HQD, TÉQ et d'autres organismes gouvernementaux ou des associations. Dans chaque cas où vous le savez, veuillez indiquer le nombre de clients serristes participants, le montant de l'aide fournie et le volume d'économies d'énergie (électricité et propane et mazout et gaz), pour chacune des années depuis 2013 à 2019 jusqu'à votre prévision de 2020 à 2026. SVP assurez-vous de bien comprendre que notre question ne se limite pas aux électro technologies sur lesquelles la Régie vous a interrogé.

Réponse :

Les mesures admissibles aux programmes du Distributeur ne sont limitées que par la volonté des participants. En effet, une demande au volet Sur mesure du programme Solutions efficaces requiert une démonstration des économies par mesurage ou par calcul technique. Si les mesures proposées répondent aux exigences de performances électriques, elles donnent droit à un appui financier. Le Distributeur n'a pas de prévision spécifique de participation de la clientèle visée par l'option tarifaire dans ces programmes en efficacité énergétique. Par ailleurs, le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée quant aux statistiques historiques de participation à ces programmes au prix d'efforts raisonnables. Au surplus, ce niveau de détail n'est pas utile aux fins de l'analyse de la présente demande.

[Souligné en caractère gras par nous]

75 - Il nous semble évident qu'un programme adapté aux serristes, et plus particulièrement d'aide aux petits serristes (tel que ceux interviewés dans le reportage récent (RADIO-CANADA, *Hydroélectrification des serres*, Reportage de La Semaine Verte, 19 septembre 2020, <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/481461/serres-energie-mondialisation-agriculture-saumon-atlantique-the-compost>) devrait couvrir à la fois le recours à des spécialistes pour le choix des systèmes électro-technologiques et autres de même qu'un support économique pour leur implantation.

76 - Le besoin existe donc d'une aide financière bien adaptée aux réalités des serres, suffisante par son montant, couvrant tous les équipements électriques d'une serre et appuyée d'un soutien de logiciel adapté, dont les paramètres sont compréhensibles, avec un plan de commercialisation de la part d'Hydro-Québec Distribution auprès de la clientèle serriste et une aide financière offerte aux propres consultants dont les serristes auraient à se doter.

Cela est vital si l'on veut que les serristes (surtout les petits serristes) puissent participer massivement au nouveau tarif électrique offert tant pour le chauffage que pour les autres équipements de serre tel que nous les proposons au présent mémoire. Cela est vital pour assurer l'autonomie alimentaire des Québécois dans toutes les régions du Québec.

77 - Madame Audrey Yank, ingénieure consultante chez Gobeil Dion et Associés, depuis proposée comme experte par le ROÉE, mentionne, aux minutes 5:20 et suivantes d'un reportage récent (**RADIO-CANADA**, *Hydroélectrification des serres*, Reportage de La Semaine Verte, 19 septembre 2020, <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/481461/serres-energie-mondialisation-agriculture-saumon-atlantique-the-compost>) que les électro-technologies nécessaires pour chauffer une petite serre sont très dispendieuses et coutent environ de 40 000 \$ à 50 000 \$, soit 2 à 3 fois de plus que les technologies nécessaire pour les solutions non-électriques, donc plus polluantes. A l'exception peut-être, ajoutons-nous, de la biomasse (qui a un coût plus élevé que les électro-technologies mais pour laquelle un programme d'aide financière à la biomasse forestière existe tant pour les études que pour le financement des équipements).

Tel qu'expliqué au chapitre 1 du présent rapport, nous ajoutons que l'écart est encore plus important pour la situation unique des Premières Nation Cries où les coûts d'installation de ces équipements électriques de petites serres sont au moins du double du coût dans les régions du sud du Québec.

78 - Tel que nous le rappelions au début de la présente section 3.1.2.2, la Régie, dans sa [Décision D-2020-112](#), la Régie a permis aux intervenants de questionner les modifications aux programmes d'aide financière offerts aux serristes et de faire état de leurs préoccupations à cet égard.¹⁷

Dans cette section, nous avons donc énoncé nos préoccupations quant à la suffisance de l'aide financière aux équipements et du soutien pour la modernisation des équipements des serristes (particulièrement des petits serristes).

La problématique nous est alors apparue tellement importante que nous recommandons à la Régie d'inclure l'examen de cette question et de ses solutions possibles en une Phase 2 du présent dossier (outre les autres sujets que nous proposons ailleurs au présent mémoire de référer aussi à une telle Phase 2).

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.2.2

UNE MEILLEURE AIDE FINANCIÈRE AUX ÉQUIPEMENTS ET UN MEILLEUR SOUTIEN POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DES SERRISTES – PROPOSITION D'EXAMEN POUR LA PHASE 2

La Régie de l'énergie, dans sa [Décision D-2020-112](#), la Régie a permis aux intervenants de questionner les modifications aux programmes d'aide financière offerts aux serristes et de faire état de leurs préoccupations à cet égard. Dans la section 3.1.2.2 du présent mémoire, nous avons donc énoncé nos préoccupations quant à la suffisance de l'aide financière aux équipements et du soutien pour la modernisation des équipements des serristes (particulièrement des petits serristes).

Notre constat quant au programme d'Hydro-Québec Distribution Solutions efficaces ne semble pas assurer que les petits serristes bénéficieront d'aides importantes pour l'acquisition des électro-technologies pour l'implantation d'une solution électrique :

- ☐ L'aide financière de HQD ne couvre pas le taux annoncé de 75% des coûts, loin de là.
- ☐ L'aide financière des programmes parallèles de TÉQ couvrent davantage d'équipements que ce qu'offre HQD.
- ☐ Le taux d'aide financière d'HQD est considérablement moindre pour une nouvelle installation que pour une modification d'installation déjà existante.

¹⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4127-2020, [Décision D-2020-112](#), para 19 et 20.

- Il existe un manque de coordination entre les deux programmes de TÉQ et celui d'Hydro-Québec Distribution de *Solutions efficaces*, notamment du fait que certains équipements admissibles auprès de TÉQ ne le sont pas auprès d'Hydro-Québec. Quant au MAPAQ, la bonification de son programme n'existe pas encore.
- Le logiciel OSE de HQD pour son programme *Solutions efficaces* est mésadapté à une demande d'aide financière pour une serre et n'est pas convivial, de sorte que le Service à la clientèle du programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces*, nous a recommandé de soumettre une demande sur mesure, dont l'on ne pouvait comprendre d'avance les paramètres qui serviront à la décision d'aide financière.
- Hydro-Québec Distribution nous confirme elle-même qu'elle n'a pas une approche spécifiques ou de programmes adaptés aux serristes (et encore moins aux petits serristes). Aucun plan de commercialisation spécifique aux serres n'est prévu de la part de HQD.
- C'est dommage, puisqu'en théorie un grand nombre des équipements de serres seraient admissibles à l'aide offerte, mais encore faut-il le savoir, vu que notre simulation nous a démontré que le logiciel en ligne était mésadapté, obligeant le Service à la clientèle du programme d'Hydro-Québec Distribution *Solutions efficaces*, nous a recommandé de soumettre une demande sur mesure dont on ne peut comprendre d'avance les paramètres décisionnels, tel que mentionné plus haut.
- Étant donné la mésadaptation et non-convivialité du logiciel en ligne d'Hydro-Québec et l'absence (citée ci-dessus) de plan de commercialisation spécifique aux serres de la part d'Hydro-Québec, les serristes auraient vraiment besoin de services-conseils pour pouvoir naviguer dans le dédale des aides financières offertes pour moderniser leurs serres. D'ailleurs, le logiciel OSE demande si la proposition est présentée par un agrégateur ou préparé en collaboration avec un partenaire. Mais, contrairement au passé, le programme n'offre aucune aide financière pour la préparation d'un audit énergétique ou pour les services d'un consultant aidant à la gestion du projet et de ses aides financières.

Ces problématiques nous sont apparues tellement importantes que nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inclure l'examen de cette question et de ses solutions possibles en une Phase 2 du présent dossier (outre les autres sujets que nous proposons ailleurs au présent mémoire de référer aussi à une telle Phase 2).

Le besoin existe donc d'une aide financière bien adaptée aux réalités des serres, suffisante par son montant, couvrant tous les équipements électriques d'une serre et appuyée d'un soutien de logiciel adapté, dont les paramètres sont compréhensibles, avec un plan de commercialisation de la part d'Hydro-Québec Distribution auprès de la clientèle serriste et une aide financière offerte aux propres consultants dont les serristes auraient à se doter.

Cela est vital si l'on veut que les serristes (surtout les petits serristes) puissent participer massivement au nouveau tarif électrique offert tant pour le chauffage que pour les autres équipements de serre tel que nous les proposons au présent mémoire. Cela est vital pour assurer l'autonomie alimentaire des Québécois dans toutes les régions du Québec.

3.2 L'ACCÈS DES PLUS GRANDES SERRES (LG) AU TARIF RÉDUIT

79 - Nous ne sommes pas opposés à l'extension de l'admissibilité au tarif de serres aux clients LG car en théorie ces grands volumes de production permettraient de diminuer les prix de vente des légumes et fruits en plus d'en augmenter la disponibilité.

80 - Ainsi, les projets de certaines grandes serres, tel que celles de Savoura et Nexolia¹⁸, qui visent à produire des tomates dans le Nord-du-Québec, auront certainement un impact sur la disponibilité et les coûts de ce type de végétaux sur le marché du territoire Eeyou Istchee. Chapais (futur site de Savoura) se trouve à une heure de route de Waswanipi.

81 - Nous serions toutefois préoccupés par un tarif réduit qui serait trop consacré à l'encouragement de ce type de méga-serre en négligeant les plus petites serres (traitées plus haut), vu les préoccupations de divers spécialistes agricoles dont l'agriculteur bien connu que nous avons cité plus haut, Jean-Martin Fortier, qui s'inquiète sur un plan qui miserait seulement **sur des grandes serres industrielles** dans l'article du Journal de Montréal, *L'autonomie alimentaire: il faut éviter les erreurs du passé*.¹⁹ Ceci aurait certainement comme effet, à cause d'un accroissement important de l'impact tarifaire sur le reste de la clientèle, d'affecter la pérennité du tarif réduit tel qu'expliqué précédemment.

82 - Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'accepter la demande d'HQD d'étendre aux plus grandes serres (tarif LG) l'accès au tarif réduit. Il est toutefois important pour la Régie de s'assurer que cette extension du tarif à de plus grands consommateurs, de par son impact tarifaire plus important sur le reste de la clientèle, ne place

¹⁸ Michel DUCAS, [Savoura et Nexolia: produire des tomates dans le Nord-du-Québec](#), La Presse, 14 septembre 2020.

¹⁹ Marin JOLICOEUR, [L'autonomie alimentaire: il faut éviter les erreurs du passé](#), Journal de Montréal, 26 Septembre 2020.

pas sa pérennité à risque. Si donc la Régie accepte cette extension, elle devrait le faire en exprimant sa satisfaction que ce tarif ainsi étendu saura demeurer à long terme.

83 - Nous rappelons qu'en 2017, la Régie de l'énergie avait refusé l'extension de la première *Option d'électricité additionnelle (OÉA)* serriste aux serres de la catégorie tarifaire LG au motif qu'une telle extension risquerait de bénéficier aux producteurs de cannabis :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#), Preuve principale, page 10, lignes 24-29 :

*La Régie, dans sa décision D-2019-027, **a refusé l'extension de l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse aux producteurs en serre qui seraient admissibles au tarif LG aux motifs qu'une telle mesure favoriserait également les serres de cannabis et serait contraire aux visées de la politique de souveraineté alimentaire du gouvernement du Québec.** La Régie a également indiqué que le tarif LG est suffisamment concurrentiel par rapport aux prix applicables dans les autres juridictions et que l'indice d'interfinancement de ce tarif n'était pas élevé.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Cette préoccupation demeure pertinente. Mais nous la résolvons par une autre de nos recommandations au présent dossier, soit la limitation du tarif serriste aux seules serres majoritairement consacrées à la production de fruits et légumes.

RECOMMANDATION NO. CREE-3.2**L'ACCÈS DES PLUS GRANDES SERRES AU TARIF RÉDUIT**

Nous ne sommes pas opposés à l'extension de l'admissibilité au tarif de serres aux clients LG car en théorie ces grands volumes de production permettraient de diminuer les prix de vente des légumes et fruits en plus d'en augmenter la disponibilité. Ainsi, les projets de certaines grandes serres, tel que celles de Savoura et Nexolia²⁰, qui visent à produire des tomates dans le Nord-du-Québec, auront certainement un impact sur la disponibilité et les coûts de ce type de végétaux sur le marché du territoire Eeyou Istchee. Chapais (futur site de Savoura) se trouve à une heure de route de Waswanipi.

Nous serions toutefois préoccupés par un tarif réduit qui serait trop consacré à l'encouragement de ce type de méga-serre en négligeant les plus petites serres (traitées plus haut).

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'accepter la demande d'HQD d'étendre aux plus grandes serres (tarif LG) l'accès au tarif réduit. Il est toutefois important pour la Régie de s'assurer que cette extension du tarif à de plus grands consommateurs, de par son impact tarifaire plus important sur le reste de la clientèle, ne place pas sa pérennité à risque. **Si donc la Régie accepte cette extension, elle devrait le faire en exprimant sa satisfaction que ce tarif ainsi étendu saura demeurer à long terme.**

Nous rappelons qu'en 2017, la Régie de l'énergie avait refusé l'extension de la première *Option d'électricité additionnelle (OÉA)* serriste aux serres de la catégorie tarifaire LG au motif qu'une telle extension risquerait de bénéficier aux **producteurs de cannabis**. Cette préoccupation demeure pertinente. Mais nous la résolvons par une autre de nos recommandations au présent dossier, soit la limitation du tarif serriste aux seules serres majoritairement consacrées à la production de fruits et légumes.

²⁰

Michel DUCAS, [Savoura et Nexolia: produire des tomates dans le Nord-du-Québec](#), La Presse, 14 septembre 2020.

4

LA STRUCTURE JURIDIQUE DU TARIF, L'INTERRUPTIBILITÉ ET LA COEXISTENCE AVEC LE TARIF DT**4.1 POUR UN TARIF DISTINCT PLUTÔT (AVEC ABONNEMENT ET COMPTEUR DISTINCTS) QU'UNE OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE**

84 - Le tarif actuel de serres, de même que celui proposé au présent dossier par Hydro-Québec Distribution (HQD), constitue une « *option d'électricité additionnelle (OÉA)* ». Selon cette formule, la partie de la consommation bénéficiant du tarif de serres interruptible réduit ne fait l'objet ni d'un abonnement distinct ni d'un compteur distinct. Elle est au contraire estimée, sur la base d'un historique, de sorte que ce tarif distinct s'applique à cet estimé dans le cadre d'un abonnement plus large du client qui comprend aussi des consommations inadmissibles au tarif réduit.

Cette manière d'octroyer le tarif réduit aux serristes est imparfaite car dépendant d'un estimé. De plus, elle n'est pas très pratique en cas de changement en cours d'année dans les données de consommation qui ont servi à établir l'estimé.

Pour des raisons pragmatiques, nous croyons qu'il est plus simple d'édicter, pour les usages de serre visés au présent dossier, **un tarif distinct (avec abonnement et compteur distincts), dans chacune des catégories tarifaires admissibles (tarifs domestiques D, DP et DM, tarif général de petite puissance G, tarifs de moyenne puissance M et G9, tarif de grande puissance LG)** plutôt qu'une option tarifaire d'électricité additionnelle (OÉA) au sein d'autres tarifs sans abonnement ni compteur distincts. D'ailleurs le Décret gouvernemental fait bel et bien état d'un « *tarif* » distinct. Il est à noter que notre présente recommandation d'un

tarif distinct (plutôt que d'une OÉA) ne dépend pas de l'acceptation par la Régie de notre autre recommandation de faire bénéficier tous les équipements électriques de serres du nouveau tarif, mais si cette autre recommandation est acceptée, notre présente proposition d'un tarif distinct n'en deviendra que davantage pertinente.

RECOMMANDATION NO. CREE-4.1**UN TARIF DISTINCT (AVEC ABONNEMENT ET COMPTEUR DISTINCTS) PLUTÔT QU'UNE OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'édicter, pour les usages de serre visés au présent dossier, **un tarif distinct (avec abonnement et compteur distincts), dans chacune des catégories tarifaires admissibles (tarifs domestiques D, DP et DM, tarif général de petite puissance G, tarifs de moyenne puissance M et G9, tarif de grande puissance LG)** plutôt qu'une option tarifaire d'électricité additionnelle (OÉA) au sein d'autres tarifs sans abonnement ni compteur distincts. D'ailleurs le Décret gouvernemental fait bel et bien état d'un « *tarif* » distinct. Il est à noter que notre présente recommandation d'un tarif distinct (plutôt que d'une OÉA) ne dépend pas de l'acceptation par la Régie de notre autre recommandation de faire bénéficier tous les équipements électriques de serres du nouveau tarif, mais si cette autre recommandation est acceptée, notre présente proposition d'un tarif distinct n'en deviendra que davantage pertinente.

4.2 L'INTERRUPTIBILITÉ DU TARIF DE SERRES

85 - Il ne serait pas nécessaire selon nous de conserver le caractère interruptible du tarif de serres examiné au présent dossier. En effet, le Québec n'en est pas au point de rendre interruptibles tous les nouveaux clients et nouveaux usages qu'Hydro-Québec Distribution est appelée à desservir dans le cours normal de ses affaires.

Il est normal qu'un nouveau client ou qu'un nouvel usage requiert de la puissance.

86 - Toutefois nous comprenons que l'interruptibilité permet de justifier le tarif réduit et son impact sur le reste de la clientèle.

De plus, nous notons que même si le tarif de serres n'était pas interruptible, tout serriste devrait continuer de se doter, par précaution, d'une source énergétique d'appoint pour protéger ses cultures et ses opérations en cas de panne du réseau électrique.

Enfin, nous notons que le nombre annuel d'heures d'interruptions possibles des serristes par HQD n'est pas suffisamment important pour contrevenir à l'objectif du Décret gouvernemental de réduire les émissions de gaz à effet de serres. Les interruptions de l'alimentation électrique en réseau sont au contraire usuellement considérées comme environnementalement acceptables, même si elles amènent la consommation d'une énergie d'appoint de source fossile.

RECOMMANDATION NO. CREE-4.2

L'INTERRUPTIBILITÉ DU TARIF DE SERRES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter de conserver le caractère interruptible du tarif de serres examiné au présent dossier.

4.3 LE MAINTIEN EN PARALLÈLE DU TARIF INTERRUPTIBLE DE SERRES ET, POUR LES CLIENTS DOMESTIQUES, DU TARIF INTERRUPTIBLE (BI-ÉNERGIE) DT

87 - Il est logique de maintenir en parallèle le tarif interruptible de serres et, pour les clients domestiques, le tarif interruptible (bi-énergie) DT.

88 - Hydro-Québec le soulignait :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, [Pièce B-0064, HQD-14, Document 2](#), page 5, Réponse 2.2 au GRAME :

*Ces options [N.D.L.R. : le tarif DT et l'option d'électricité interruptible] répondent à des besoins différents et s'adressent à des clientèles distinctes. **Le tarif DT** vise la substitution des charges de chauffage électrique en période de pointe (environ 550 heures) alors que **l'option d'électricité interruptible** vise l'interruption d'un équipement ou d'un procédé sur une plus courte période (un maximum de 100 heures en période d'hiver.*

[Souligné en caractères gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#), page 22, Réponse 1.8.4 à CREE :

*De l'avis du Distributeur, **le tarif DT et l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse sont deux mesures de soutien complémentaires, mais mutuellement exclusives**, mises à la disposition des producteurs serricoles dont les objectifs sont, notamment, de réduire leurs coûts énergétiques et d'améliorer leur compétitivité, tout en contribuant au développement durable. Pour le Distributeur, ces mesures permettent d'accroître ses ventes d'électricité tout en répondant aux besoins de gestion du réseau.*

[Souligné en caractères gras par nous]

89 - Nous soumettons que, même si les deux tarifs (selon notre proposition au présent mémoire) en venaient à s'appliquer à l'ensemble des équipements électriques d'une serre, il continuerait d'être pertinent de maintenir la coexistence de ces deux tarifs interruptibles.

90 - La co-existence de ces deux tarifs offre en effet le choix aux serristes de la catégorie tarifaire domestique entre :

- ❑ Un tarif de serres plus élevé avec moins d'interruptions, selon la proposition d'Hydro-Québec Distribution (HQD) au présent dossier ou
- ❑ Un tarif DT moins élevé avec davantage d'interruptions.

TABLEAU 1 :
OFFRE TARIFAIRE ACTUELLE AUX PRODUCTEURS EN SERRE

Offre	Modalités	Détails
Tarifs D, DP, G, G9, M		Environ 10 ¢/kWh
Jumelage des tarifs réguliers à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse (OÉA)	Abonnement au tarif DP, M ou G9 en vertu duquel l'électricité livrée est utilisée en tout ou en partie pour l'éclairage de photosynthèse et dont la puissance maximale appelée a été d'au moins 300 kilowatts au cours d'une période de consommation comprise dans les 12 périodes mensuelles consécutives précédant la date de la demande d'inscription	Environ 6 ¢/kWh
Tarif biénergie (tarif DT)	Offert à la clientèle résidentielle et agricole disposant d'un système de chauffage biénergie qui utilise l'électricité comme source d'énergie principale et un combustible, comme source d'appoint	Environ 7 ¢/kWh

Source : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#), Preuve principale, page 11, Tableau 1.

91 - Il appartiendra aux serristes de choisir celui de ces tarifs interruptibles qui leur convient le mieux.

Ce choix pourrait dépendre en grande partie des aides financières disponibles aux serristes pour moderniser et convertir leurs équipements dont ceux de chauffage, un sujet dont nous avons traité en section 3.1.2 du présent rapport. Nous réitérons notre inquiétude devant le fait que seuls deux serristes participent au tarif DT, ce nombre étant stable depuis 2014 (HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#),

page 12, ligne 12); un plus grand effort doit être accompli pour s'assurer que les serristes qui le peuvent bénéficient des aides financières appropriées pour moderniser et convertir leurs systèmes de chauffage.

RECOMMANDATION NO. CREE-4.3**LA COEXISTENCE DU TARIF INTERRUPTIBLE DE SERRES ET, POUR LES CLIENTS DOMESTIQUES, DU TARIF INTERRUPTIBLE (BI-ÉNERGIE) DT**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir la coexistence du tarif interruptible de serres et, pour les clients domestiques, du tarif interruptible (bi-énergie) DT, même si les deux tarifs (selon notre proposition au présent mémoire) en venaient à s'appliquer à l'ensemble des équipements électriques d'une serre.

Cette co-existence de ces deux tarifs offre le choix aux serristes de la catégorie tarifaire domestique entre :

- ☐ Un tarif de serres plus élevé avec moins d'interruptions, selon la proposition d'Hydro-Québec Distribution (HQD) au présent dossier ou
- ☐ Un tarif DT moins élevé avec davantage d'interruptions.

Il appartiendra aux serristes de choisir celui de ces tarifs interruptibles qui leur convient le mieux. Ce choix pourrait dépendre en grande partie des aides financières disponibles aux serristes pour moderniser et convertir leurs équipements dont ceux de chauffage, un sujet dont nous avons traité en section 3.1.2 du présent rapport et que nous recommandons d'examiner en une Phase 2 du présent dossier. Nous réitérons notre inquiétude devant le fait que seuls deux serristes participent au tarif DT, ce nombre étant stable depuis 2014 (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0004](#), [HQD-1](#), [Doc. 1](#), page 12, ligne 12); un plus grand effort doit être accompli pour s'assurer que les serristes qui le peuvent bénéficient des aides financières appropriées pour moderniser et convertir leurs systèmes de chauffage.

5

**RECOMMANDATION DE CONSIDÉRER UN TARIF ET DES MESURES CONNEXES POUR
LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES, DANS LE CADRE D'UNE PHASE 2 AU PRÉSENT
DOSSIER**

92 - Tel que vu au chapitre 1 du présent mémoire, le [Décret D.2020-1570](#) du gouvernement du Québec favorise l'autonomie alimentaire dans tout le Québec, pas seulement en son Sud.

Selon la [Loi sur la Régie de l'énergie](#), RLRQ c. R-6.01, art. 52.1, al. 3 :

*La tarification doit être **uniforme par catégorie de consommateurs sur l'ensemble du réseau de distribution d'électricité**, à l'exception toutefois des réseaux autonomes de distribution situés au nord du 53^e parallèle.*

[Souligné en caractère gras par nous]

93 - Effectivement, tous les tarifs du réseau intégré D, DP, DM, G, G9, M, L et LG (qui sont ceux bénéficiant de l'option tarifaire d'électricité additionnelle pour les serres proposée par HQD à sa [pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1](#) du présent dossier) s'appliquent en réseaux autonomes du sud du 53^e parallèle et à Schefferville, sauf en ce qui concerne le tarif MA applicable à tous les réseaux autonomes – Voir [Tarifs 2019 de HQD](#), art. 7.8 et voir **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#), Réponse 1.5.1 à CREE. L'électricité y est notamment utilisée pour le chauffage.

De plus, au nord du 53^e parallèle (sauf à Schefferville), outre l'application du tarif MA, on note que :

- Les tarifs domestiques sont différents (restreignant le chauffage électrique – Voir [Tarifs 2019 de HQD](#), art. 7.1 édictant le tarif DN). De plus, en vertu des [Tarifs 2019 de HQD](#), art. 7.8, les tarifs G, G9, M et MA sont sujets à une restriction de chauffage électrique. Voir **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4127-2020, [Pièce B-0028, HQD-2, Doc. 4](#), Réponses 1.5.3 et 1.5.5 à CREE.
- Toutefois, un tarif bi-énergie (différent du tarif DT) permettant le chauffage électrique interruptible a été ajouté au réseau d'Inukjuak suite à sa conversion à de l'électricité renouvelable (voir **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4091-2018, [Décision D-2020-099](#) édictant le tarif bi-énergie de **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4091-2018, [Pièce B-0054, HQD-6, Doc. 1](#), Annexe B).

94 - Mais tel que vu au chapitre 1 également, la proposition d'Hydro-Québec Distribution, en la présente Phase 1 du Dossier R-4127-2020, d'un tarif réduit interruptible pour les serres ne vise que son réseau électrique intégré. Or les régions éloignées (dont les réseaux autonomes) et particulièrement les Premières Nations qui y résident font face à **des enjeux majeurs d'autonomie alimentaire**, dont l'accès à des aliments frais, de qualité et à bas prix, contribuant au développement économique. De tels enjeux majeurs se posent dans **un grand nombre d'autres communautés isolées ou nordiques** (notamment dans les réseaux autonomes), **incluant d'autres communautés autochtones dont crie**.

95 - Selon l'étude de Chantal Vinet-Lanouette et als. de 2016, également citée au chapitre 1 du présent mémoire, le coût du *Panier alimentaire nutritif* (« le Panier ») ou *Nutritious Food Basket* (« NFB ») des Premières Nations crie du Québec est d'environ **40 % plus élevé**

que celui des Montréalais²¹ et, de plus, il est fréquent que certains aliments de base soient manquants.

96 - Nous soumettons que les Québécois habitant en réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution, dont les membres des Premières Nations, méritent donc au moins autant que les autres Québécois de bénéficier de mesures et tarifs d'Hydro-Québec Distribution qui les aideront à atteindre leur sécurité et leur autonomie alimentaire.

97 - Par ailleurs, tant au nord qu'au sud du 53^e parallèle, nous constatons que neuf des réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution (HQD) **se trouvent déjà en déficit prévu de puissance ou devraient le devenir dans le cours de ce Plan 2020-2029**, après application des critères de fiabilité, tel qu'illustré par le tableau suivant d'HQD issu de la [Pièce B-0010, HQD-3, Doc.1](#) du dossier R-4010-2019 :

²¹ Chantal VINET-LANOUE, Catherine GODIN, Veronique MÉNARD, Suzanne LEPAGE, Jackie DEMERS (CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL OF JAMES BAY IN COLLABORATION WITH MONTREAL DIET DISPENSARY), [Access To A Nutritious Food Basket in Eeyou Istchee - 2016 Update](#), 2017, Page 2.

TABLEAU 5.1 :
MARGE DE PUISSANCE PAR RÉSEAUX
APRÈS APPLICATION DU CRITÈRE DE PLANIFICATION

en kW	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Îles-de-la-Madeleine										
Cap-aux-Meules ⁽³⁾	6 574	5 666	4 835	4 038	3 287	2 543				
L'Île-d'Entrée	495	495	495	495	494	494	494	494	494	493
Nunavik										
Akulivik	433	416	398	379	360	341	322	304	286	268
Aupaluk	(34)	(93)	(123)	(133)	(145)	(157)	(167)	(178)	(187)	(197)
Inukjuak ⁽²⁾⁽⁴⁾	324	252	207	647	566	487	422	362	304	244
Ivujivik	0	(15)	(30)	(45)	(60)	(74)	(89)	(103)	(117)	(130)
Kangiqsualujuaq	(51)	(73)	(97)	(122)	(147)	(171)	(196)	(221)	(245)	(269)
Kangiqsujuaq ⁽¹⁾	872	855	838	822	801	780	760	740	720	701
Kangirsuk	70	58	47	37	28	19	10	1	(8)	(17)
Kuujuaq	366	281	190	94	(4)	(103)	(201)	(296)	(391)	(483)
Kuujuarapik ⁽¹⁾	1 404	1 341	1 298	1 268	1 238	1 209	1 181	1 154	1 128	1 102
Puvirnituq	215	134	58	(14)	(83)	(149)	(213)	(276)	(337)	(395)
Quaqtaq	33	19	4	(11)	(26)	(41)	(55)	(70)	(85)	(100)
Salluit ⁽¹⁾	1 524	1 467	1 425	1 390	1 354	1 318	1 282	1 247	1 213	1 180
Tasiujaq ⁽¹⁾	430	420	410	399	389	379	368	359	349	340
Umiujaq	182	164	146	129	112	95	79	63	48	33
Basse Côte-Nord										
Lac Robertson	1 833	1 793	1 765	1 744	1 726	1 711	1 697	1 684	1 672	1 660
La Romaine ⁽³⁾	433	402								
Port-Menier	420	415	410	404	398	392	385	379	373	367
Schefferville										
Schefferville	1 073	893	712	541	382	232	89	(46)	(174)	(295)
Haute-Mauricie										
Clova	18	16	14	12	11	9	7	5	3	1
Obedjiwan ⁽²⁾	342	289	237	183	128	70	11	(50)	(112)	(174)

1. Avec groupes électrogènes mobiles pour assurer temporairement le respect du critère de fiabilité.

2. Inclut l'option d'électricité interruptible.

3. Raccordement au réseau intégré prévu.

4. Raccordement de la centrale hydroélectrique privée prévue en 2022.

98 - Cette situation pourrait d'ailleurs évoluer à mesure qu'Hydro-Québec Distribution progresse vers son objectif annoncé (qui est aussi l'objectif gouvernemental annoncé) de convertir, d'ici quelques années, la totalité de ses réseaux autonomes à l'électricité de source renouvelable, ce qui usuellement s'accompagnera d'une production

d'électricité excédentaire qu'il faudra trouver moyen d'écouler mais sans excéder la demande de puissance.

99 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons qu'au présent dossier, la Phase 2 (que nous avons précédemment proposée au présent mémoire) comprenne notamment l'examen d'un éventuel tarif de serres en réseaux autonomes avec les mesures connexes qui pourraient y être jugées opportunes.

Nous recommandons donc respectueusement la Régie à inviter Hydro-Québec Distribution à lui soumettre, dans cette Phase 2, des propositions en ce sens.

Il nous apparaîtrait raisonnable que ces propositions comprennent notamment les aspects suivants:

- Un tarif de serres interruptible similaire à celui proposé en Phase 1 du présent dossier, mais qui serait applicable à tous **les réseaux autonomes du sud du 53^e parallèle et à Schefferville**.
- Au **nord du 53^e parallèle sauf Schefferville**, le chauffage ne bénéficierait pas du nouveau tarif de serre (mais la photosynthèse, l'éclairage et les autres appareils électriques oui). Le tarif de serres interruptible s'appliquerait toutefois à tous les usages électriques dont le chauffage si le réseau autonome est converti à l'électricité de source renouvelable comme à Inukjuak (plutôt qu'au diesel comme actuellement dans la plupart de ces villages). Nous notons, entre autres, que la **Première Nation de Whapmagoostui (PNW)** où de l'électricité de source renouvelable est présentement considérée par Hydro-Québec Distribution, mène déjà un projet de création d'une serre dans sa communauté, ce qui contribuerait grandement à assurer son autonomie alimentaire avec des aliments frais, de qualité et à bas prix, contribuant aussi au développement économique ; le

nouveau tarif ici examiné l'aidera grandement en ce sens, surtout avec les améliorations que nous proposons. Dans plusieurs telles communautés, il existe aussi d'autres projets comparables de serres, qui bénéficieront d'un éventuel tarif de serres, surtout avec les améliorations que nous proposons aux chapitres qui précèdent.

- Les **programmes d'aide financière aux équipements et aux audits et consultations énergétiques** seraient applicables dans tous les réseaux autonomes (ce qui semble déjà juridiquement le cas), avec les adaptations nécessaires à la spécificité de ces réseaux, le cas échéant.

RECOMMANDATION NO. CREE-5**RECOMMANDATION DE CONSIDÉRER UN TARIF ET DES MESURES CONNEXES POUR LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES, DANS LE CADRE D'UNE PHASE 2 AU PRÉSENT DOSSIER**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie qu'au présent dossier, la Phase 2 (que nous avons précédemment proposée au présent mémoire) comprenne notamment l'examen d'un éventuel tarif de serres en réseaux autonomes avec les mesures connexes qui pourraient y être jugées opportunes. Nous recommandons donc respectueusement la Régie à inviter Hydro-Québec Distribution à lui soumettre, dans cette Phase 2, des propositions en ce sens. Il nous apparaîtrait raisonnable que ces propositions comprennent notamment les aspects suivants :

- Un tarif de serres interruptible similaire à celui proposé en Phase 1 du présent dossier, mais qui serait applicable à tous **les réseaux autonomes du sud du 53^e parallèle et à Schefferville**.
- Au **nord du 53^e parallèle sauf Schefferville**, le chauffage ne bénéficierait pas du nouveau tarif de serre (mais la photosynthèse, l'éclairage et les autres appareils électriques oui). Le tarif de serres interruptible s'appliquerait toutefois à tous les usages électriques dont le chauffage si le réseau autonome est converti à l'électricité de source renouvelable comme à Inukjuak (plutôt qu'au diesel comme actuellement dans la plupart de ces villages). Nous notons, entre autres, que la **Première Nation de Whapmagoostui (PNW)** où de l'électricité de source renouvelable est présentement considérée par Hydro-Québec Distribution, mène déjà un projet de création d'une serre dans sa communauté, ce qui contribuerait grandement à assurer son autonomie alimentaire avec des aliments frais, de qualité et à bas prix, contribuant aussi au développement économique ; le nouveau tarif ici examiné l'aidera grandement en ce sens, surtout avec les améliorations que nous proposons. Dans plusieurs telles communautés, il existe aussi d'autres projets comparables de serres, qui bénéficieront d'un éventuel tarif de serres, surtout avec les améliorations que nous proposons aux chapitres qui précèdent.
- Les **programmes d'aide financière aux équipements et aux audits et consultations énergétiques** seraient applicables dans tous les réseaux autonomes (ce qui semble déjà juridiquement le cas), avec les adaptations nécessaires à la spécificité de ces réseaux, le cas échéant.

6

CONCLUSION

100 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

101 - Le tout, respectueusement soumis.

**Annexe 2 au Mémoire RTIEÉ-04c Doc. 3, C-RTIEÉ-0071
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**

**(Présentation au Dossier R-4127-2020
de Messieurs Jean Schiettekatte et Thomas Gradek, Analystes,
Le tarif de développement de la production en serre d'Hydro-Québec Distribution
(HQD), le 3 novembre 2020)**

Régie de l'énergie

Dossier R-4127-2020

Le tarif de développement de la production en serre d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Jean Schiettekatte

Thomas Gradek

Le 3 novembre 2020

**PRÉSENTATION DU
REGROUPEMENT CREE POUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE (« CREE »)**

CREE-1 Doc. 3

Contenu

1. LES ENJEUX DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES
2. LES CULTURES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES
3. LES USAGES ELECTRIQUES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES
4. LES TAILLES DES SERRES ADMISSIBLES AU TARIF
5. LES OBSTACLES À L'ACCÈS AU TARIF DES PETITES SERRES
6. NOTRE PROPOSITION D'UNE PHASE 2 SUR LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES

La localisation des serres

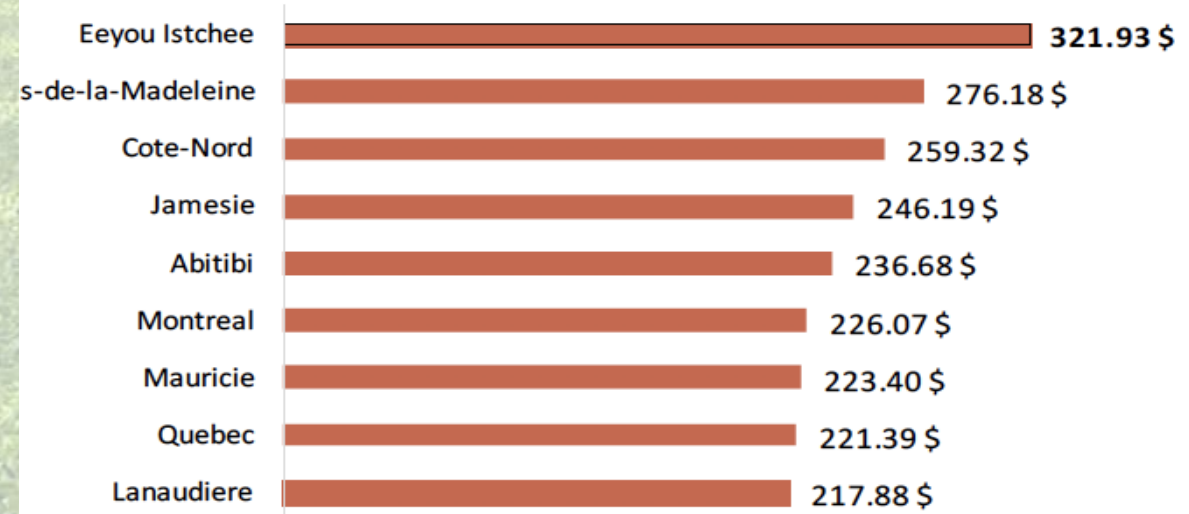


1. LES ENJEUX DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

- Le coût du Panier alimentaire nutritif (« le Panier ») ou Nutritious Food Basket (« NFB ») des Premières Nations cries du Québec est d'environ 40 % plus élevé que celui des Montréalais.¹
- C'est le coût du transport qui constitue évidemment le principal facteur expliquant ce coût plus élevé du Panier alimentaire nutritif dans le territoire des Premières Nations cries.

Comparing Eeyou Istchee to other Quebec regions

The **weekly cost** of the NFB is **higher in Eeyou Istchee** than in any other studied region of Quebec.



Basic nutritious foods are 40% more expensive than in Montreal, and 30% more expensive than in Jamesie.

1. LES ENJEUX DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

- Localisations nordiques = Enjeux différents.
- Coûts de construction et d'opération plus important dans le nord.
- Favoriser la production locale pour réduire les coût de transport et améliorer la qualité, à la fois dans les villages cris et les régions nordiques proches (Saguenay, Abitibi-Témiscamingue).
- **Le tarif des serres constitue un outil important pour le développement de serres nordiques.**

1. LES ENJEUX DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Un panier d'épicerie en hausse soutenue depuis 20 ans

TABLE4: PRÉVISIONS POUR 2020

Catégories	Changements anticipés (%)
Boulangerie	0 % à 2 %
Produits laitiers	1 % à 3 %
Fruits	1,5 % à 3,5 %
Viandes	4 % à 6 %
Autres	0 % à 2 %
Restaurants	2 % à 4 %
Poissons et fruits de mer	2 % à 4 %
Légumes	2 % à 4 %
Toutes catégories	2 % à 4 %

Pour la famille moyenne au Canada, sur la base d'une sélection d'aliments sains et conformes au Guide alimentaire canadien, les dépenses annuelles devraient augmenter jusqu'à **487 \$** pour l'année 2020. Dans l'ensemble, cela entraînerait une **dépense totale de 12 667 \$** pour un ménage moyen.

UNIVERSITÉS GUELPH ET DALHOUSIE, *Rapport annuel sur les prix alimentaires canadiens 10e édition*, 2020, Table 4, page 18

<https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/sites/agri-food/Canada%20Food%20Price%20Report%20FRE%202020.pdf>

« en comparant l'indice des prix à la consommation avec l'indice des prix alimentaires depuis 20 ans, on remarque un clivage assez marquant. Outre en Iqaluit, l'ensemble des provinces et des territoires canadiens ont vu leur indice des prix à la consommation être supplanté par l'indice des prix alimentaires. Dans la plupart des cas, l'indice des prix alimentaires a gagné au moins 10 points de plus en 20 ans. Les différences les plus importantes se retrouvent dans l'Est [...] les raisons varient entre le manque de transformation en région et les coûts logistiques plus importants pour desservir certains marchés éloignés. »

Sylvain CHARLEBOIS, Directeur scientifique du laboratoire en science analytiques en agroalimentaire de l'université Dalhousie, *Un panier d'épicerie en hausse soutenue depuis 20 ans*, La Presse, 27 septembre 2020, <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-09-27/un-panier-d-epicerie-en-hausse-soutenue-depuis-20-ans.php>

2. LES CULTURES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

Doit-on restreindre le champ d'application du tarif aux productions alimentaires ?

Un tarif « agnostique » ou « non agnostique » ?

- Le Décret gouvernemental ne vise pas les fleurs et les plantes, mais seulement les aliments.

Notre proposition :

- Limiter le champ d'application du nouveau tarif aux seules serres dont **la majorité** de la production est alimentaire (fruits et légumes) et ne pas inclure la production majoritaire de fleurs et plantes (dont les cultures addictives licites ou illicites de tabac ou cannabis).
- Cette limitation est similaire à la restriction d'usage déjà proposée par HQD au tarif CB du R-4045-2018 aux seuls usages cryptographiques dits « monétaires » (cryptomonnaies).
- La notion d'usage majoritaire existe aussi déjà aux Tarifs.



Susan BELL, Jaime LITTLE, [Cree Nation hopes legalization and education will reduce high cannabis use](#), CBC News, 17 octobre 2018.

2. LES CULTURES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

Assurer la pérennité: un tarif préférentiel qui va durer combien de temps ?

- **Le succès de ce tarif réduit dépend de sa pérennité, sa stabilité à long terme.**
- Si l'on étendait le champ d'application de ce tarif réduit, de façon inconsidérée à des usages non alimentaires, on risque d'affecter l'acceptabilité et donc la pérennité à long terme de celui-ci.
- Or la preuve nous laisse craindre un usage massif du tarif réduit pour la production horticole (le « massacre de la Saint-Valentin » mentionné dans notre rapport C-CREE-008, parag. 25 et 29).
- De plus, la preuve d'HQD fluctue énormément quant à la part de la culture de cannabis qui pourrait bénéficier du tarif réduit. Cette part pourrait être énorme.
- De façon générale, HQD manque de données lui permettant de prévoir la répartition des différentes cultures qui bénéficieraient du tarif si son champ d'application n'est pas d'avance circonscrit aux cultures de fruits et légumes.



RADIO-CANADA, *Hydroélectrification des serres*, Reportage de La Semaine Verte, 19 septembre 2020, <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/481461/serres-energie-mondialisation-agriculture-saumon-atlantique-the-compost>, à la minute 13:50.

2. LES CULTURES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

- RECOMMANDATION NO. CREE-2.1
- NOTRE RECOMMANDATION DE LIMITER LE CHAMP D'APPLICATION DU TARIF RÉDUIT PROPOSÉ AUX SEULES SERRES DONT LA MAJORITÉ DE LA PRODUCTION EST ALIMENTAIRE (FRUITS ET LÉGUMES), CE QUI AIDERA À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE CE TARIF
- Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter le champ d'application du tarif réduit proposé **aux seules serres dont la majorité de la production est alimentaire (fruits et légumes)**. Ainsi ce tarif ne s'applique pas à la culture en serres de fleurs et plantes (dont le tabac et le cannabis).
- Cette limitation du champ d'application de ce nouveau tarif en réduira l'impact tarifaire sur les autres clients, contribuant ainsi à **la pérennité de ce tarif**, une pérennité qui est nécessaire pour que le tarif contribue réellement à l'autonomie alimentaire du Québec, notamment en contribuant à résoudre le problème systémique de sécurité alimentaire chez les Premières Nations, dont les Premières Nations cries. Le coût du Panier alimentaire nutritif des Premières Nations cries est en effet d'environ 40 % plus élevé que celui des Montréalais et de nombreux aliments nutritifs de base ne leur sont actuellement que peu ou parfois pas disponibles.

3. LES USAGES ELECTRIQUES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

Les équipements **électriques** d'une serre moderne :

En caractères **gras** et soulignés sont ceux proposés par HQD

- Écrans thermiques
- Systèmes de domotique et informatique
- Système de distribution de la chaleur (Ventilation)
- Système de déshumidification
- Systèmes d'éclairage et **de photosynthèse**
- Systèmes d'irrigation et de filtration
- **Système de chauffage**
- Système de génération de CO₂
- Autres (Réfrigération, transport, emballage, etc)

Ces équipements électriques additionnels des serres modernes qui désirent être efficaces et compétitives (équipements additionnels à la photosynthèse et au chauffage) représenteront jusqu'à environ 40% de la consommation totale. Il est impératif d'inclure ces usages dans le tarif de serre.

Ce sont les serres anciennes sous-équipées, peu compétitives et peu efficaces qui n'auraient que 15% de consommation électrique consacrée à de tels équipements modernes.

Les écrans thermiques

Écran thermique transparent



Écran thermique opaque

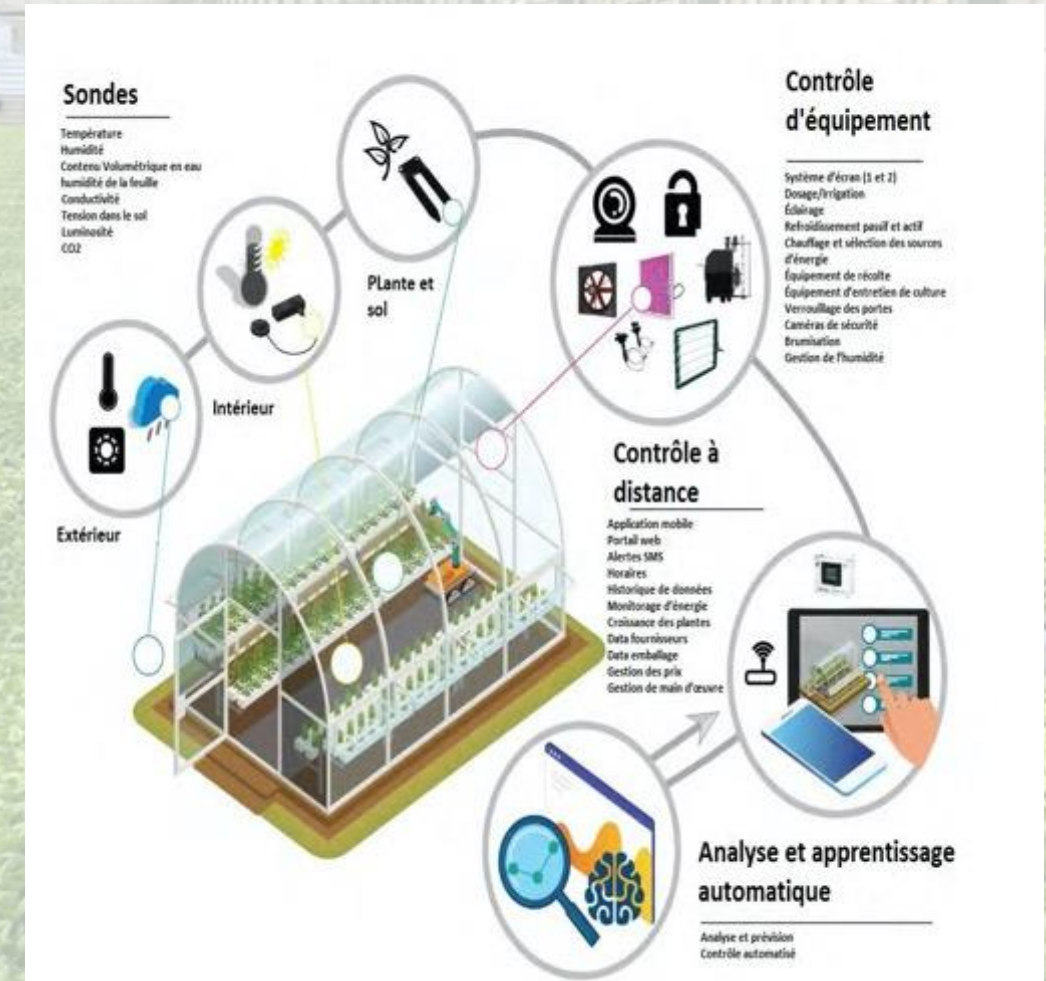


**Écran thermique vertical
« roll-up » mural**

**Écran thermique
opaque**

Systèmes de domotique et informatique

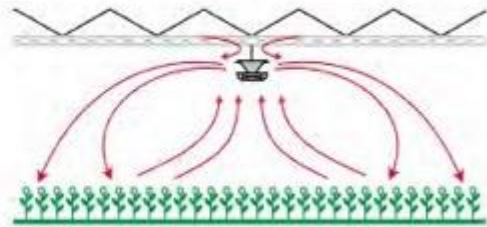
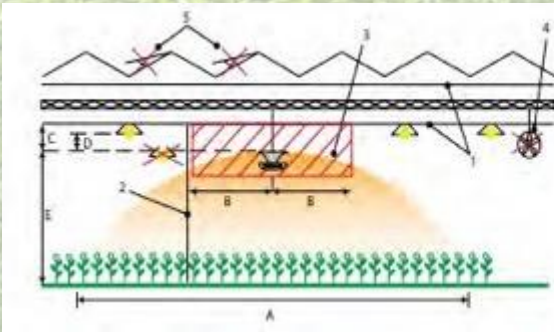
- Ajuste le climat en temps réel en considérant la vitesse et direction du vent, la pluie, la lumière et les besoins de la serre.
- Durée de vie entre 10 et 15 ans.
- Permet de centraliser les opérations et les optimiser.



Système de distribution de la chaleur (Ventilation)

Système de distribution de chaleur

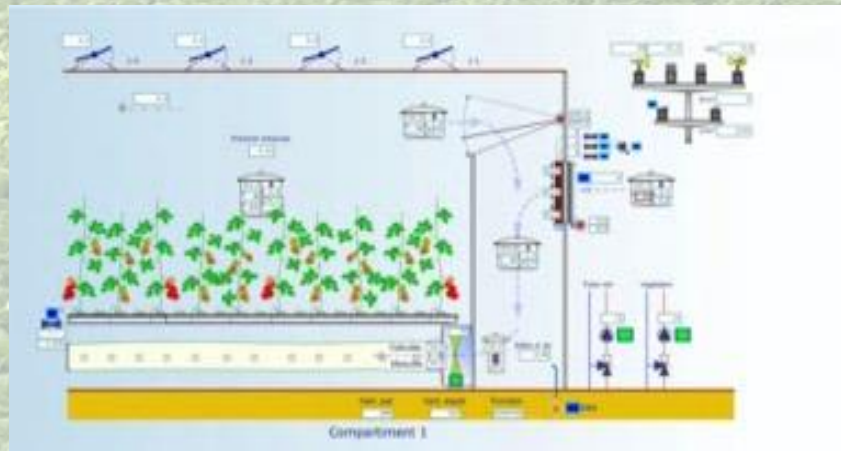
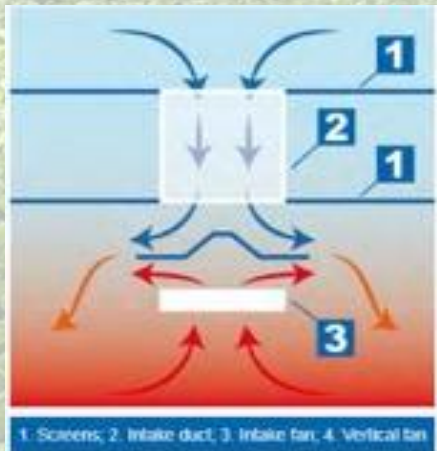
- Horizontal (HAF)
- Vertical (VAF)
- Hybride (Vertical et horizontal).



Système de distribution de la chaleur (Ventilation + photosynthèse)

Distribution/recirculation:

- Chambre de prétraitement de l'air.
- VAF intégré aux écrans thermiques (Hybrides avec éclairage artificiel).



Système de déshumidification

- Gestion de l'humidité par déficit de pression de vapeur.
- Échangeur et recirculation d'air sec déshumidifiés.
- Échangeur et recirculation d'air avec dessiccant.



Systèmes d'éclairage et de photosynthèse

- Photosynthèse.
- L'éclairage autre que la photosynthèse est clairement indiqué dans le décret :

1° Il y aurait lieu que la production en serre puisse être admissible à un nouveau tarif qui favorise l'utilisation de l'électricité pour des fins d'éclairage, de photosynthèse et de chauffage de l'espace d'entreprises serricoles.

- Dans sa réponse notre demande de renseignement CREE-1.10.1 à la [Pièce B-0028](#), HQD confirme que l'exclusion de l'éclairage autre que la photosynthèse a été volontaire de sa part dans sa proposition.



Systemes d'éclairage et de photosynthèse

RECOMMANDATION NO. CREE-2.2

L'ÉCLAIRAGE COURANT (OUTRE L'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de modifier les articles 2.52, 3.29, 4.29 et 6.38 du texte tarifaire proposé par Hydro-Québec dans sa pièce [A-0004](#), HQD-1, Doc. 1, en Annexes, afin que le tarif réduit s'applique non seulement à la photosynthèse et au chauffage mais au moins aussi à tout éclairage (*avant d'aborder les autres usages électriques vus plus loin et que nous recommandons*), l'application à tout éclairage étant mentionnée spécifiquement dans le [Décret D.2020-1570](#).

Systèmes d'irrigation et de filtration

Pompes, filtration, stérilisation de l'eau, générateurs d'ozone et de UVC.



Système de génération de CO₂



Section: F 78

Date effective: 2020-08-10

Générateur de CO₂



Modèle 400 MBTU

- Haute qualité de conception en acier inoxydable
- Facile à utiliser et entièrement automatique, requiert un capteur de CO₂ ou un thermostat
- Alarme de panne
- Allumage automatique
- Flamme contrôlée par une sonde
- Interrupteur de pression d'air avec filtre en papier
- NG-LPG gaz de conversion valve manuelle
- Prise de thermostat d'ambiance
- Thermostat de surchauffe
- C.S.A.

CARACTÉRISTIQUES

Puissance thermique: 402,767 BTU/h

Débit d'air: 4120 pcm

Élévation de température: 103°F (@ 68°F ambiant) conformément au test CSA

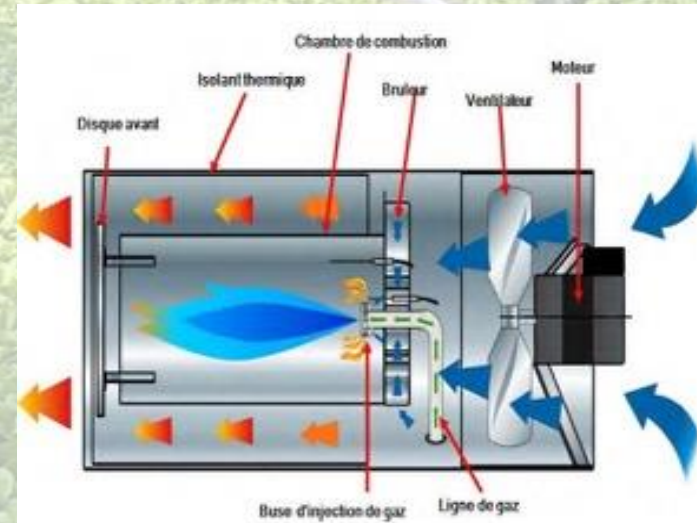
Puissance: 940W - 8.7 A

Puissance requise: 120V 60Hz

Dimensions: 46.7 x 26.9 x h = 21.1" : poids 123 lbs

Dimensions d'expédition: 48.8 x 29.5 x h = 28.27" : poids 163 lbs

Efficacité: 99%



Autres

- Réfrigération
- Transport (lift)
- Empaquetage
- etc



3. LES USAGES ELECTRIQUES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

ECONOMIE D'ÉNERGIE ET PRODUCTIVITÉ

- L'intégration de tous ces systèmes électro-technologiques permet une économie d'énergie d'environ 50% par rapport à une serre ne comportant que des systèmes de chauffage et de photosynthèse.
- Ces économies se retrouvent tant dans l'augmentation de productivité de la serre que dans la réduction des pertes post-récoltes.
- **Donc, si le tarif proposé s'appliquerait à tous les systèmes électro-technologiques, ceux-ci permettront de produire plus avec moins de photosynthèse et moins de chauffage.**

3. LES USAGES ELECTRIQUES ADMISSIBLES AU TARIF DE SERRES

RECOMMANDATION NO. CREE-2.3

NOTRE RECOMMANDATION D'APPLIQUER LE TARIF RÉDUIT À L'ENSEMBLE DES AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES (DANS UNE SERRE À PRODUCTION MAJORITAIREMENT ALIMENTAIRE), LORSQUE LE CLIENT SE PRÉVAUT DÉJÀ DE CE TARIF POUR LA PHOTOSYNTHÈSE ET LE CHAUFFAGE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'étendre le tarif réduit à l'ensemble des autres appareils électriques (dans une serre à production majoritairement alimentaire), lorsque le client se prévaut déjà de ce tarif pour la photosynthèse et le chauffage.

D'autant plus qu'HQD a annoncé dans son état d'avancement 2020 du plan d'approvisionnement un ralentissement de ses ventes pour les serristes si le champ d'application de son tarif de serre est adopté tel que proposé par elle.

4. LES TAILLES DES SERRES ADMISSIBLES AU TARIF

- Les petites serres seront celles que l'ont retrouvera sur le territoires Eeyou-Istchee.
- Les grandes serres visent en grande partie l'exportation.

TABLEAU R-1.5 :
NOMBRE D'ABONNEMENTS, CONSOMMATION TOTALE, PUISSANCE MAXIMALE APPELÉE
PAR TRANCHES DE PUISSANCE APPELÉE SUPÉRIEURE À 50 kW

Fourchette de puissance maximale appelée	Nombre d'abonnement	Consommation totale (MWh)	Puissance maximale appelée
[50 kW ; 100 kW]	30	6 719	100
]100 kW ; 200 kW]	31	12 322	198
]200 kW ; 300 kW]	11	8 974	298
]300 kW ; 400 kW]	7	7 757	375
]400 kW ; 1 000 kW]	14	19 459	1 000
]1 000 kW ; 2 000 kW]	8	34 971	1 920
]2 000 kW ; 3 000 kW]	5	20 624	2 705
]3 000 kW ; 4 000 kW]	2	14 915	3 281
]4 000 kW ; 5 000 kW]	3	34 704	4 445
]5 000 kW ; +	3	81 660	10 673
Total	114	242 105	s/o

4. LES TAILLES DES SERRES ADMISSIBLES AU TARIF

- Les régions éloignées et particulièrement les Premières Nations qui y résident font face à **des enjeux majeurs d'autonomie alimentaire**, dont l'accès à des aliments frais, de qualité et à bas prix, contribuant au développement économique.
- La pandémie a aggravé cet enjeu.
- **Les Québécois habitant en régions éloignées d'Hydro-Québec Distribution, dont les membres des Premières Nations, méritent donc au moins autant que les autres Québécois de bénéficier de mesures et tarifs d'Hydro-Québec Distribution qui les aideront à atteindre leur sécurité et leur autonomie alimentaire.**
- Il est donc important que le tarif s'applique aussi à des petites serres.

4. LES TAILLES DES SERRES ADMISSIBLES AU TARIF

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.1

L'ABAISSEMENT À 50 kW DU SEUIL MINIMAL D'ADMISSIBILITÉ AU TARIF RÉDUIT POUR LES SERRES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la proposition d'Hydro-Québec Distribution d'abaisser à 50 kW le seuil minimal d'admissibilité au tarif réduit pour les serres.

Il est en effet souhaitable, comme Hydro-Québec Distribution le propose au présent dossier, que le tarif réduit de serres ne bénéficie pas seulement aux grandes serres mais bien aussi aux petites serres de 50 kW et plus, lesquelles seront davantage présentes près des lieux de consommations notamment en régions éloignées, réduisant d'autant les coûts de transport qui, tel que vu au Chapitre 1, accroissent de 40% le coût du Panier alimentaire des Nations Cries par rapport à celui des Montréalais.

Ceci rejoint aussi les préoccupations de divers spécialistes agricoles qui s'inquiètent d'une aide qui miserait seulement sur des grandes serres industrielles dont une partie de la production est d'ailleurs exportée.

5. LES OBSTACLES A L'ACCÈS AU TARIF PAR LES PETITES SERRES

Besoin d'une meilleure aide financière aux équipements et un meilleur soutien pour la modernisation des équipements des serristes :

1. Programme Solutions efficaces: Essai du logiciel OSE et démarches. Peu convivial. Le logiciel OSE omet la plupart des équipements d'une serre moderne.
2. Ce programme offre un appui financier couvrant jusqu'à 75% des coûts admissibles pour des installations existantes. Cette aide est toutefois limitée globalement à 15% des coûts globaux admissibles pour les nouvelles installations de certains équipements agricoles.
3. Le programme d'Hydro-Québec Distribution Solutions efficaces ne semble pas assurer que les petits serristes bénéficieront d'aides importantes pour l'acquisition des électro-technologies pour l'implantation d'une solution électrique (comme on l'a vu précédemment, sont nécessaire pour une petite serre moderne).

5. LES OBSTACLES A L'ACCÈS AU TARIF PAR LES PETITES SERRES

4. Juste les électro-technologies nécessaires pour chauffer **une petite serre** sont très dispendieuses et coutent environ de 40 000 \$ à 50 000 \$, soit de 2 à 3 fois plus que les technologies nécessaires pour les solutions non-électriques, donc plus polluantes.
5. Dans notre projet de rénovation simulé de serres sur le logiciel OSE, avec l'ajout d'autres électro-technologies (ex. contrôleurs, réseautage des périphéries, et capteurs) avec lesquels il est possible de réduire la consommation d'énergie de près de 50 % additionnelles, nous constatons que seuls certains équipements sont admissibles à l'aide financière. Résultat: cette aide financière ne couvrirait que 27 % du coût de la rénovation de la serre et non 75 % tel que la publicité du programme l'annonce.
6. Tout serriste moderne participant n'aura d'autre choix que tenter d'obtenir l'aide financière manquante par le volet « sur mesure » peu défini de ce programme.

5. LES OBSTACLES A L'ACCÈS AU TARIF PAR LES PETITES SERRES

RECOMMANDATION NO. CREE-3.1.2.2

UNE MEILLEURE AIDE FINANCIÈRE AUX ÉQUIPEMENTS ET UN MEILLEUR SOUTIEN POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DES SERRISTES – PROPOSITION D'EXAMEN POUR LA PHASE 2

La Régie de l'énergie, dans sa [Décision D-2020-112](#), la Régie a permis aux intervenants de questionner les modifications aux programmes d'aide financière offerts aux serristes et de faire état de leurs préoccupations à cet égard. Dans la section 3.1.2.2 du présent mémoire, nous avons donc énoncé nos préoccupations quant à la suffisance de l'aide financière aux équipements et du soutien pour la modernisation des équipements des serristes (particulièrement des petits serristes).

Notre constat quant au programme d'Hydro-Québec Distribution Solutions efficaces ne semble pas assurer que les petits serristes bénéficieront d'aides importantes pour l'acquisition des électro-technologies pour l'implantation d'une solution électrique :

- L'aide financière de HQD ne couvre pas le taux annoncé de 75% des coûts, loin de là.
- L'aide financière des programmes parallèles de TÉQ couvrent davantage d'équipements que ce qu'offre HQD.
- Le taux d'aide financière d'HQD est considérablement moindre pour une nouvelle installation que pour une modification d'installation déjà existante.

6. NOTRE RECOMMANDATION D'UNE PHASE 2 SUR LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES

- Huit des réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution (HQD) se trouvent déjà en déficit prévu de puissance ou devraient le devenir dans le cours de ce Plan 2020-2029
- Avec l'objectif de convertir, d'ici quelques années, la totalité de ses réseaux autonomes à l'électricité de source renouvelable, ce qui usuellement s'accompagnera d'une production d'électricité excédentaire (**sources intermittentes**) qu'il faudra trouver moyen d'écouler mais sans excéder la demande de puissance.

TABLEAU 5.1 :
MARGE DE PUISSANCE PAR RÉSEAUX
APRÈS APPLICATION DU CRITÈRE DE PLANIFICATION

en kW	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Iles-de-la-Madeleine									
Cap-aux-Meules ⁽³⁾	5 668	4 946	4 224	3 533	2 851	2 688			
L'Île-d'Entrée	507	507	507	508	508	508	508	508	508
Nunavik									
Akulivik	448	428	405	380	354	331	311	291	271
Aupaluk	56	1	(31)	(43)	(56)	(67)	(77)	(87)	(97)
Inukjuak ⁽²⁾⁽⁴⁾	252	199	647	566	644	588	538	487	434
Ivujivik	14	3	(8)	(22)	(35)	(48)	(61)	(73)	(85)
Kangiqsualujuaq	216	202	182	158	133	109	84	60	36
Kangisujuaq ⁽¹⁾	965	934	898	863	837	816	795	775	756
Kangirsuk	92	87	80	72	63	54	45	37	29
Kuuujuaq	461	400	321	223	126	31	(63)	(155)	(243)
Kuujuarapik ⁽¹⁾	1 409	1 373	1 330	1 283	1 236	1 197	1 169	1 147	1 124
Puvimituq	293	244	190	128	68	9	(49)	(106)	(161)
Quaqtaq	4	(5)	(16)	(30)	(44)	(58)	(72)	(86)	(100)
Salluit ⁽¹⁾	1 560	1 536	1 503	1 468	1 435	1 402	1 369	1 336	1 305
Tasiujaq ⁽¹⁾	419	412	404	393	382	371	361	351	341
Umiujaq	178	164	147	128	110	91	74	57	40
Basse Côte-Nord									
Lac Robertson	1 563	1 510	1 471	1 440	1 414	1 392	1 372	1 353	1 335
La Romaine ⁽³⁾	319								
Port-Menier	324	319	313	307	302	296	290	284	278
Schefferville									
Schefferville	893	712	541	382	232	89	(46)	(174)	(295)
Haute-Mauricie									
Clova	10	(26)	(28)	(29)	(31)	(33)	(35)	(36)	(38)
Obedjiwan ⁽²⁾	353	291	229	168	108	51	(10)	(70)	(130)

1. Avec groupes électrogènes mobiles pour assurer temporairement le respect du critère de fiabilité.

2. Inclut l'option d'électricité interruptible.

3. Raccordement au réseau intégré prévu.

4. Raccordement de la centrale hydroélectrique privée prévue en 2022.

6. NOTRE RECOMMANDATION D'UNE PHASE 2 SUR LES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PROPOSÉES EN VUE D'UNE PHASE 2 :

- Un tarif de serres interruptible similaire à celui proposé en Phase 1 du présent dossier, mais qui serait applicable à tous les réseaux autonomes du sud du 53e parallèle et à Schefferville.
- Au nord du 53e parallèle sauf Schefferville, le chauffage ne bénéficierait pas du nouveau tarif de serre (mais la photosynthèse, l'éclairage et les autres appareils électriques oui). Le tarif de serres interruptible s'appliquerait toutefois à tous les usages électriques dont le chauffage si le réseau autonome est converti à l'électricité de source renouvelable comme à Inukjuak (plutôt qu'au diesel comme actuellement dans la plupart de ces villages).

Serre expérimentale à Kuujuaq



SITUATION ACTUELLE DES SERRES EN RÉSEAUX AUTONOMES

Serre expérimentale à Whapmagoostui



La seule option énergétique actuellement existante....

**Extraits de la présentation RTIEÉ-04c Doc. 06 C-RTIEÉ-0137 du 15 avril
2025
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**

Dossier R-4270-2024, Phase 4c
Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec en distribution

**Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité
énergétiques (RTIEÉ)**

Jimmy Royer, Bruno Ménard, Jean Schiettekatte

**Présentation devant la Régie de l'énergie
Le 15 avril 2025**

Pièce RTIEÉ-4c, Document 6



4 L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE (OÉA) POUR LES SERRISTES

4.1 L'ADMISSIBILITÉ D'AUTRES ÉQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DES SERRISTES

- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à modifier l'Option d'électricité additionnelle (OÉA) de manière à ce **qu'il soit possible aux serristes d'en bénéficier pour l'ensemble de la consommation électrique de leur serre.**
- ▶ Tout ajout d'équipement ou d'usage des serristes à l'OÉA contribuerait en effet à diminuer davantage les **gaz à effet de serre (GES)** en incitant la **conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité**, mais **sans nuire au bilan en puissance du Distributeur**, vu le caractère non ferme de cette Option.

4.1 L'ADMISSIBILITÉ D'AUTRES ÉQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DES SERRISTES

- ▶ Il sera important que les serristes soient très **clairement informés**:
- ▶ A) de la hausse (*proposée par ailleurs par Hydro-Québec et que nous avons appuyé, ceci dans l'intérêt public du maintien du bilan en puissance du Distributeur*) de la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction et
- ▶ B) de leur probable besoin de se doter d'une source d'alimentation électrique d'appoint (ce que bon nombre de serristes font déjà – Voir les rapports de J. Schiettekatte et T. Gradek déposés sous C-RTIEÉ-0070 et C-RTIEÉ-0071) (qu'ils utilisent l'OÉA pour éclairage photosynthèse, pour chauffe ou pour d'autres usages ou équipements).

**Extraits de l'Argumentation C-RTIEÉ-0138 du 16 avril 2025
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R4270-2024
PHASE 4c

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2025-2026 D'HYDRO-
QUÉBEC (DISTRIBUTION)

Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec
(Distribution)

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),

un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ).

Intervenant

**ARGUMENTATION DU RTIEÉ SUR
CERTAINS TARIFS ET CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)**

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 16 avril 2025

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

5

L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE (OÉA) POUR LES SERRISTES

Le chapitre 4 est omis.

39 Nous logeons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ4C.1.5 (MODIFIÉE)

L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE (OÉA) POUR LES SERRISTES

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à modifier l'Option d'électricité additionnelle (OÉA) de manière à ce **qu'il soit possible aux serristes d'en bénéficier pour l'ensemble de la consommation électrique de leur serre**. Il sera important que les serristes soient très **clairement informés, de façon connexe, de la hausse (proposée par ailleurs par Hydro-Québec et que nous avons appuyé) de la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction**. La commercialisation de cette Option **devra aussi bien sensibiliser les serristes aux risques inhérents à son caractère non ferme et à leur probable besoin de se doter d'une source d'alimentation électrique d'appoint**, qu'ils utilisent l'OÉA pour leur éclairage de photosynthèse, pour leur chauffage ou pour d'autres usages ou équipements.

Il nous semble en effet trop absolu pour Hydro-Québec de prédire d'avance que l'offre de cette Option (non ferme) d'électricité additionnelle (OÉA) pour d'autres usages des serristes (tels ceux énumérés ci-dessus) serait refusée par eux. **Cela devrait être aux clients visés de décider s'ils désirent se prévaloir de l'Option qui leur serait offerte, étant mieux à même d'évaluer leur risque et les outils d'alimentation énergétique d'appoint dont ils disposent**. Tout ajout d'équipement ou d'usage des serristes à l'OÉA contribuerait par ailleurs à diminuer davantage les **gaz à effet de serre (GES)** en incitant la **conversion d'usages alimentés au combustible vers l'électricité**, mais **sans nuire au bilan en puissance du Distributeur**, vu le caractère non ferme de cette Option.

Il sera important aussi **que les serristes soient très clairement informés**:

A) de la hausse (proposée par ailleurs par Hydro-Québec et que nous avons appuyé, ceci dans l'intérêt public du maintien du bilan en puissance du Distributeur) de **la prime pour la consommation d'électricité non autorisée pendant une période de restriction** et

B) de leur probable besoin de **se doter d'une source d'alimentation électrique d'appoint** (ce que bon nombre de serristes font déjà), qu'ils utilisent l'OÉA pour éclairage photosynthèse, pour chauffe ou pour d'autres usages ou équipements.

Voir sur l'ensemble de ces questions les rapports de J. Schiettekatte et T. Gradek déposés sous [C-RTIEÉ-0070](#) et [C-RTIEÉ-0071](#)).

